



National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Canadian Theses Service Service des thèses canadiennes

Ottawa, Canada
K1A 0N4

NOTICE

The quality of this microform is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us an inferior photocopy.

Reproduction in full or in part of this microform is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30, and subsequent amendments.

AVIS

La qualité de cette microforme dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de qualité inférieure.

La reproduction, même partielle, de cette microforme est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30, et ses amendements subséquents.

UNIVERSITE D'OTTAWA

**SCIENCE ET IDEOLOGIE:
CRIMINOLOGIE QUEBECOISE ET
CONTEXTE POLITICO-PENAL CANADIEN**

**PAR
MARTIN DUFRESNE
DEPARTEMENT DE CRIMINOLOGIE
FACULTE DES SCIENCES SOCIALES**

**THESE PRESENTEE A L'ECOLE DES ETUDES SUPERIEURES
EN VUE DE L'OBTENTION DU GRADE DE
MAITRISE ES ARTS (M.A.)**

© Martin Dufresne, Ottawa, Canada, 1990



NOTICE

The quality of this microform is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us an inferior photocopy.

Reproduction in full or in part of this microform is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30, and subsequent amendments.

AVIS

La qualité de cette microforme dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de qualité inférieure.

La reproduction, même partielle, de cette microforme est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30, et ses amendements subséquents.

ISBN 0-315-60603-7



UNIVERSITÉ D'OTTAWA
UNIVERSITY OF OTTAWA

RESUME

Au cours du XXe siècle, la science et la technique ont pris une importance capitale dans l'organisation des nations. Dans une large mesure, elles contribuent à définir leur compétitivité.

Comme activité sociale, la science n'a rien d'un phénomène neutre insensible aux enjeux politiques, aux contraintes sociales et économiques, ou encore d'un livre saint éclairant inéluctablement des consciences quelque peu myopes. Plutôt, la science est une institution, elle aussi soumise à des rapports de force, lesquels se déploient non seulement en relation avec d'autres institutions, d'autres discours, mais aussi en son propre sein.

Au Canada, de l'institutionnalisation des sciences sociales au cours des années 1950 et 1960, naîtront une série de disciplines hybrides, croisant des savoirs déjà constitués, répondant à des besoins de spécialisation provoqués, entre autres choses, par l'expansion de l'appareil d'Etat. La criminologie émerge comme discipline scientifique dans ce contexte.

Dans la perspective de la Défense sociale nouvelle, le discours criminologique renferme, pour le criminologue, la légitimité de l'appropriation de la tâche d'élaborer les politiques relatives au phénomène du crime. La scientificité dont il se réclame l'autorise à parler ainsi.

Le criminologue s'inspire du médecin-curateur, ramenant la "criminalité" à un quelconque virus qui circulerait surtout au travers les couches les plus défavorisées de la société.

Ce travail de recherche se propose d'analyser le discours criminologique en le considérant comme une institution. Il s'agit de reconstituer l'institutionnalisation de la criminologie québécoise dans le contexte politico-pénal canadien, de manière à en faire ressortir les conditions de production. La juxtaposition du projet criminologique et des conditions de production du discours en fait surgir l'aspect idéologique. Dans le cadre du contrôle social, ce discours-institution contribue à produire un consensus sur les objets dont il traite et légitime des pratiques qui raffermissent la cohésion sociale.

Hypostasier la notion de crime permet d'évacuer l'aspect politique des définitions de crime. La criminologie crée le "criminel" et le "comportement criminel" comme entités existantes, vraies. Elle ne reconnaît pas de distinction entre les exigences d'abstraction du travail scientifique et le réel. Cet excès de positivisme lui permet de poser l'existence concrète du "criminel" et de légitimer son étude, sinon, sa propre existence: sa prétention à être une science autonome.

En voulant synthétiser en un savoir éclectique des approches singulières, la criminologie ne cherche pas à réfléchir et théoriser sur le phénomène du crime, elle cherche à expliquer un "mal" déjà conjuré par le droit et la morale.

Avant-propos

Je voudrais, en ces quelques lignes, exprimer ma sincère amitié à ceux et celles du département qui ont égayé ces nombreuses années. J'aimerais remercier Line Beauchesne qui a su prêter son concours, sa gentillesse et son encouragement du début à la fin de ce travail.

Je ne saurais passer sous silence les heureuses et amicales contributions de Marc Brosseau et Paul Tremblay pour leur support moral et immoral.

Enfin, mes remerciements à Daniel Dos Santos pour la supervision de cette thèse, pour son amitié et surtout, pour m'avoir laissé errer au bon vent des lectures, à mon rythme, à mes goûts.

Table des matières

Avant-propos	I
Table des matières	II
Introduction	1
1.0 Cadre théorique	5
1.1 La science	5
1.1.1 Définir la science	5
1.1.2 La courte histoire des sciences	7
1.2 L'Etat	29
1.2.1 L'idéologie	39
1.3 Science et Etat	44
2.0 Méthodologie	47
2.1 Perspective théorique	47
2.2 Question de méthode	49
2.2.1 Les conditions de production du discours	53
2.2.2 Analyse des discours	54
3.0 L'institutionnalisation de la criminologie (1958-1970)....	62
3.1 Le projet criminologique	62
3.1.1 Pré-histoire de la criminologie canadienne	62
3.2 Les premiers jalons	69
3.2.1 Les premières institutions	69
3.2.2 Le contexte	78
3.3 Les premières recherches	86
4.0 La rupture et ses suites (1971-1982).....	94
4.1 La criminologie dans le cadre de la crise du savoir scientifique et du rôle de la science.. ..	94
4.2 Le contexte	104
4.2.1 L'agitation sociale et le phénomène criminel vus par l'Etat	104
4.3 La recherche	114
Conclusion	126
Annexe	131
Références	140

INTRODUCTION

Au cours du XXe siècle, la science et la technique ont pris une importance capitale dans l'organisation des nations. Dans une large mesure, elles contribuent à définir leur compétitivité. L'activité scientifique et le discours qui en fait partie occupent un lieu privilégié au sein du quadrillage institutionnel social. Les questions et les objets d'étude jugés prioritaires, les enjeux qui y sont liés et, plus généralement, la fonction dont est investi le discours, confèrent à cette activité toute son importance.

Comme activité sociale, la science n'a rien d'un phénomène neutre insensible aux enjeux politiques, aux contraintes sociales et économiques, ou encore d'un livre saint éclairant inéluctablement des consciences quelque peu myopes. Plutôt, la science est une institution, elle est aussi soumise à des rapports de force, lesquels se déploient non seulement en relation avec d'autres institutions, d'autres discours, mais aussi en son propre sein.

Au Canada, de l'institutionnalisation des sciences sociales, au cours des années 1950 et 1960, naîtront une série de disciplines hybrides, croisant des savoirs déjà constitués, répondant à des besoins de spécialisation provoqués par l'expansion de l'appareil d'Etat. La criminologie, comme savoir sur le phénomène criminel, prend place dès 1960.

A peine une dizaine d'années plus tard, à la crise politique et idéologique, puis économique qui sévit dans maintes sociétés, se joint une crise du savoir et de l'usage de la science qui

n'épargne pas la criminologie. L'effet produit, du moins en apparence, c'est celui d'une scission du corps des criminologues en deux clans, donc deux criminologies qui, aux yeux des uns, apparaissent complémentaires, aux yeux des autres, en conflit permanent. Pour les uns, le pluralisme des perspectives de recherche est compatible avec l'ouverture d'esprit académique. Pour les autres, le discours criminologique s'inscrit dans la question des rapports politiques qui conditionnent un choix à poser antérieurement à la démarche de recherche et, plus globalement, à la production de ce discours. Simultanément, de nouveaux courants émergent, se souciant plus de la réaction sociale que du passage à l'acte.

Nous jetterons un coup d'oeil sur le discours criminologique tel qu'il prit pied sur la scène scientifique québécoise. Il faudra l'asseoir dans son contexte historique, c'est-à-dire en reconstituer l'institutionnalisation, de sorte que nous puissions cerner certaines des conditions qui participent de sa production. Fut-il implanté en sol québécois, ce discours se déploie au sein d'une relation dynamique avec la criminologie canadienne et plus encore, avec les transformations que subissent la politique et les pratiques pénales canadiennes.

D'entrée de jeu, il faut reconnaître à cette criminologie un certain malaise, celui d'une espèce de promesse qu'elle véhicule, toujours en quête de scientificité et de savoir salutaire qui résorbera le phénomène criminel. Dans l'ombre de ce projet, ce qui n'en fait point une exception parmi les sciences de l'homme,

le discours criminologique comme enjeu et comme instrument recèle une certaine idéologie qui n'est pas étrangère à son institutionnalisation. Nous tenterons d'illustrer ces propos en essayant de montrer que les valeurs et les représentations dont est composée cette idéologie participent de la production de l'ordre social.

Pour ce faire, il s'agit de tenir compte de la mise en place de l'assise matérielle, génératrice du discours, dans la constitution du complexe politico-pénal canadien. A cela, il faut ajouter l'expression de ce que nous appellerons le projet criminologique, c'est-à-dire la formulation des intentions, désirs et espoirs qui motivent la production du discours.

Evidemment, il faudra procéder à l'analyse de ce discours pour en déceler, en avant ou en arrière-plan du contenu, ce qui en émane au point de vue idéologique.

Il ne faut pas s'attendre à voir l'archiviste colliger une masse d'informations sur tous les réseaux au travers desquels s'étendent les conditions de production du discours. Pas plus qu'il ne s'agira de s'éterniser sur le contexte socio-politique québécois et canadien.

Plutôt, il s'agit de situer le discours d'une façon suffisante afin qu'il soit possible de cerner la nature de cette idéologie, ce qui la fonde et ce qui participe à sa modification sur le plan des débats relatifs à la politique pénale.

En termes plus concrets, nous discuterons d'abord de la science en général, de l'organisation sociale et de la question de l'idéologie, puisqu'elle constitue justement ce lieu spéci-

fique où le discours criminologique prend son sens dans la totalité sociale.

Ensuite, nous tenterons de dégager les liens entre le contenu de ce discours et le processus par lequel il s'institutionnalise. Il nous sera alors possible de tirer certaines conclusions sur cette discipline, sa raison d'être peut-être ou du moins ses malaises, et enfin, d'apprécier la pertinence théorique de l'approche qu'il convient maintenant d'exposer.

CHAPITRE 1

1.0 CADRE THEORIQUE

1.1 La science

Dans cette première partie, nous exposerons ce que nous entendons par science et discours scientifique puis, très schématiquement, nous donnerons un aperçu de l'histoire de la science, de ses transformations et du contexte socio-politique dans lequel elle évolue. Parallèlement, nous traiterons brièvement de la criminologie, de sa naissance et de son développement.

1.1.1 Définir la science

Le mot science se réfère à un vaste ensemble d'activités qui sont, selon Grawitz, le fruit de "la volonté de l'homme de se servir de sa raison pour comprendre et contrôler la nature" (1974:3). Elle se définit par un ensemble de procédés spécifiques qui ordonnent la relation entre la réflexion du sujet et l'objet. Elle se réfère alors soit à l'élaboration d'un cadre théorique qui est confronté au "réel" par l'application de techniques considérées objectives, c'est-à-dire valides, fiables et reconnues institutionnellement (démarche déductive); soit au questionnement du "réel" par l'usage des mêmes techniques en vue de vérifier ou formuler une théorie (démarche inductive).

Le discours consiste en l'expression et le développement de la pensée par une suite de mots ou de propositions qui s'enchaî-

ment¹. Ainsi, il est un ensemble d'énoncés autour d'un thème qui s'inscrit dans un processus communicationnel. D'une part, il tire son sens du contenu des énoncés, d'autre part, son sens profond se dévoile par la considération des conditions extralinguistiques qui président à sa production, c'est-à-dire des diverses conditions pouvant affecter la forme du discours, de même que son contenu. Par exemple, nombre d'enjeux politiques déterminent le contenu et la forme du discours d'un député.

Nous définirons alors le discours à la manière de Foucault, en tant que "ce qui manifeste (ou cache) le désir", et du même coup, comme "l'objet du désir", ce qui revient à dire, non seulement "ce qui traduit les luttes ou les systèmes de domination, mais ce pour quoi, ce par quoi on lutte, le pouvoir dont on cherche à s'emparer" (1971:12).

Ce qui différencie le discours scientifique de celui du sens commun, c'est l'adoption d'un ensemble de procédures qui doivent lui permettre de produire des "vérités" et ce, par la négation de la subjectivité du chercheur. De la même manière, la formulation du discours passe par l'usage d'un langage scientifique où les concepts qui représentent le réel doivent être définis le plus rigoureusement possible, de sorte qu'ils n'englobent ni plus, ni moins de réel que ce qu'ils ont pour tâche de représenter.

¹ Lalande, (1972) Vocabulaire technique et critique de la philosophie. Paris: P.U.F., p.238.

1.1.2 La courte histoire des sciences.

Mis à part les sciences exactes, on peut distinguer les sciences de la nature et les sciences de l'homme. Les premières tirent leur objet d'étude de l'ordre de la nature. Par exemple, la physique ou la chimie cherchent à expliquer et à contrôler les phénomènes naturels. La technique consiste dans l'ensemble des procédés développés à partir des découvertes scientifiques.

Du XVIIIe siècle à aujourd'hui, l'activité scientifique au sein des sciences de la nature a poursuivi un accroissement ininterrompu. Le lien qu'elles entretiennent avec la naissance et le développement de l'industrie leur permet de jouir d'une reconnaissance généralisée de la part de ceux à qui cette technique profite et de ceux qui la mettent en pratique. Avec la sécularisation du monde occidental à la fin du XVIIIe siècle, la science peut se libérer de ses chaînes et voir à la production de "vérités". Selon Lévy-Leblond et Jaubert (1975:40), la reconnaissance de la science a pour effet d'arracher à la religion une partie de son pouvoir dogmatique de vérité, sinon parfois, de prendre sa place. La science s'associe directement au progrès, c'est-à-dire au projet des Lumières selon lequel la raison mènera l'homme à un monde meilleur.

Du point de vue économique cette période se caractérise par la transition d'un régime féodal où la noblesse tire ses richesses de taxes qu'elle perçoit des paysans et des artisans, à un régime à dominance capitaliste qui s'effectue par la montée de la bourgeoisie (marchands). Selon Poulantzas, le passage d'une

dominance à l'autre a pour effet de déposséder totalement le travailleur direct des moyens et de l'objet de son travail: le travail lui-même devient marchandise (1978b:19). Cette transformation, parallèlement au développement des villes (mouvement de la campagne vers la ville), s'effectue par le développement de l'industrie (révolution industrielle), jumelée à la technique, l'exploitation des colonies et les échanges commerciaux internationaux (importation, exportation) dans le cadre du libéralisme économique. Poulantzas constate également la séparation de la sphère économique et du politique qui provoque leur réorganisation et la formation d'institutions propres qui formeront "l'ossature matérielle de l'Etat" (1978b:20).

A ce sujet, Habermas prétend que la légitimité de la domination politique repose sur une promesse "de justice de l'équivalence dans les relations d'échange" (l'institution du marché) (1973:30-31).

Au tournant du XXe siècle, avec l'avènement d'un capitalisme de type monopoliste, l'usage de techniques nouvelles, développées à partir de l'exploitation de l'électricité et du pétrole favorise le progrès technique lui-même, impliquant du même coup la nécessité de grands investissements. L'intervention de l'Etat se fera aussi plus imposante, notamment dans la sphère économique. Selon Duverger,

Ce néo-capitalisme est beaucoup moins en accord avec l'idéologie et les institutions libérales. Il a besoin d'un Etat fort pour imposer l'organisation et la planification nécessaires. (1970:58)

L'édifice scientifique en plein essor au XIXe siècle voit naître toute une série de disciplines qui se distinguent fondamentalement des sciences de la nature par leur objet d'étude: l'homme pris individuellement et collectivement (ethnologie, anthropologie, sociologie, psychologie, etc.). Il faut remarquer que ces sciences émergent dans un contexte bien particulier. La manière de comprendre le monde, la distribution géographique des individus et la qualité des rapports humains se transforment, signalant qu'un changement fondamental s'opère dans les structures de l'organisation sociale, lequel s'accompagne d'un mouvement au niveau des idées.

Des penseurs tels que Hobbes, Locke, Rousseau et bien d'autres avaient essayé d'analyser et de comprendre ce monde en devenir. Partant du désordre apparent, leurs thèses traitent à la fois de l'homme social et de l'organisation politique, dans le but d'organiser une pensée cohérente sur la totalité sociale.

Avec l'apport de Montesquieu qui postulait le principe de causalité selon lequel, la divinité, le monde matériel, les bêtes et les hommes sont gouvernés par des lois objectives, qui "sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses" (1970:37), il ne restait qu'un pas à faire pour fonder la science sociale. Il s'agissait d'aborder les phénomènes sociaux comme des choses. En postulant l'existence de faits sociaux, Comte (1987:66) fondera la sociologie: "l'étude positive de l'ensemble des lois fondamentales propres aux phénomènes sociaux".

Les sciences naissantes de l'homme voudront, pour assurer leur "scientificité", copier le modèle des sciences de la nature. Ainsi, la science positive postule le déterminisme des causes. Elle se propose d'étudier les faits sociaux observables dans le but de découvrir les lois qui gouvernent l'homme (pris individuellement ou collectivement) et éventuellement, d'en arriver à prédire sur la société. En ce sens, l'homme doit être abordé comme un objet, objet dépourvu d'intentionnalité, dont le comportement est régi par des causes qui lui sont extérieures.

Dans sa quête de la réalité objective, c'est-à-dire telle qu'elle existe sans la déformation de la subjectivité du chercheur, la science positive revendique la neutralité éthique, ce qui revient à dire que le savant refuse d'endosser l'usage qui est fait des résultats de ses recherches.

La méthode expérimentale (à l'image des sciences de la nature) constitue alors le moyen pour parvenir à cette objectivité. Le chercheur doit mettre en oeuvre un ensemble de procédés spécifiques qui lui permettent de formaliser les faits sociaux et leurs rapports. Il s'agit d'observer des faits sociaux qui sont accessibles par les sens et d'en induire des rapports objectifs, c'est-à-dire des lois qui devraient présenter un caractère d'universalité, donc s'appliquer partout où ces faits coexistent.

Selon Habermas,

La clé de voûte du positivisme est le principe du scientisme selon lequel le sens de la connaissance est défini par ce que réalisent les sciences, et peut par conséquent être expliqué de façon suffisante au moyen

de l'analyse méthodique des procédés scientifiques.
(1976:102)

Ce qui l'amène à ajouter que,

La question transcendentale du sens de la connaissance est remplacée par la question positiviste du sens des "faits" dont la connexion est décrite par des propositions théoriques. (ibid.:103)

Et ce que ce positivisme provoque, c'est l'émergence de "l'idée naïve selon laquelle la connaissance est la description de la réalité" (ibid.:103).

Quoique Comte ne privilégiait pas la quantification comme technique pour établir la nature des rapports entre les faits, les sciences de l'homme auront tôt fait de l'ériger comme technique principale, comme si elle garantissait l'objectivité.

Alors surgissent deux points qui constituent le "moteur" de cette transformation et qui contribueront de façon significative à l'émergence de nouvelles disciplines scientifiques dont l'objet d'étude est l'homme. D'une part, au niveau de la pensée, l'influence et la domination du positivisme et de l'empirisme. D'autre part, l'affermissement du capitalisme concurrentiel qui aboutira à l'établissement des monopoles et aujourd'hui, des multinationales.

L'émergence des sciences de l'homme s'effectue dans le cadre d'une réaction à la métaphysique, réaction postulant une réalité inaccessible mais qui peut être cernée par l'établissement de lois composant un système de concepts tirés objectivement de ce réel. Aussi,

Il s'agit là moins d'un progrès du "génie humain" que de la transformation des bases idéologiques sur les-

quelles repose le pouvoir dans le nouveau contexte économique du capitalisme concurrentiel puis monopoliste. La rationalité scientifique va progressivement se substituer à l'éthique religieuse comme fondement idéologique de cette nouvelle forme de domination. (Lascoumes, 1978:51)

Donc, à partir du XIXe siècle, un certain nombre de savoirs "autonomes" se constituent, oscultant sous diverses facettes le thème global de l'activité humaine. Se pose alors un problème particulier, celui du danger impérialiste des disciplines qui s'accordent pour considérer l'homme comme un tout, alors qu'elles ne l'approchent que d'un seul côté.

Reconnaître la totalité de l'homme, c'est pour chaque science sociale, qu'elle le veuille ou non, présenter ses propres conclusions comme la vision de l'homme la plus adéquate. (Grawitz, 1974:92)

C'est dans ce contexte que l'Ecole positiviste de criminologie voit le jour à la fin du siècle dernier en Italie. En fait, il semble que le discours criminologique naissant "se caractérise aussi par un mouvement complexe d'opposition soit à celui des 'classiques', soit à la pensée socialiste" (Pires, 1979:26). En Europe, la diffusion de la doctrine rationaliste du droit développée par Beccaria dans son Traité des délits et des peines, publié en 1764, influença la réforme de nombreux codes pénaux. Cette doctrine, fondée sur l'idéal de justice de "l'égalité de tous devant la loi" et de la nécessité que le crime soit assujéti à l'existence d'une loi, s'opposait aux pratiques arbitraires qui caractérisaient l'exercice de la répression dans l'Ancien Régime.

Dans une optique utilitariste, la sanction servirait à une fin de dissuasion générale, tandis que cette même sanction serait graduée selon la gravité de l'infraction. Il s'agissait alors d'endiguer la recherche du plaisir individuel selon les paramètres du principe du "plus grand bonheur pour le plus grand nombre"².

Quoique diverses doctrines se soient affrontées au cours des XIXe et XXe siècles, nous laisserons ces questions de côté pour nous pencher sur la naissance d'une criminologie qui se prétend scientifique.

Toujours selon cette école italienne, deux branches se dessineront. D'abord, celle de la recherche de l'explication du passage à l'acte chez l'individu, telle que représentée par la théorie de la dégénérescence biologique de Lombroso (1876). Ensuite, celle de la recherche de causes dans l'environnement de l'individu comme l'illustre la sociologie criminelle fondée par Ferri, en 1892, qui s'intéressait à l'individu, à la prévention et à la défense sociale³. Conséquemment, les tenants de cette école de pensée suggèrent d'individualiser la réaction pénale selon une typologie des infracteurs établie à la lumière des facteurs constitutifs du comportement délictuel.

² Certains ouvrages traitent de ces doctrines et de leurs représentants dont le plus célèbre est J. Bentham. Voir: Bouzat, P. & Pinatel, J. (1970), Traité de droit pénal et de criminologie. Paris: Dalloz.; ainsi que Ancel, 1966.

³ Voir à propos de ces deux auteurs H. Manheim (ed.) 1973, Pioneers in criminology. New Jersey: Patterson Smith.

En somme, l'Ecole positiviste fait preuve d'éclectisme, alliant dans sa recherche étiologique, des facteurs d'ordre anthropologique, biologique et sociologique.

Déjà cette science se montre apte à porter le projet humaniste des Lumières. Elle s'institue comme porteuse de solutions plus rationnelles à ce phénomène qu'est le crime. Du moins, cette croyance dans les pouvoirs de la raison porte en elle une promesse de réussite qui, dans ce cas, correspond à la diminution du crime. Le discours criminologique se remarquera à son "réformisme pragmatique et répressif" (Pires, 1976:26).

Durant la première moitié du XXe siècle, les sciences de l'homme s'institutionnalisent, passant d'une relation avec l'Etat (et certains commanditaires privés) du type du mécénat à une relation où l'intervention des pouvoirs publics se fait déterminante et où la recherche se fait métier (Salomon, 1984:578).

A l'instar de Fournier, qui s'inspire de Bourdieu, nous définissons l'institutionnalisation comme,

l'apparition d'un corps de spécialistes permanents dont "la formation, le recrutement et la carrière sont réglés par une organisation spécialisée et qui trouvent dans l'institution des moyens d'affirmer avec succès leur prétention au monopole de l'inculcation légitime d'une culture légitime". (1973:30)

Dans le domaine de la criminologie, différentes branches se constituent et s'institutionnalisent. Selon Szabo, la criminologie européenne s'institue dans les facultés de médecine et de droit pénal. En Angleterre, il y va principalement du service

social, tandis qu'aux Etats-Unis c'est la perspective sociologique qui prime (1977:6-7)⁴.

Jusqu'aux années soixante, le modèle positiviste domine en criminologie. A la suite de Matza (1964:chap.1), on peut identifier trois caractéristiques qui résument cette discipline. D'abord, le savant ne s'intéresse pas à la notion de "crime", il dirige son travail de recherche sur "l'acteur criminel". Voulant accéder au statut de science, la criminologie doit postuler le déterminisme méthodologique (principe de causalité), mais ici on postulait aussi un déterminisme radical qui niait tout libre arbitre à l'homme justifiant du même coup le traitement de l'individu. De cette dernière proposition qui suggère que toutes nos actions sont déterminées, même les plus anodines, et considérant que certains individus sont appelés "criminels", nous sommes presque forcés de croire qu'il y a quelque chose de fondamentalement différent entre le "criminel" et le "non-criminel"⁵.

D'un point de vue plus général, alors que la science s'éman-
cipe à la mesure et à la forme d'une industrie, se renforçant de
techniciens et en spécialisant ses savoirs, nécessitant des "in-

⁴ A ce sujet, voir Radzinowicz, L. (1962), In Search of Criminology. Cambridge: Harvard University Press, et aussi Carroll, D., Pinatel, J.:1956.

⁵ Sur les orientations théoriques sociologiques, voir Herpin, N. (1973), Les sociologues américains et le siècle. Paris: P.U.F., aussi Taylor, I. et al., (1973), The New Criminology: for a social theory of deviance. London: Routledge & Kegan Paul. Sur les tendances psychologiques et psychiatriques, voir Laplante, J. (1985), Crime et traitement: introduction critique à la criminologie. Montréal: Boréal Express.

vestissements de plus en plus considérables [...] on ne peut dissocier totalement l'enjeu intellectuel des implications économiques et sociales" (Salomon, 1971:578). Ajoutons que ce siècle sera témoin d'un rapprochement continu entre la science et la technique et que la possibilité d'applications pratiques se substitue à la connaissance comme valeur scientifique. Le même auteur soutient que:

Le discours neutraliste de la science décline toute responsabilité dans l'usage qui est fait des résultats de la recherche, mais c'est bien comme visée de ces résultats qu'il trouve sa légitimité sociale; il conteste, au nom d'une finalité désintéressée, toute servitude à l'égard des exigences économiques du système industriel moderne, mais c'est bien parce qu'il se réalise dans le court terme comme technique qu'il se voit reconnaître une priorité dans les investissements publics; il se défend d'exercer une fonction politique dans les décisions qui affectent le sort des nations, mais c'est bien parce que ses objectifs, tout autant que ses résultats, font partie du décor de la scène politique, qu'il peut s'y faire entendre, ne serait-ce que pour proclamer son droit au soutien de l'Etat. (ibid.:578)

Si la science doit quémander ses fonds de recherche, l'expansion de la division du travail et les besoins de connaissances spécialisées, auxquelles se juxtaposent la fonction organisatrice de l'Etat et la production d'effets idéologiques, créent une dépendance réciproque entre l'Etat et la science. En fait, Salomon propose la notion de "technonature" pour exprimer ce rapport de dépendance:

l'espace dans lequel les intérêts et les attitudes des scientifiques sont inéluctablement liés au pouvoir, à la fois responsables de ses besoins et tributaires de ses objectifs. (ibid.:18)

A propos du discours scientifique, pour l'Etat, la science constitue un capital national à la fois du point de vue d'un "équilibre des forces" et de "l'exercice du gouvernement", et que pour la science elle-même, la démarche et l'usage des résultats sont partie prenante de la recherche (ibid.:16). De même, on peut avancer que "le travail de recherche est un maillon du système industriel organisé pour l'exploitation des connaissances (ibid.:23).

Le discours scientifique apparaît lui-même comme institution. Par institution, nous entendons un "ensemble particulier d'actions sociales" qui agit comme organe régulateur (Berger, 1973:126). Par conséquent, le discours scientifique consiste en un ensemble d'actions, procédures et stratégies de toutes sortes, plus ou moins réglementées, qui forme les conditions de sa propre production. Mais il est aussi agent régulateur, normalisateur, relativement au pouvoir dont il est investi, en ce sens qu'il pose les limites et balise un champ discursif à l'intérieur duquel se tiendra la réflexion. Ce couple action-contrainte intervient tout au long du processus de production du discours, dans le discours lui-même, ainsi que dans la relation qu'il entretient avec les autres institutions.

Ceci dit, c'est à partir du besoin de comprendre, d'expliquer et de contrôler l'homme à travers les différentes formes d'organisation sociale que se développent ces disciplines. Elles procèdent d'une mise en ordre conceptuelle (discours-institution) à laquelle doit correspondre une autre mise en ordre relative à

l'organisation du social. Mais ici, comparativement aux sciences de la nature, l'enjeu est différent. Prendre comme objet d'étude l'homme, son comportement et ses rapports, définir une manière d'approcher cet objet, postuler sur ce qui fonctionne et ne fonctionne pas, ce qui est et ce qui devrait être, c'est poser des choix bien précis, inséparables des valeurs et des intérêts de chacun et surtout de la manière dont on conçoit le monde et le rôle des sciences de l'homme.

Du côté des sciences de la nature, la technique, comme mise en application concrète des connaissances scientifiques, sert de témoin à son avancement. L'existence, chez les savants, d'une certaine consensualité concernant les buts de la science (découverte de lois qui régissent les phénomènes naturels) et d'une volonté de progrès partagée par les scientifiques (faire de nouvelles découvertes) et ceux qui les entretiennent (commanditaires privés et Etat qui mettront la technique à leur profit), a pour effet de repousser les conflits théoriques et épistémologiques à un second plan. Il est assez aisé de s'entendre sur une quelconque loi de la thermo-dynamique parce que son intérêt réside dans le fait qu'elle conduit vers d'autres découvertes et applications.

Il s'avère fort plus complexe d'obtenir un consensus sur une loi du comportement humain. L'homme et ses actions comme objet posent un certain nombre de difficultés épistémologiques qui rendent la possibilité d'en faire une science problématique.

Admettons qu'entre le "sujet égocentrique", celui de la connaissance spontannée, et le "sujet épistémique", sujet décentré, il y a soumission à un cadre "logico-mathématique" qui fonde la partie du réel étudié (Piaget, 1970:44).

L'objet des sciences de la nature, plus ou moins indépendant du sujet, est objectivé méthodologiquement, c'est-à-dire par la possibilité d'expérimenter et de vérifier cette expérimentation.

Pour ce qui est des sciences de l'homme, le sujet peut être "modifié par les phénomènes observés" et à la fois "source de modifications quant au déroulement et à la nature même de ces phénomènes" (*ibid.*:47). Ce qui pose deux limites:

La première est que la frontière entre le sujet égocentrique et le sujet épistémique est d'autant moins nette que le moi de l'observateur est engagé dans les phénomènes qu'il devrait pouvoir étudier du dehors. La seconde est que dans la mesure même où l'observateur est "engagé" et attribue des valeurs aux faits qui l'intéressent, il est porté à croire les connaître intuitivement et sent d'autant moins la nécessité de techniques objectives. (*ibid.*:47)

Cette distinction de rapport entre le chercheur et la finalité de la science et celle, inhérente à la relation sujet-objet qui touche les sciences de l'homme dans leurs conditions d'existence, - quoique nous ne réservons pas l'exclusivité de ce second problème aux sciences de l'homme - engendrent un phénomène particulier qui n'est pas dénué de conséquences. Ce phénomène, c'est celui de la science comme projet qui, à partir même de la préférence ou de la promotion d'un objet d'étude, la définition des concepts, le choix de la méthode et ainsi de suite jusqu'à la

formulation des conclusions, ne peut se prétendre désintéressée. Bachelard dira que l'observation elle-même est enduite de théorique; elle en porte la marque:

Au dessus du sujet, au-delà de l'objet immédiat, la science moderne se fonde sur le projet. Dans la pensée scientifique, la médiation de l'objet par le sujet prend toujours la forme d'un projet. (1971:15-16).

Les scientifiques de l'homme se regroupent dans des institutions de savoir, adoptent des positions épistémologiques particulières et développent des théories qui leurs sont propres. Ainsi, ils organisent des discours scientifiques sur les phénomènes humains qui entrent parfois en conflit avec d'autres discours, qui se prétendent aussi scientifiques, portant sur les mêmes phénomènes.

La coexistence de diverses écoles de pensée et la transformation des critères de scientificité impliquent des variations spatiales et temporelles de la signification des principes d'objectivité et d'universalité. Ainsi, apparaît leur nature conventionnelle.

Pour faire état de l'activité scientifique comme projet, auquel se rattache une position épistémologique particulière, nous utiliserons la notion d'idéologie scientifique. Par là nous entendons un ensemble d'idées, de valeurs et de représentations qui sous-tend et guide l'action et la pensée scientifiques.

On peut avancer que la science ne s'élabore pas en rapport d'extériorité avec "l'entreprise politique", mais qu'elle vit "dans elle" (Salomon, 1971:23), de sorte que ce qu'elle propose,

comme pensée sur le réel, véhicule une certaine idéologie politique; non pas ce qu'il est convenu d'appeler l'idéologie de la science (neutralité et autonomie de la recherche), mais ces croyances et valeurs qu'elle porte en elle⁶.

La question de la neutralité et de l'objectivité de la science sera à la une des débats qui animeront la crise de la science au tournant des années 1970. Cette crise prend deux formes majeures, d'abord un questionnement sur l'usage qui est fait du savoir scientifique (aspects politiques et idéologiques) et un autre, sur la valeur ou la "véracité" de ce savoir (aspect épistémologique). Ces deux axes sont directement liés aux deux canons de la science positive, la neutralité et l'objectivité.

C'est par le biais de l'agitation politique et sociale de l'époque que s'effectue une prise de conscience massive de la part des scientifiques eux-mêmes, des affinités entre la recherche scientifique et certains objectifs militaires, donc de la collusion de la science avec l'Etat et ses appareils. Ce mouvement, dont on peut retracer l'origine dans le choc que provoqua l'usage de la bombe atomique par les américains à Hiroshima, allait semer le trouble et le doute au sein des sciences dites pures mais aussi des sciences de l'homme. Par exemple, les textes réunis par Lévy-Leblond et Jaubert (1975) en témoignent. Philosophes, physiciens, chimistes, sociologues et autres, s'in-

⁶ La section 1.3 couvre la question de l'idéologie.

surgent contre la militarisation de la recherche et son usage dans l'asservissement de populations entières.

Dans son allocution au Congrès de l'association américaine de sociologie en 1968, M. Nicholaus traite les sociologues de "domestiques dans le système établi" et les accuse d'avoir,

baissé les yeux pour étudier les activités des classes les plus défavorisées de la population, activités qui risquent de troubler l'hégémonie gouvernementale.
(dans Loureau, 1977:106-112)

En sociologie de la déviance, le débat Becker-Gouldner témoigne de cette remise en question du rôle du chercheur. Selon Becker, puisque les valeurs sont inévitables dans la science, il s'agit d'être conscient des limites d'une recherche. Par contre, le choix d'une recherche revient à une question d'implication personnelle et politique, ce qui, selon lui, se situe du côté de la défense des "underdogs", c'est-à-dire du côté des marginaux ou ceux qui sont la cible de la répression pénale (1967:245-247).

Gouldner, pose cette question dans le cadre de la commercialisation de la recherche ("research market") et du débat sur l'objectivité. Il juge qu'une attitude comme celle de Becker risque de compromettre les moyens du chercheur (accès aux objets d'étude et aux documents officiels), si ce n'est que ses relations avec les agences qui composent l'appareil pénal lui sont nécessaires pour effectuer son travail (1968:110-116). Il arrive à la conclusion que,

It is to values, not to factions, that sociologists must give their most basic commitment. (ibid.:116)

Ces remises en question, avec pour toile de fond la "crise de l'Etat" en Europe et en Amérique du Nord, et peut-être aussi "l'extension considérable de la réaction sociale institutionnalisée", provoqueront l'émergence de nouveaux courants criminologiques (Robert, 1981:264). En contrepartie à la criminologie du passage à l'acte va se constituer une criminologie de la réaction sociale. Mais d'abord, il faut rappeler le premier moment de ce qui annonçait cette rupture, celui du mouvement interactionniste.

Celui-ci donne préséance à la réaction sociale comme facteur causal dans l'affermissement du rôle déviant. Représenté par Becker, Lémert, Schur et bien d'autres, ce mouvement ne faisait que déplacer la détermination de la "conduite criminelle". En revanche, les interactionnistes ont mis l'accent sur l'aspect arbitraire de l'étiquette "déviant" ou "criminel" et sur le processus interactionnel au sein duquel cette étiquette est appliquée à un individu.

Ce changement de perspective ouvrait la porte à l'étude de la réaction sociale, non plus comme facteur explicatif qu'on aurait laissé pour compte, mais dans ce sens où antérieurement au comportement, elle crée l'infraction par l'institution de la loi, puis postérieurement, elle le réprime.

Au changement de perspective, s'ajoute une substitution de l'objet, signalant une rupture complète avec la criminologie du passage à l'acte.

Les théoriciens du conflit, dont Chambliss, de même que Quinney et sa théorie, La réalité sociale du crime (1970), ont

essayé de démontrer la nature conflictuelle des définitions de "crime" (criminalisation primaire) et leur application (criminalisation secondaire).

C'est aussi la période où l'on voit surgir une criminologie de tradition marxiste inspirée par l'ouvrage The New Criminology de Taylor, Walton et Young, publié en 1973, et par les travaux de chercheurs de l'université de Berkeley en Californie réunis autour de la revue Crime and Social Justice.

Malgré les critiques dont se voyait affligée la criminologie du passage à l'acte, elle ne disparaîtra pas pour autant. Elle parviendra, soit à subsister dans sa forme traditionnelle, ou encore à apparenter le chercheur à une variété d'ingénieur sociale. Dans ce deuxième cas, la criminologie "se concentre sur une vision technocratique des problèmes pénaux (Robert, 1981:268).

Selon Szabo (1970:5), en terme de mobilisation et d'analyse des coûts-bénéfices, des gains et pertes, ce courant se défait de la question morale qui fondait la criminologie du passage à l'acte. Dans cette science de l'action, le criminologue s'institue ingénieur et l'administration de la justice doit répondre de son efficacité.

Pourtant, elle ne peut éviter cet *a priori* moral intrinsèque à l'objet qu'elle se propose de gérer rationnellement. Robert ajoute que les chercheurs ingénieurs, avec l'apport des économistes, puis des socio-biologistes, font culminer leurs thèses dans le discours néo-réaliste. Ce discours réclame la dissuasion par "un retour à la la punition et au droit". (1981:268-269)

Aujourd'hui, l'absence de consensus caractérise le discours scientifique sur l'homme. Ce discours devient fragmenté puisqu'il se réfère à un éventail de "vérités". A l'instar des sciences de la nature, les sciences de l'homme prétendent aussi détenir la vérité scientifique seule et unique. Or, le discours des sciences de l'homme puise sa "vérité" dans un ensemble de "vérités". Ainsi, ce discours traduit forcément un choix. Il est donc un enjeu, où différents discours luttent pour s'approprier le statut du discours "vrai".

La science, en s'isolant derrière les murs des universités, des laboratoires et des centres de recherche, a continuellement entretenu un rapport de dépendance (ou de soumission) vis-à-vis de l'Etat. Ce rapport qui va du strict octroi désintéressé de ressources matérielles et financières, à une économie plus subtile, plus calculée, et plus conditionnelle de ces octrois. A cet effet, Rothe affirme que,

l'impossibilité actuelle de la recherche et de l'application scientifique sans des moyens énormes, a mis dans les mains du pouvoir la connaissance concentrée spectaculairement, et l'a dirigée vers les objectifs d'Etat. (dans Lévy-Leblond et Jaubert, 1975:28)

Qu'ils soient soumis directement à des institutions étatiques, à des entrepreneurs ou à des agences officielles de financement, un certain nombre de projets de recherche doivent être élaborés d'une manière telle qu'ils ne remettent pas en question - au moins directement - l'idéologie dominante. Une telle démarche ne peut que renforcer la reproduction de cette idéologie et non pas l'affaiblir.

De plus, le groupe de scientifiques étant un groupe "à part", il doit continuellement renouveler sa reconnaissance interne et externe. Fourez définit la reconnaissance interne comme "l'acceptation d'individus ou de méthodes dans une sous-communauté scientifique" et la reconnaissance externe comme étant celle qui provient "du reste de la société". Etant donné que la production scientifique demeure essentiellement un travail rémunéré, le chercheur doit continuellement faire face à ces questions et notamment, à ce que ses commanditaires définissent comme objets d'investigation, problèmes et solutions (1974:92-95).

Cette nécessité de renouveler la reconnaissance qui conduit à la recherche d'un utilitarisme social à outrance, et cette relation de dépendance par rapport à l'Etat - commanditaire et chercheur, aux entreprises et aux agences spécialisées de financement, ont des implications importantes pour la science. Celle-ci se développe sous l'emprise continue de facteurs externes et ne jouit d'une autonomie que très superficiellement et partiellement. Par ailleurs, il faut remarquer que les chercheurs réagissent différemment à ces questions.

Revenons à cette caractéristique de la science, particulièrement des sciences de l'homme qui est celle d'offrir différents discours "vrais" sur un même phénomène. Chez les scientifiques, la diversité demeure de bonne guerre, pour autant que les exigences de la procédure scientifique soient respectées. Mais de l'extérieur maintenant, cette possibilité de choix pose des problèmes sérieux. Celui qui veut se servir de la science et de son

statut de vérité se trouve devant un choix. Puisque c'est par intérêt que diverses institutions qui composent l'Etat vont faire appel au discours scientifique - légitimation de ses décisions et investigations sur ce qu'ils considèrent comme des problèmes - le choix ne sera pas de l'ordre du tirage au sort ou du "chacun son tour". C'est ce que Salomon (1971:18) qualifie de conception instrumentaliste de la science. Cette diversité, mêlée d'une espèce d'ouverture d'esprit scientifique, a pour effet d'occulter un des aspects les plus pervers de l'impact social de l'entreprise scientifique, la relation savoir-pouvoir.

Compte tenu du phénomène de la reconnaissance externe et de la possibilité que coexistent diverses idéologies scientifiques et qu'elles alimentent une lutte pour le statut du discours "vrai" au sein même de l'institution scientifique, il semble que toute une tradition de la sociologie de la science s'effondre, celle qui considérait son développement comme étant autonome⁷.

Au cours des années 1950 et 1960, la multiplication des institutions scolaires de niveau universitaire et l'urbanisation, entre autres choses, participent d'une implication croissante de la population dans les affaires politiques et sociales de la nation (Clark, 1976:35-36). En parlant du Québec, Maheu et Fournier (1975:104-105) qualifient cette période de modernisation-rationalisation des appareils d'Etat et scolaire .

⁷ A cet effet, on peut citer la tradition mertonienne aux Etats-Unis. Sur les divers courants de la sociologie de la science, voir B-P. Lécuyer (1978).

Selon Habermas (1975:45-46), alors que la science et la technique se confondent, l'idéologie de la technocratie émerge en même temps que s'effrite le cadre institutionnel où perduraient les traditions culturelles .

On peut avancer, comme le disait Soulet (1986), que d'une part, la "rationalisation de la perception sociale" et la sécularisation de la société qui ont pour effet d'accroître "la demande de la recherche" , et que d'autre part, la "fin des discours légitimants", remettent en cause la notion de scientificité. Selon Soulet (*ibid.*:21-23), "ce qui autorise à produire des connaissances de manière légitime" se définit dans un complexe où diverses forces sont à l'oeuvre de sorte que c'est la recherche elle-même qui en établit les critères. Il ajoute finalement que "logiques de production de recherche" et "logiques de promotion des chercheurs" se combinent dans un champ conflictuel.

Ces remarques problématisent la notion de science et en rendent la définition plus difficile. Plutôt que de parler de critères stricts de scientificité, Soulet parlerait d'une scientificité en acte, qui se définit plus par le produit -la recherche- que par des critères *a priori*. Nous verrons comment articuler cette question dans le cas de la criminologie.

En résumé, c'est en tant qu'institution que le discours scientifique nous intéresse, non plus comme un bloc monolithique, mais comme un composé qui unit un ensemble de conditions de production et un savoir scientifique.

Retenons aussi que le discours est institution en ce qu'il comporte une base matérielle, où une dimension individuelle se juxtapose à un certain nombre de contraintes pour former une dynamique de conditions de production. Il agit aussi en tant qu'institution du fait qu'il exerce une fonction contraignante en tant que construction particulière de la réalité, où diverses idéologies scientifiques peuvent lutter pour le statut de discours "vrai".

Notre parcours théorique nous amène à une réflexion sur la question de l'Etat, où nous introduirons la notion d'idéologie qui sera approfondie plus loin.

1.2 L'Etat

L'Etat, au sens large, se compose d'un ensemble d'institutions dont la fonction première est d'organiser et de gérer la société comme ensemble - fonction administrative.

Les analyses sur la fonction de l'Etat et son rôle effectif ont donné naissance à un vaste éventail de perspectives théoriques et à une certaine polarisation. D'un côté, une position pluraliste reconnaissant les frictions entre différents groupes d'intérêts où l'Etat tient le rôle d'un arbitre, non partisan, se contentant d'établir les règles et le cadre institutionnel qui définissent le lieu et la manière par laquelle ces luttes peuvent

s'exprimer; et de l'autre côté, la position qui attribue à l'Etat un caractère instrumentaliste au service de la classe dominante. Cependant, l'analyse ne saurait s'en tenir à ces deux positions et une série de perspectives ont été élaborées avec un penchant vers l'une ou l'autre de ces deux polarités. Il est alors question d'un Etat qui doit entretenir une autonomie relative par rapport à la classe dominante et d'un autre qui se résume à un rapport de forces ou qui doit concentrer ses efforts à la reproduction de sa légitimité¹.

L'Etat est à la fois l'instrument de la mise en application d'une certaine conception du monde et à la fois l'enjeu, c'est-à-dire le but et le lieu de concentration des contradictions sociales et, en particulier, de la lutte que se font les classes sociales pour leurs intérêts. Et ce, en raison de la qualité des rapports qu'il entretient avec la classe dominante et les autres groupes sociaux, de son rôle de créateur d'idéologie et relativement à sa fonction de producteur de cohésion sociale (Poulantzas 1978a:31-51).

Au Canada et dans le régime actuel de démocratie parlementaire, le pouvoir politique repose dans les mains d'un groupe d'individus choisis majoritairement par la voie d'élections définies et organisées par l'Etat - suffrage universel. Par pouvoir, nous entendons la capacité qu'a un certain groupe d'imposer ses propres intérêts à un autre groupe. Ainsi, la classe dirigeante,

¹ Voir Barkan (1986) et Ratner (1986).

c'est-à-dire le groupe d'individus qui détient le pouvoir politique et se charge de la mise en oeuvre et de la promotion d'une certaine conception du monde, bénéficie, quoique relativement, d'une certaine soumission de la population en général. Cette classe dirigeante, entretient des rapports particuliers avec la classe dominante, qui détient le pouvoir économique (propriété de la richesse sociale), et jouit d'une autorité "naturelle" dans l'exécution de ses décisions.

L'Etat a une double fonction, celle d'assurer la cohésion de l'ensemble social et de veiller à la régulation de cet équilibre social (Poulantzas, 1978a:41). Cela veut dire que l'Etat produit un certain ordre et doit en assurer la reproduction. Cette production de l'ordre social relève du mode d'articulation particulier des trois structures fondamentales de la société: la structure économique, la structure juridico-politique et la structure idéologique. Elle vise à donner une certaine harmonie et stabilité à l'ensemble social (totalité) et implique la recherche d'une certaine cohésion de ces trois structures et d'un rapport de "connivence" qui les ceint en un seul bloc. Lorsque cette cohésion s'effrite, que l'une des structures s'affaiblit, elle présente alors les risques et les signes d'une "crise", qui oblige, par un effet de transfert sur les autres structures, une réorganisation de la totalité. L'Etat, comme organe central et coordonnateur de cette cohésion, intervient, par l'utilisation de ses appareils répressifs et de mécanismes conciliateurs ou de négociation, de façon à préserver l'harmonie et la stabilité.

Du point de vue économique, l'interventionnisme étatique, caractéristique du XXe siècle, dévoile une réalité différente que celle promue par les tenants du libéralisme "pur"¹. Par là, nous entendons la liberté d'entreprise et la liberté des échanges suivant le droit de la propriété privée des moyens de production où le rôle de l'Etat se résume au maintien de l'ordre et de "l'observation des règles de la concurrence entre les individus et les entreprises" (Duverger, 1970:80-82). Le rôle de l'Etat reste en grande partie consacré à la mise en place et à la reproduction des conditions nécessaires à l'accumulation du capital, quitte à intervenir directement au sein des rapports économiques.

La question de la structure juridique, intimement liée à la criminologie au point d'en être déterminante, occupe une place de choix dans la régulation des relations sociales. Elle consiste en l'ensemble des interdits et obligations auxquels les membres de la société doivent se conformer, sous contrainte, ainsi que des institutions chargées d'en assurer le respect.

Le droit apparaît comme l'instance ultime, sans être la seule, de la production et de la reproduction de l'ordre social. S'il peut avoir un effet régulateur, il le tient du pouvoir de contrainte qui l'accompagne. L'ensemble des conduites pour lesquelles le droit prévoit une punition sont en fait le fruit d'un rapport de forces. Elles témoignent justement d'un équilibre

¹ On peut penser au libéralisme économique de A. Smith ou de Ricardo.

inégal de la distribution du pouvoir selon les groupes sociaux et leurs intérêts.

Fourez (1979) reprend l'analyse wébérienne du droit pour en démontrer la nature politique et ce, même pour les cas de conduites qualifiées de criminelles. Il suggère que,

Tout homme vit [...] au sein d'une pluralité de droits puisque tous les sous-groupes auxquels il appartient tendent à sécréter leurs droits, parfois contradictoires d'ailleurs. (45-46)

En ce sens, on peut considérer que "la loi est la règle qu'édicte et a la force de faire exécuter le groupe dominant d'une société" (*ibid.*:45). Les infractions aux lois ne sont, au mieux, qu'une "certaine manière de faire les choses" qui va à l'encontre de l'ordre social établi. Autant pour le vol - appropriation d'un bien - que pour le meurtre - suppression de la vie-, la manière de faire dite criminelle constitue une menace, sinon une rupture de la cohésion des différentes structures qui forment la totalité sociale. Mais où et comment peut-on tracer une ligne distinguant l'homicide involontaire, de l'accident de travail et de la maladie professionnelle causant la mort?¹⁰

Comme rapport de forces, le droit n'est tout de même pas l'instrument exclusif des groupes dominants. Barkan (1986) montre bien comment la mobilisation d'individus autour d'une question commune (pouvoir du nombre) se constituant comme force, peut

¹⁰ A ce sujet, voir Reiman (1971) The Rich Get Richer and the Poor Get Prison, New York: Macmillan Publishing Company. Voir aussi les travaux de la Commission de réforme du droit du Canada réunis dans la collection: Protection de la vie.

s'approprier certains droits. C'est le cas des mouvements pour les droits civils et contre la guerre du Vietnam aux Etats-Unis.

La mise en oeuvre du droit par l'appareil judiciaire peut elle-même servir, selon une stratégie de rupture par rapport aux règles du jeu du procès, à remettre en question les fondements de ce droit (Vergès, 1968).

Selon une certaine tradition sociologique (le fonctionnalisme), la part de ces interdits qui sont appelés crimes émerge à des moments historiques précis et dans une collectivité particulière. Elle est le résultat du consensus de la majorité de la population, consacrant ainsi le lien social. Cependant, il semble que l'institutionnalisation de ces interdits signale non pas un consensus généralisé mais plutôt l'existence de conflits. De plus, l'idéologie juridique représente justement un effort de création d'un consensus "nécessaire" visant à produire une intériorisation de la norme.

La détermination de la conduite criminelle apparaît alors comme la mise en pratique d'un rapport de forces social. Ainsi, on peut avancer que "la répression criminelle vise à créer une conscience collective". Cela signifie qu'il ne faut pas se laisser enfermer par la définition de Durkheim, puisque, "la conscience est commune parce qu'il y a des actes criminels" (Raguin, 1971:135).

En fait, du point de vue juridique, la production et la reproduction de l'ordre social passe par l'exercice répété de l'application du droit, voué à faire du semblable avec du diffé-

rent. C'est-à-dire que le droit réorganise et redéfinit les conflits sociaux en les faisant entrer dans ses propres catégories. L'exemple le plus frappant est l'absence d'un droit politique au Canada, de sorte que toute manifestation politique est traitée à partir des catégories de crime de droit commun.

Etant donné la nature conflictuelle des rapports entre différents groupes d'individus qui ne partagent pas forcément des intérêts communs, l'Etat qui se veut le garant d'un certain ordre doit organiser et réguler le social, tout en manifestant sa présence et son autorité à tous les membres de la société. Il doit donc organiser, consacrer et reproduire sa domination politique.

En mettant sur pied des institutions (appareils répressifs d'Etat) dont la fonction première est de contrôler des individus qui représentent une menace à l'ordre social, l'Etat crée ainsi un pouvoir d'action à la fois préventif et réactif. De plus, ces institutions de contrôle sont apparemment des facteurs de cohésion de par leur simple présence dans l'organisation sociale.

Par son rôle d'arbitre, c'est-à-dire de régulateur des conflits sociaux, l'Etat renforce son autorité par des moyens coercitifs. Il doit ainsi créer des appareils, des institutions, dont le rôle premier est d'assurer la soumission de l'ensemble de la population et son adhésion à la conception du monde et aux valeurs dominantes. L'autorité de l'Etat dépend aussi de sa capacité à conserver une certaine légitimité.

Dans son analyse des sociétés modernes à partir des catégories du travail et de l'interaction, Habermas (1973) aborde cette question de la légitimation. Il avance que,

à la place de l'idéologie du libre-échange, intervient un *programme de remplacement* qui est orienté en fonction des conséquences sociales non pas de l'institution du marché, mais de l'activité de l'Etat tendant à compenser les dysfonctionnements de la libre circulation des échanges. [Ce programme] combine le thème de l'idéologie bourgeoise de la performance [...] avec la garantie d'un bien-être minimal, avec la perspective de la sécurité d'emploi ainsi que d'une stabilité du revenu. Dans la mesure où l'activité de l'Etat vise à la stabilité et à la croissance du système économique, la politique prend un *caractère négatif*: elle oriente son action de façon à éliminer les dysfonctionnements, à éviter les risques susceptibles de mettre le système en danger et non pas de façon à *réaliser des finalités pratiques* mais à trouver des *solutions aux questions d'ordre technique*. (40)

Parallèlement à l'interventionnisme étatique, Habermas ajoute que la science et la technique constituent la force productive principale et l'idéologie technocratique consiste dans une interprétation de la "répression" (fondement de l'antagonisme de classe), "comme propriété immanente au système" (*ibid.*:43). Du même coup, "l'interprétation des réalisations que permet le système et qui lui donnent ses justifications ne saurait par principe être de nature politique".

C'est pourquoi la nouvelle idéologie se distingue de celles qui sont plus anciennes en ce qu'elle dégage complètement de l'organisation de la vie collective les critères de la justification idéologique, c'est-à-dire des règles normatives de l'interaction; en ce sens, elle les dépolitise et, au lieu de cela, les ramène aux fonctions d'un système subordonné d'activité rationnelle par rapport à une fin. (*ibid.*:57).

L'Etat voit d'abord à la production de l'ordre social et à sa reproduction. Exécuter ses décisions implique une plus ou moins grande soumission de la population et plus spécifiquement, de ceux qui ne partagent pas les intérêts dominants. Ceux qui menacent l'ordre établi contribuent à la reproduction de l'ordre au sens où leur répression par l'Etat devient un élément potentiellement générateur de consensus et dissuasif envers les autres.

En plus de ses appareils répressifs comme la police, l'armée, la prison, un ensemble d'autres appareils véhiculent et diffusent l'idéologie dominante. Il s'agit des appareils idéologiques d'Etat comme l'école, l'Eglise, la famille (Althusser, 1976:82-83). L'effet produit, c'est la constitution d'un espèce de consensus, du moins d'une forme d'acceptation des décisions prises par la classe dirigeante. D'un côté, l'idéologie dominante émerge et se diffuse à travers les appareils d'Etat et les appareils idéologiques d'Etat, agissant sur l'ensemble des individus. De l'autre, cette invasion engendre un effet de retour qui prend la forme d'une subordination légitimante ou, comme le propose Poulantzas (1978b:31), d'un "consensus" de certaines classes et fractions dominées, à l'égard du pouvoir politique.

S'il doit manifester son pouvoir de façon coercitive, l'Etat veut certes en faire l'économie. Il doit s'y prêter avec respect des autres structures fondamentales. L'idéologie intervient elle aussi comme facteur primordial de cohésion et de régulation sociales et, comme nous l'avons souligné, elle y est pour une large

part dans la légitimité que l'Etat nécessite pour appliquer ses décisions.

Evidemment, il faut se garder de tomber dans le piège réductionniste du couple répression-idéologie. Ce serait soutirer une grande part de l'essence de l'Etat qui consiste en sa fonction organisatrice, donc régulatrice, notamment dans la sphère économique. L'inflation, les taux d'intérêt, les subventions et les ententes avec les entreprises privées ne constituent que quelques unes des formes que peut prendre une certaine intervention étatique. Leur effet le plus important consiste à créer une certaine stabilité économique de sorte que se reproduisent les meilleures conditions possibles d'accumulation du capital. Il en est de même pour toute la gamme des services destinés à assurer la satisfaction des besoins essentiels tels l'assurance revenu, l'assistance sociale, les soins médicaux, les dédommagements de toutes sortes, etc..

Si l'Etat produit un certain ordre social, il doit aussi assurer sa reproduction et ce, par son rôle organisationnel des rapports sociaux, politiques et économiques. A ce rôle organisationnel, se greffe l'action des institutions répressives et idéologiques d'Etat qui, en assurant sa légitimité, consacrent sa domination politique et concourent du même coup à la production et la diffusion d'une idéologie particulière, tributaire de la conception du monde que partagent les dirigeants de l'Etat. En d'autres termes, la régulation sociale ne se résume pas unique-

ment à la sphère juridico-politique, mais aussi à celle socio-économique de façon à couvrir la totalité sociale.

Dans ces termes, il est possible de parler de contrôle social comme facette de la régulation sociale où entre en jeu "un des réseaux étatiques spécialisés dans la prise en charge des déviants et des déviances" (Robert, 1981:261-262). Avant de nouer les rapports entre les concepts d'Etat et de science, il nous faut d'abord spécifier ce que nous entendons par idéologie.

1.2.1 L'idéologie

Le terme idéologie fut créé par Destutt de Tracy (1754-1836) pour signifier "l'étude des idées, de leurs caractères, de leurs lois, de leur rapport avec les signes qui les représentent et surtout de leur origine"¹¹.

L'idéologie fait référence au contenu des idées - aspect analytique - et à leur production - aspect génétique (Bourricaud, 1984:714).

Soulever la question de l'idéologie, c'est tout de suite faire référence au monde des idées et des représentations, donc établir une distinction entre un certain espace réel et un autre des idées. Pour certains, elle se veut un système aux limites plus ou moins saisissables qui gouverne la pensée et l'action: réalité latente et principe organisateur de l'imaginaire ou même organisation d'un idéal en pensée, donc philosophie. Dans ce

¹¹ Lalande, A. (1985), Vocabulaire technique et critique de la philosophie. Paris: P.U.F.:458.

sens où l'idéologie fait figure d'*a priori* à la pensée et à l'action, certains vont jusqu'à y voir "le résultat d'une tentative de domination" (Lefebvre et Chatelet, 1962:17-19).

L'idéologie peut être comprise dans le sens d'un décalage par rapport à la réalité, c'est-à-dire version particulière de la réalité pour un individu ou un groupe. Chez K. Marx et F. Engels (1982:78), l'idéologie n'a pas "d'autonomie", mais provient de "l'activité réelle" des hommes. Pour l'individu, elle consiste dans l'inversion du rapport qu'il entretient avec ses conditions réelles d'existence, ce qui a pour effet de circonscrire sa conscience à un amas d'illusions (*ibid.*:116).

Dans son contenu, l'idéologie fait référence à un ensemble de "croyances", une "vision du monde" (Bourricaud, 1984:721). En tant que connaissance, comment la distinguer des fruits de la science ? Il peut être question d'une distinction de rigueur, d'une part inconsciente de l'idéologie ou même, d'une exploitation de la raison qui vise à créer du sens. La connaissance scientifique s'en distinguerait par l'appui direct et conscient sur la raison.

Etant le lieu de nombreux débats, la question de l'idéologie reste fort complexe du fait que la définition dont un auteur se réclame peut être considérée révélatrice de sa propre idéologie. La réflexion de Boudon (1986) sur l'idéologie est typique de cette impasse.

Dans sa monographie qu'il qualifie de "critique rationnelle", Boudon relève deux grands types de définitions et d'explica-

tions qui réunissent l'ensemble des positions sur l'idéologie. Les définitions relèvent ou ne relèvent pas du critère du vrai ou du faux. Les explications considèrent l'adhésion de l'individu comme rationnelle ou irrationnelle. En mettant l'accent sur l'origine scientifique des idéologies, il s'attaque de pied ferme aux théories scientifiques "vraies" et "fausses" analysant l'autorité dont elles ont été investies par des effets situationnels, communicationnels et épistémologiques. Finalement, alors que "les noyaux scientifiques des idéologies" relèveraient "du critère du vrai ou du faux", les "idéologies elles-mêmes", relèveraient "du critère de la justesse". Ce sont les théories de tradition libérale qui seraient les plus justes, car elles n'imposeraient pas à l'acteur social ce qu'il doit "penser, croire ou préférer". Pourtant, Boudon y va lui-même de cet exercice jugeant des théories vraies ou fausses, en réduisant naïvement la position de certains penseurs (ibid.:287-288)²².

D'abord, Boudon contourne la question du fait que toute théorie, aussi libérale soit-elle, constitue une mise en ordre de phénomènes, à partir de règles ou de lois qui leurs sont propres, et qu'elle repose sur une construction particulière de la réalité. Il postule lui-même que la survie d'une théorie est éphémère et qu'elle n'existe qu'en raison d'un ensemble d'*a priori* indiscutables. Alors, qu'est-ce que la véracité d'une théorie sinon la manière par laquelle elle peut être appliquée, ou bien simple-

²² Par exemple, voir Foucault (1975:197-208) et Althusser (1976:30-31)

ment, la réflexion qu'elle génère et le sens qu'elle permet d'organiser autour d'un objet.

Selon la version Althusserienne (1972), dont la définition est plus positive et moins péjorative, l'idéologie est un "système de représentations (possédant sa logique et sa rigueur propres)", duquel la société ne peut se passer. Elle demeure "fondément inconsciente", et s'impose à l'homme "sans passer par la conscience". Puisque l'homme vit sa relation à ses conditions réelles d'existence dans un rapport imaginaire, "c'est au sein de cette inconscience idéologique que les hommes parviennent à modifier leurs rapports <<vécus>> au monde, et à acquérir cette nouvelle forme d'inconscience spécifique qu'on appelle <<conscience>>" (238-240).

L'idéologie agit en tant que loi de la culture, à la manière de la loi de l'ordre - structure symbolique de l'inconscient - chez J. Lacan (Althusser, 1976:24-25). Elle "interpelle les individus concrets en sujets concrets, par le fonctionnement de la catégorie du sujet" (*ibid.*:113). L'idéologie permet donc au sujet, l'individu conscient, d'accepter "librement" (conscience) son assujettissement à l'idéologie (fonction de reconnaissance du sujet).

Cette version, quoique plus attrayante parce qu'elle soulève et prend en charge la question de l'inconscient, tend vers une négation complète de l'individu.

Nous voulons nous pencher sur des savants qui produisent un discours qu'ils formalisent sur la nature du réel, discours qui

contient implicitement une prise de position sur ce que devrait être l'homme social. C'est moins de l'aspect génétique de l'idéodéologie que de son contenu dont il sera question dans notre travail.

Donc, nous définissons l'idéologie comme un ensemble d'idées, de valeurs et de représentations qui sous-tend la pensée et guide l'action, ensemble qui se modifie par l'effet de l'environnement et qui reste équivoque au sens où l'individu peut afficher des idéologies contradictoires.

Malgré la possibilité d'absence d'uniformité stricte dans ce qu'on pourrait définir comme formant l'idéologie d'un individu, il nous semble qu'un groupe d'individus, de par leurs expériences communes et du partage de ces expériences, peut afficher un ensemble d'idées, de valeurs et de représentations qui présente de fortes affinités. Il est alors question d'une idéologie de groupe dont les individus, réunis par leurs affinités, partagent des intérêts communs.

Notre but est d'étudier l'ensemble d'idées, de valeurs et de représentations, véhiculé par un groupe spécifique de chercheurs oeuvrant en criminologie, et exprimé sous la forme d'un discours. En fait, il s'agit de l'articulation des objets de la pensée criminologique, c'est-à-dire la manière par laquelle un objet est considéré, et des croyances attachées à certaines valeurs. L'idéologie criminologique consiste dans cette mise en forme particulière du discours, dont le sens apparaît lorsque sont con-

sidérés les enjeux politiques et sociaux qui en font partie et\ou qui en découlent.

1.3 Science et Etat

Nous avons vu que l'Etat assure la cohésion sociale et sa reproduction de diverses manières telles l'usage de son appareil répressif, celui du droit comme principe organisateur des rapports sociaux et la promotion de son idéologie. Afin d'assurer la légitimité de ses pratiques, l'Etat s'appuie aussi sur une autre source qui, sous de rapports de connivence ou très diffus constitue son "allié" et son "adversaire". Il s'agit là de l'institution scientifique dont le discours justifie la domination politique en même temps qu'il la critique.

La problématique que nous tentons de construire se réfère à la constitution d'un ordre scientifique qui englobe autant les conditions de production du discours que le discours lui-même. Nombreuses sont les raisons qui soutiennent l'établissement de liens particuliers entre l'institution scientifique et l'Etat. Dans la mesure où ce dernier a besoin de voir à la production et à la reproduction de l'ordre social, le savoir scientifique présente un enjeu de taille: à la fois comme exercice de mise en ordre d'un certain nombre de concepts qui prétendent répondre de la réalité, comme potentiel de légitimation des pratiques socia-

les dominantes; mais aussi comme données (information) portant sur cette réalité (phénomènes, problèmes), et enfin, comme contrôle de la menace que peut présenter le discours scientifique.

Par l'étude de la criminologie québécoise, sur toile de fond canadienne, nous voulons, très modestement, apporter une contribution à cette problématique. Nous visons à jeter un peu de lumière sur la nature politique du discours criminologique, c'est-à-dire voir dans quelle mesure il participe à la production et à la reproduction de l'ordre social. Formuler une hypothèse explicite qui engloberait cette question risque de nous poser des problèmes au niveau de la confrontation entre ces concepts et le "réel", si ce n'est que par l'envergure du travail à faire. Plutôt, nous nous contenterons de formuler deux propositions tirées de cette problématique de l'ordre social.

Puisque l'Etat joue un rôle déterminant - agent contraignant - dans la production du discours, ce dernier contribue à produire un consensus sur les objets dont il traite en produisant une idéologie compatible avec celle de l'Etat: d'agent régulateur à agent normalisateur. En ce sens, comme construction particulière de la réalité, le discours criminologique s'articule au sein du même cadre idéologique que la construction dominante.

Conséquemment, puisque ce discours se propose de répondre d'une certaine réalité, l'idéologie criminologique légitime des pratiques qui raffermissent la cohésion sociale, en cautionnant un ensemble de mesures relatives à la prise en charge des individus susceptibles de remettre en question cette même cohésion.

Dans le chapitre qui suit, il sera question de méthodologie où nous expliquerons comment nous avons l'intention de vérifier ces propositions. Puis, il nous faudra construire l'histoire de la criminologie canadienne. Lors de l'analyse, nous aborderons le processus de production du discours criminologique, le discours lui-même et l'idéologie qu'il véhicule. Enfin, nous discuterons de nos propositions de départ.

CHAPITRE 2

2.0 METHODOLOGIE

2.1 Perspective théorique

La méthodologie se veut le processus par lequel le chercheur établit le lien entre sa pensée et le "réel". Dans notre cas, il s'agit d'expliquer la manière par laquelle il nous sera possible de discuter de nos deux propositions de départ. Mais d'abord, il nous faut se pencher sur quelques notions d'épistémologie.

En ce qui a trait à la question de la science comme travail sur le réel, nous croyons qu'il existe effectivement un réel, mais qu'il reste plus ou moins hors de la portée du travail scientifique. La science de l'homme constitue un exercice de mise en forme - répondre à un code conventionnel de scientificité - d'un ensemble de concepts liés à l'expérience du réel du chercheur. Par conséquent, l'organisation, la mise en ordre, principes constitutifs de l'exercice scientifique même, s'effectue par un aller-et-venir entre la pensée et le réel, ou plutôt l'expérience du réel. Vu ainsi, nous souscrivons à la proposition de Bachelard (1971:15-16) selon laquelle, "le vecteur épistémologique [...] va sûrement du rationnel au réel" (1971:8). Au réel se substitue l'expérience du réel et la science "démontre le réel, [elle] ne le montre pas".

L'exercice scientifique devient ainsi une démarche de réunion de la pensée et du réel expérimenté, démarche qui tient

son statut de scientificité de la vérification qui constitue elle-même ce rapport réel/pensée. C'est relativement à la vérification que la question de l'objectivité peut se définir. Elle apparaît alors comme la qualité du rapport de vérification et force à une normalisation du discours qui, du même coup, le rend communicable, puisqu'il s'érige en un langage connu, et susceptible de se voir coller l'étiquette de scientifique.

Par conséquent, l'objectivité n'est pas entendue au sens empiriciste, c'est-à-dire le retrait de la subjectivité du chercheur dans l'observation et l'expérimentation de faits réels. Il s'agit plutôt de la qualité, celle-ci perçue conventionnellement, de la démarche interne du processus de recherche.

Du même coup, la sempiternelle question de la neutralité ne fait plus de sens. L'étude d'un objet au détriment des autres, de même que l'approche qui en détermine le traitement, témoignent d'un choix. Par contre, notre travail vise à l'objectivité telle que nous l'avons définie plus haut.

Retenons donc, à titre de perspective théorique, que la science qui se propose de produire du sens à partir de faits réels objectivement perçus, ne fait que construire un certain "réel", dont le sens ne peut émerger sans ce que Fourez (1974:46) appelle un "arrière fond conceptuel et théorique". Ceci dit, il n'y a pas de science "vraie", mais des sciences qui se prétendent "vraies". De là l'intérêt et l'importance du travail de mise en contexte du discours criminologique (ses conditions de production

et son contenu), qui nous mènera à une réflexion sur divers enjeux de la production de ce discours/institution.

2.2 Question de méthode

Nous avons proposé d'approcher le discours scientifique criminologique comme institution, c'est-à-dire comme ensemble d'actions sociales et agent normalisateur, là où il institue un ensemble plus ou moins cohérent de significations sociales particulières.

Notre première proposition stipule qu'il y a une correspondance entre l'idéologie criminologique et celle de l'Etat, ce qui sous-entend, compte tenu de notre problématique, qu'il doit y avoir un ensemble de mesures qui permettent à l'Etat de garder un contrôle sur le processus de production de ce discours. Par exemple, on peut avancer que des facteurs de l'ordre de la distribution des fonds de recherche, ou de la nécessité de la reconnaissance du discours, peuvent jouer un rôle dans les rapports Etat/discours criminologique. L'idéologie criminologique peut s'identifier à partir d'une analyse sommaire des discours. Elle se déploie dans ce que nous avons appelé l'idéologie scientifique.

Selon notre deuxième proposition, le discours criminologique cautionne des pratiques qui raffermissent la cohésion sociale de l'ordre dominant. Ici, il nous faudra mettre en relation ce discours criminologique avec les pratiques et le discours de

l'Etat.

Pour approcher le discours criminologique, il nous faut se placer dans une perspective de la sociologie de la science. Le discours ne peut être saisi comme un objet cristallisé, comme un tout organisé et singulier. Il est plus un ensemble ouvert, tel un enjeu, sensible à l'altération de ses conditions de production. En plus, il se modifie, se transforme. Il nous faudra étudier ce discours comme un ensemble dynamique, c'est-à-dire reconstituer le processus par lequel la criminologie s'institutionnalise, s'inscrivant ainsi dans le champ social comme producteur légitime de significations sociales particulières, relatives aux questions qu'elle s'approprie comme objet.

En ce sens, reconstituer l'institutionnalisation de la criminologie canadienne implique une démarche en trois temps. D'abord, expliciter le projet criminologique, c'est-à-dire étudier la place qu'il se crée au sein du champ social des discours légitimes sur un objet.

Ensuite, il nous faut considérer le contexte politique, économique et idéologique dans lequel cette institutionnalisation se réalise. Finalement, nous nous pencherons sur ce que la criminologie affirme en jetant un regard sur les recherches produites.

P. Rybicki (1971:51) disait que "l'histoire des sciences et la sociologie de la science semblent se compléter et même se pénétrer réciproquement lorsqu'il s'agit de l'étude des institutions scientifiques". Les conditions qui peuvent influencer la

production du discours sont inséparables de la consolidation de la criminologie et des divers moments de son développement. Cela implique que l'explication de ce discours/institution passe par l'étude de son émergence et de son développement et doit, par conséquent, être approchée selon une démarche historique.

Bien sûr, l'emploi d'une telle démarche soulève des questions et pose des problèmes particuliers, de même qu'elle peut susciter de nombreuses critiques. Par exemple, il est clair que chacun peut reconstituer son récit comme le disait P. Veyne, sélectionnant certains événements plutôt que d'autres, les analysant sous un angle nécessairement partiel et constituant une espèce d'intrigue explicative (1979:21-54). Cependant, lorsque cette reconstruction historique s'effectue à partir des critères imposés par le choix d'une architecture particulière, la part d'arbitraire de la démarche est soumise à un premier ensemble de contraintes. Toutefois, il ne faudrait pas croire à l'illusion de l'histoire reconstituée comme la seule histoire vraie, mais plutôt garder à l'esprit les limites de ce type de démarche.

Retenons que notre "récit" sera constitué à partir des catégories d'analyse de la sociologie des sciences et qu'il s'appuiera sur les réflexions des criminologues sur leur propre science. Cela ne veut pas dire faire l'Histoire de la criminologie canadienne, mais en faire une qui essaie de s'en tenir aux faits qui, compte tenu de notre problématique, nous semblent pertinents.

Comme le soulève B. Lécuyer (1978:309), la sociologie des sciences, largement inspirée des travaux de Merton, s'est vue ébranlée au cours des années 60, notamment par la parution de La structure des révolutions scientifiques de T. Kuhn (1962). Cette remise en question a provoqué divers efforts de constructions théoriques sur la science et, par le fait même, différentes définitions de l'institution scientifique.

L'analyse institutionnelle distingue trois niveaux d'analyse: les institutions considérées comme des "ensembles partiels", des institutions qui "quadrillent le champ social" comme composantes du système institutionnel, et des institutions qui "quadrillent [aussi] le champ individuel" (Chevalier, 1981:13).

La question du quadrillage individuel, quoique fort intéressante en elle-même, sera mise de côté dans ce travail. Disons plutôt qu'elle ne sera qu'effleurée.

Ce travail portera plutôt sur le discours/institution comme "ensemble partiel", et la place qu'il occupe relativement à l'ordre social (quadrillage institutionnel social).

De plus notre analyse doit s'inscrire le long d'une certaine temporalité. Le lancement de la Revue canadienne de criminologie, en octobre 1958, qui sera publiée à raison de quatre numéros par année à partir de 1959, ainsi que la création d'un programme de criminologie à l'Université de Montréal en 1960, fournissent un premier repère à l'institutionnalisation de la criminologie québécoise.

Un deuxième moment majeur consiste dans la crise de la science qui secoua le savoir scientifique au tournant des années 60 et 70. Au même moment, l'agitation sociale au Québec culmine avec la crise d'octobre. Cette époque correspond aussi, en criminologie, avec l'affermissement de la reconnaissance de l'échec de l'idéal de traitement du "criminel". Il faudra alors suivre le cours de la criminologie, et voir comment elle se relève de ces bouleversements, pour en apprécier l'impact.

Donc, par souci d'uniformité, de clarté, et par respect de quelques repères historiques, nous observerons l'institutionnalisation de la criminologie, l'évolution des contextes sociaux politique et pénal; puis, nous analyserons les discours produits et ce, pour les deux périodes suivantes: de 1959 à 1970, puis de 1971 à 1982.

2.2.1 Les conditions de production du discours

La reconstitution des deux premiers axes d'étude (projet et contexte) s'effectuera à l'aide de divers types de documents.

Le projet criminologique se retrace dans certains documents préparés par les criminologues eux-mêmes qui comportent des réflexions et descriptions de l'état de la criminologie, ainsi que certains documents officiels (par exemple, l'énoncé du mandat d'une institution).

En ce qui a trait au contexte politique, économique et idéologique, il nous faudra se référer à divers travaux qui

portent sur des aspects de ce contexte et aussi, à des documents officiels.

Il en est de même pour la position de l'Etat vis-à-vis les questions qui concernent le phénomène du crime - énoncés de politique - et de sa pratique - documents officiels et travaux de recherche.

2.2.2 Analyse des discours

L'effet du discours comme institution peut faire l'objet de divers types d'analyse. Certains voudraient en étudier l'usage dans la légitimation de pratiques, d'autres pourraient s'intéresser à son impact sur les étudiants dans un cadre académique.

Dans notre cas, il s'agit d'en identifier le fondement idéologique, de sorte qu'il puisse être confronté au discours et aux pratiques étatiques relatives au phénomène du "crime". Vu ainsi, il n'est pas question d'en calculer l'impact ou l'usage à l'aide d'une quelconque technique quantitative. Plutôt, c'est sa nature qui nous intéresse, son aspect qualitatif.

L'idéologie scientifique consiste en une articulation particulière d'un certain nombre d'objets de la pensée aux valeurs qui y correspondent. Les divers courants criminologiques réfèrent à des conceptions particulières de l'organisation sociale, elles-mêmes imprégnées de valeurs et de représentations qui leur sont propres. Nous avons sélectionné un certain nombre de catégories constitutives du discours, qui nous permettront de

les formaliser (échantillon) et à partir desquelles il sera possible d'identifier l'idéologie.

Nous avons distingué deux types de criminologies, eux-mêmes composés d'un certain nombre de courants. Bien entendu, pour rendre justice à la criminologie et par souci d'exhaustivité, il faudrait pousser le détail jusqu'à la distinction d'une foule de courants. Par contre, il est aussi possible de viser l'essentiel en se restreignant à la distinction des courants majeurs. Cette façon de faire implique que les catégories utilisées ne constituent que des tendances. Nous emprunterons les catégories mises de l'avant par Robert (1981).

Dans le cadre de la criminologie du passage à l'acte, la criminologie étiologique a investi ses énergies à la recherche des facteurs qui poussent l'individu à commettre un crime; celui-ci est alors considéré comme un fait social. Ces travaux s'inscrivent au sein d'un projet social, celui d'une lutte contre la criminalité. Ils devaient permettre, à partir du répertoire des causes de la criminalité, le développement du traitement approprié aux diverses catégories d'infracteurs, de même que la prédiction du comportement criminel et l'érection de mesures préventives correspondantes.

Toujours dans le cadre du passage à l'acte, la criminologie interactionniste déplace l'attention des chercheurs vers la réaction sociale comme nouvelle variable explicative de l'affermissement d'un rôle déviant. Ces travaux ont mis l'emphase sur l'attribution discriminatoire et stigmatisante du statut de

déviant. L'attribution de cette étiquette apparaît alors comme le fruit d'un processus complexe de définition.

Avec les tenants de l'approche du conflit, il n'est plus question d'expliquer le passage à l'acte, mais plutôt de mettre en évidence le processus complexe qui prévaut à la création de la loi (criminalisation primaire) et à son application (criminalisation secondaire). Ces travaux ont développé l'aspect de la domination et du pouvoir au sein de ces deux étapes constitutives de l'infraction. Autant chez les interactionnistes que chez les tenants de l'approche du conflit, il y a problématisation du contrôle social, de sorte qu'il apparaît moins comme un bien ou un mal nécessaire que comme un phénomène complexe faisant intervenir des groupes avec des intérêts parfois divergents, entre lesquels s'instaurent des rapports de forces. Ainsi, dans ces deux cas, il s'agit d'une conception critique du contrôle social.

Quant aux travaux qui s'inspirent du marxisme, le crime y est considéré comme un fait social, mais fruit de la lutte des classes, et par le fait même de l'organisation sociale qui découle du mode de production capitaliste. Ici, à nouveau, il y a conception critique du contrôle social.

La criminologie technocratique réunit un ensemble de travaux concentrés sur la gestion et la rationalisation de la réaction sociale face à un certain nombre de problèmes pénaux. Cette criminologie prend pour acquis les formules de la criminologie du passage à l'acte.

Certains courants criminologiques se distinguent fondamentalement entre eux par le choix de l'objet. Par contre, ce choix ne suffit pas comme critère d'identification de l'appartenance d'un discours à un courant particulier. La définition que l'auteur nous donne du crime, ou qu'il sous-entend, à savoir s'il conçoit le crime comme un fait social ou comme une étiquette imposée dans le cadre d'un processus de définition, ne nous avance pas plus. En fait, il nous faut faire ressortir les différences essentielles entre les discours et du même coup en retirer ce qui renseigne sur l'idéologie. Le tableau 1a, en annexe, se propose cette tâche en faisant ressortir les caractéristiques propres aux divers courants.

Compte tenu de ces remarques, nous avons procédé à un assemblage de catégories afin de formaliser nos discours. Puisqu'il nous faut cerner le discours tant sur le plan du courant d'appartenance que sur celui de son organisation, nous identifions d'abord les catégories de l'objet, sa définition et la méthode (type de démarche et technique).

A ces catégories proprement scientifiques, nous en avons ajouté une dernière: la perspective de l'auteur face au contrôle social. La typologie adoptée pour classer les discours fait l'objet d'une note terminologique en annexe (tableau 1b).

Dans le tableau 1a de l'annexe, nous avons fait ressortir les rapports qui s'établissent entre les catégories pour chacun des courants choisis, ainsi que ce qu'elles recouvrent. Nous classerons les articles étudiés selon ces principales tendances.

En ce qui a trait à la méthode, nous avons établi une typologie des démarches adoptées par les chercheurs (voir tableau 1b). A nouveau, les limites des catégories peuvent se confondre, de sorte qu'il faille les considérer comme des orientations principales.

Puisqu'il s'agit d'étudier des discours qui prétendent répondre aux critères de "scientificité", d'emblée nous pouvons en éliminer certains types, à partir du véhicule qui assure leur diffusion. Par exemple, il nous faut exclure le discours transmis par l'enseignement, la télévision, la radio et les journaux.

Retracer le fil de la pensée criminologique nous force à aborder un matériel plus spécialisé. Nous étions alors confrontés à quatre types de véhicules: les rapports de colloques, les cahiers de recherche produits par certains centres, les livres et les revues spécialisées.

Nous avons limité l'analyse aux discours diffusés par les revues spécialisées canadiennes parce qu'elles couvrent la période considérée, qu'elles sont le véhicule privilégié de rapports de recherche et qu'elles servent aussi à l'échange des idées.

Ce choix s'explique aussi par des problèmes associés aux autres types de matériel. Les rapports de colloques sont difficilement accessibles, incomplets et portent souvent sur un thème précis où praticiens, administrateurs de l'appareil pénal et chercheurs échangent leurs idées. De plus, pour les chercheurs, ces conférences offrent l'opportunité de présenter des

réflexions tirées de recherches en cours qui donneront ultérieurement lieu à une publication.

En ce qui a trait aux cahiers produits par certains centres de recherche, ils ne couvrent pas la période visée et ne paraissent que parcimonieusement.

Il en est de même pour les livres dont la production est assez mince, notamment jusqu'aux années 1970. Certains chercheurs sont très productifs, alors que d'autres, pas du tout. Ce qui ne veut pas dire que ce type de matériel ne sera pas considéré. Il nous servira à étoffer l'analyse des axes du projet et du contexte.

Au risque d'esquiver les travaux de certains chercheurs, nous croyons pouvoir saisir une bonne part de la pensée criminologique en s'appuyant sur les revues spécialisées.

Ici encore, il nous faut préciser que les discours n'apparaissant pas dans des revues typiquement criminologiques, sont exclus de l'échantillon. Il s'agit d'une production marginale qui ne reflète pas la pensée dominante.

Dans la mesure où l'attention doit porter sur cette criminologie québécoise, du moins celle qui circule, sans écarter son déploiement au sein de la criminologie canadienne, notre analyse portera sur une partie de la production québécoise d'expression francophone, puis sur une partie de la production anglophone canadienne. Ces discours ne font pas l'objet d'une diffusion systématique. Ils doivent être retracés parmi trois publications.

C'est par le biais de la Revue canadienne de criminologie que les premiers discours canadiens et québécois se transmettent et ce, depuis 1959. En 1967, l'École de criminologie de l'Université de Montréal fonde une première publication, Acta criminologica, qui deviendra thématique en 1975, et portera le nom de Criminologie. Ailleurs, le département de criminologie de l'Université d'Ottawa lance sa revue: Criminologie Made in Canada de 1973 à 1976, qui deviendra Crime et/and Justice jusqu'à sa disparition en 1980.

La revue Forum canadien de criminologie, lancée en 1978, publie presque exclusivement des travaux d'étudiants de deuxième et troisième cycle, ce qui la rend marginale par rapport à notre objet. Par contre, il serait fort intéressant d'en faire l'analyse dans le cadre d'un travail portant sur la reproduction du discours.

Nous procéderons à la formalisation d'un échantillon tiré de ces trois publications et aux fins de l'analyse, nous différencierons la production québécoise-francophone de la production canadienne-anglophone.

Puisque nous chercherons à saisir le fil conducteur de la pensée criminologique, d'apprécier sa mouvance, il s'avère nécessaire de choisir un échantillon qui couvre toute la période étudiée. Disons que nous analyserons, pour chacune de ces revues, les premiers numéros de chaque année; ce qui devrait nous permettre de suivre le déploiement du discours.

En procédant ainsi, il se peut que nous soyons privés de certains discours singuliers par rapport à la masse produite et ce, dans la cas de la revue Criminologie qui devient thématique à partir de 1977. Nous discuterons de ce propos dans les parties qui traitent de l'analyse des discours.

Chapitre 3

3.0 L'INSTITUTIONNALISATION DE LA CRIMINOLOGIE

3.1 Le projet criminologique

La création d'un programme d'études et de recherches criminologiques à l'Université de Montréal en 1960, puis sa séparation du département de sociologie en un département autonome offrant un diplôme de maîtrise, constitue la première marque de l'institutionnalisation de la criminologie canadienne. Il s'agit de la reconnaissance d'un discours criminologique de la part des gouvernements et de l'université, au côté des autres disciplines scientifiques.

Ce premier jalon historique ne saurait être compris sans s'attarder sur ce que nous appellerons la pré-histoire de la criminologie canadienne où seront présentés quelques uns des facteurs qui en ont permis l'émergence, facteurs qui posent certains axes autour desquels elle se déploiera comme projet.

3.1.1 Pré-histoire de la criminologie canadienne

Un premier effort de consolidation d'une criminologie proprement canadienne avait eu lieu à l'Université de la Colombie Britannique au cours des années 50. Le programme offert était, aux dires de Topping (1954:186), centré sur la formation à l'administration pénale et réunissait en un institut, la collaboration du droit, de la psychologie, du service social et de la sociologie. Ce programme sera dissout dès le début des années

60, alors qu'il reviendra au service social de se charger des questions criminologiques. Ailleurs, ces mêmes questions sont abordées soit sous forme de travaux, tels certaines thèses de maîtrise (programme de service social de l'Université du Manitoba), ou encore dans le cadre de cours complétant des programmes d'étude déjà en place (Osgoode Hall Law School et l'Université Queen's en Ontario)(Grygier, 1962:141-142).

Au Canada français, la pratique avec les individus libérés du système carcéral et avec la jeunesse en difficulté avait déjà permis le développement d'un savoir sur la "criminalité". Ce savoir, comme le disait Laplante, prendra au cours des années 50 des allures scientifiques et transformera l'infracteur en un bénéficiaire à traiter (1985:73-76). Entre la pratique du service social, les discours de la psychologie¹, et ceux de la psychiatrie², une idée restera centrale, celle de la nécessité du traitement.

Cette vision à portée scientifique, centrée sur l'individu, forte des prescriptions de la morale religieuse et de la loi (Mohr, 1976:553), se répand dans le contexte politique d'une

¹ Mailloux, N., (1956) Le problème de la délinquance au Canada. Contributions à l'étude des sciences de l'homme, 3:193-206.

² Cormier, B.M. et al., (1959) Presentation of a basic classification for clinical work and research in criminology. Revue Canadienne de Criminologie, 1(4):21-35. Cormier, B.M. et al., (1961) The latecomer to crime. Revue Canadienne de Criminologie, 3(1):2-17. Cormier, B.M. et al., (1961) Family conflicts and criminal behavior. Revue Canadienne de Criminologie, 3(1):18-37. Cormier, B.M. et al., (1961) The problem of recidivism and treatment of the latecomer to crime. Revue Canadienne de Criminologie, 3(1):51-65.

prise en charge accentuée des services sociaux par l'Etat, services qui, auparavant, demeuraient l'affaire d'organismes charitables privés. Le développement de l'appareil d'Etat consiste alors dans l'érection d'un "réseau d'assistance sociale étatique qui [...] requiert en quelque sorte une spécialisation dans la prescription des services" (Laplante, 1985:68).

Par ailleurs, cette expansion de l'appareil d'Etat n'eut pas été possible sans la croissance économique canadienne de l'après-guerre qui ne sera freinée qu'avec la crise du pétrole au milieu des années 70. Ce gonflement de l'Etat culminera dans ce qu'on a appelé "l'Etat providence". En 1970, la part des dépenses des trois niveaux de gouvernement, fédéral, provincial et municipal, octroyée au bien-être de la population -éducation, santé, assistance sociale- atteint plus de 20% du produit national brut (Chan et Ericson, 1981:29-30).

Au Québec, alors que le pouvoir politique avait favorisé l'éclosion de l'éducation universitaire, la fin du régime Duplessis et le début de la Révolution tranquille s'accompagnaient d'un mouvement de modernisation-rationalisation des appareils d'Etat et scolaire, mouvement revendiqué depuis un bon moment par la petite bourgeoisie technico-professionnelle, les intellectuels et les scientifiques (Fournier et Maheu, 1975:102). Le vieux rêve positiviste de rendre "scientifiques" les pratiques sociales se réalisait enfin.

L'extension et la généralisation de l'idée du traitement qui émerge de la pratique, l'expansion de l'appareil d'Etat et la

multiplication des universités, le climat favorable à la rationalisation des politiques et pratiques sociales auxquels viendront s'ajouter quelques événements clés, constituent le contexte dans lequel s'inscrira la criminologie. Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut identifier au moins trois éléments qui préparent le terrain à la criminologie canadienne: un rapport de l'UNESCO et le rapport de la Commission Fauteux, déposés en 1956, et la Société Canadienne de Criminologie (SCC).

A la demande de l'UNESCO, Carroll et Pinatel (1956) de la Société Internationale de Criminologie, réalisaient un rapport qui devait résumer la situation de l'enseignement de la criminologie dans le monde. Les auteurs définissaient cette discipline de la manière suivante:

Cette science synthétique se propose, aujourd'hui comme hier, la diminution de la criminalité et, sur le plan de la théorie qui doit permettre d'arriver à ce but pratique, elle se propose l'étude complète du criminel et du crime, ce dernier étant envisagé non comme une abstraction juridique, mais comme une action humaine, comme un fait naturel et social. La méthode utilisée par la criminologie est la méthode d'observation et d'expérimentation, mise en oeuvre dans le cadre d'une véritable clinique sociale. (13)

C'est en soulevant l'inquiétude des intervenants vis-à-vis "la prévention du crime et le traitement des délinquants" et la nécessité d'une "transformation de la justice et de l'administration pénale", que les auteurs parviennent à promouvoir l'enseignement et la recherche criminologique (*ibid.*:11). Il s'agit de la philosophie de défense sociale nouvelle développée par M. Ancel, à partir de la doctrine de Grammatica, qui veut mettre la

science au profit du traitement du délinquant et développer les mesures préventives nécessaires à la lutte contre le crime (Ancel, 1966:84-86).

Sur le plan proprement canadien, le rapport de la Commission Fauteux qui avait provoqué la création de la Commission des Libérations Conditionnelles en 1959, consacrera, à partir de critiques portées à un appareil pénal désuet et qui doit être réformé, l'idée de la mise en place des moyens et de la formation professionnelle des intervenants dans l'optique du traitement des infracteurs. La Commission proposait,

l'inclusion de cours relatifs au domaine correctionnel et à l'application de la loi dans le cadre de l'enseignement professionnel déjà existant, et la mise au point de nouveaux programmes d'études universitaires en criminologie. (1956:90)

Par criminologie, la Commission entendait une "formation professionnelle qui porte directement sur le crime et son remède", ainsi que "les études académiques sur les causes du crime et l'efficacité des efforts tendant à réformer les délinquants". Là, comme ailleurs, l'argument justificateur de ces propositions était "l'importance et la nature pressante du problème de la criminalité au Canada" (1956:90-91).

Un troisième élément allait contribuer à ce mouvement favorable à l'institutionnalisation de la criminologie. Ciale (1980:53-68) rapporte que dès 1930, un groupe d'individus provenant de diverses professions avait fondé le "Prisoner's Aid and Welfare Association" dans le but de provoquer des réformes dans l'administration de la sentence. En plus des quelques congrès

mis sur pied par l'association, qui était devenue le "Canadian Penal Association", puis la Société canadienne de criminologie en 1956 (SCC), elle instituait le premier Congrès canadien de criminologie à Montréal en 1957, lequel devait se tenir à tous les deux ans. Au départ, la Société préconisait le travail des psychiatres (traitement en institution carcérale) et des travailleurs sociaux (réintégration dans la communauté) et ce, centrés autour de la maxime du traitement.

Le même thème animait les conférences et les débats lors du premier Symposium québécois sur la recherche en criminologie en 1959, mis sur pied par l'équipe clinique du pénitencier St-Vincent-de-Paul (Ciale, Frechette, Thiffault) et la clinique de médecine légale de l'Université McGill (Cormier, Sangowicz, Kennedy et autres). Ces équipes jouissent dans leur travail de recherche de l'immense laboratoire que constituent le pénitencier et le système carcéral dans son ensemble.

Ce qui s'impose dans le contexte que nous avons décrit, c'est l'ubiquité de la question du traitement de l'infracteur, idée inhérente à la pratique et à partir de laquelle se fonde le savoir. Dans l'éditorial du premier numéro de la Revue canadienne de criminologie, Potts (1958:2) lance un appel à la réalisation d'une méthode de diagnostic unifiant les différentes disciplines concernées, sans laquelle "le traitement et la recherche ne pouvaient guère progresser". La pratique existante devait donc jouer un rôle fondamental dans l'institutionnalisation de la criminologie. On peut avancer, comme le propose Mohr (1976: 554-

555), que les premiers stimuli provenaient du service social dans le Canada anglais, tandis qu'au Canada français, ils provenaient de la psychologie et de la psychiatrie (Szabo, 1977:10).

Parallèlement à la demande grandissante pour une criminologie autochtone, l'appareil pénal subit un ensemble de transformations. Bon nombre des recommandations de la Commission Fauteux furent considérées par Fulton, alors ministre de la justice qui, afin d'élaborer une stratégie de développement de l'appareil pénal, mit sur pied le Comité de planification des services correctionnels présidé par McLoed en 1959. Les recommandations du comité donnèrent lieu à la nouvelle loi sur les pénitenciers de 1962. Fulton défendait devant la Chambre des communes l'impérativité de développer un sens de responsabilité du public au sujet de la réintégration des détenus dans la communauté et proposait trois axes majeurs de réforme: celui de l'implantation des programmes et mesures relatives à la réhabilitation, celui de la formation du personnel correctionnel et celui de la constitution d'un réseau approprié d'institutions carcérales (Débats de la Chambre des Communes, 1960-61:6097).

Compte tenu des réformes dans lesquelles s'engageait le gouvernement fédéral, la conjoncture semblait favorable à l'émergence d'un nouveau groupe professionnel.

3.2 Les premiers jalons

Les difficultés dans un exercice de reconstruction historique tiennent principalement à la manière par laquelle le matériel accumulé peut être organisé. Afin que les événements qui marquent la marche de la criminologie soient situés historiquement et contextuellement, il nous faudra procéder année par année; et on verra, lentement, par leur juxtaposition, se constituer l'institution criminologique canadienne. Le contexte idéologique et politique sera envisagé et approfondi dans la partie suivante. Enfin, il sera question des premières recherches criminologiques.

3.2.1 Les premières institutions

Avec la revendication d'un savoir criminologique canadien d'une part, et d'autre part, un contexte tant politique qu'idéologique qui lui est favorable, l'Université de Montréal instituera au sein de son département de sociologie un programme d'étude en criminologie au niveau du deuxième cycle. L'année suivante, la séparation de la sociologie s'effectuait par l'ouverture d'un département autonome offrant un diplôme de maîtrise, sous la direction de Szabo, et avec l'appui financier du gouvernement fédéral, de l'université et des services provinciaux de l'enseignement supérieur (Szabo, 1986:37).

Cette nouvelle formation devait se différencier des autres disciplines et surtout justifier sa présence au sein du complexe universitaire en s'appropriant un objet d'étude qui lui était

propre. Comme le rappelle Szabo, les inquiétudes étaient nombreuses: en plus des réticences vis-à-vis du partage des budgets et le risque "d'abâtardir" les sciences sociales, on se demandait, avec raison, qui allait enseigner cette nouvelle discipline puisqu'il n'existait pas de criminologues (Szabo, 1977:11).

Alors, comment esquiver ou du moins neutraliser ces remarques ? Pour Szabo, les autres disciplines ne pouvaient répondre de l'étude de l'ensemble des facteurs de la déviance individuelle et collective dans une perspective qui réunissait l'étiologie, le diagnostic, le pronostic et la prévention, tel que définie par Wolfgang. Il s'agissait alors de réunir des experts provenant de disciplines connexes, de sorte que la criminologie se fonde sur cet ensemble diversifié de points de vue.

Rappelant l'expansion de l'appareil pénal et l'objectif de la qualification du personnel, le programme de criminologie offrit trois options principales: la recherche expérimentale et clinique, l'administration pénale et policière, et la criminalistique, avec les exigences de cours d'un mémoire de maîtrise et d'un stage en milieu pratique. Il s'agissait aussi d'informer et d'éduquer le public au moyen des médias d'information, de séminaires et de cours d'information (Szabo, 1963). Le projet mont-réalais visait alors un double objectif, "l'enseignement scientifique associé à la recherche et la préparation de type technique à des carrières" (De Troy et Normandeau, 1978:319).

La criminologie, disait Szabo, allait "s'autonomiser" dans "un système d'interdépendance en conséquence de la croissance de la complexité du phénomène étudié" (Szabo, 1963:29-30).

Vu la nature de ce double projet, la criminologie montréalaise devait aussi s'efforcer de générer la reconnaissance des praticiens impliqués dans l'appareil pénal qui, pour la plupart, ne jouissaient pas du statut de professionnel. C'est dans le cadre des cours du soir dispensés par l'éducation permanente que ces praticiens viendront chercher une formation criminologique (Szabo, 1977:13)¹.

La Société de Criminologie du Québec (SCQ), fondée par D. Szabo en 1960, devait aussi contribuer à forger les liens avec la pratique de sorte que la criminologie fut intégrée à ce qui s'annonçait comme une vaste réforme de l'appareil pénal. La SCQ se proposait de devenir le foyer de ces liens en réunissant juges, avocats, administrateurs de l'appareil pénal, chefs de police, agents de libération conditionnelle, criminologues, etc., en promouvant "l'étude des problèmes posés par l'administration de la justice" et les réformes dans une "orientation toujours plus scientifique et plus humaine", en permettant colloques, conférences et congrès, en s'occupant de prévention, en encourageant la recherche criminologique et finalement, par la promotion

¹ E.Fattah rappelait que ces cours ont contribué à répandre l'idée "qu'une étude systématique du phénomène délinquant et de la réaction sociale est indispensable à l'élaboration d'une politique criminelle et du progrès dans les méthodes d'administration de la justice" (dans De Troy, 1980:46).

de "la formation d'un personnel qualifié". Des prix ont été créés pour encourager l'excellence. De plus, la Société voulait diffuser ses informations au grand public (Rico, 1977). Avec un tel projet, la Société se donnait un rôle important dans l'institutionnalisation de la criminologie⁴.

L'Association canadienne des criminologues professionnels (ACCP) sera fondée en 1972 et visera à la promotion d'activités relatives à la profession de criminologue (Jayewardene, 1974-75:69). Dans le code déontologique de l'association, le criminologue y est défini comme "un spécialiste du contrôle social" et il est appelé "à créer et à maintenir des moyens et des institutions efficaces de contrôle social" (ACCP, 1979-80).

La SCQ entretenait des rapports avec sa contrepartie, la SCC. Celle-ci explique dans le volume deux de son bulletin (1972-73) qu'elle se proposait de promouvoir le lien entre les politiques gouvernementales, l'appareil pénal et la criminologie. Avec l'appui du Conseil canadien du Bien-être, la Société avait mis sur pied la Revue canadienne de criminologie en octobre 1958. La revue publiait et publie toujours des rapports de recherche et des débats.

⁴ Les éditoriaux, de même que les discussions qui, au cours des années 60, ont animé les "Colloque de recherche sur la délinquance et la criminalité" (bi-annuel de 1959 à 1967), de même que les "Congrès de criminologie du Québec" de la SCQ (de 1966 à aujourd'hui), reflètent tous ces trois préoccupations centrales à la criminologie: la prévention du crime, le traitement des criminels et l'administration de la justice.

Depuis 1957, divers colloques et congrès organisés par les institutions impliquées invitaient chercheurs, intervenants et administrateurs de l'appareil pénal à discuter de certaines questions criminologiques. Ces colloques témoignent de la tentative d'autonomisation de la criminologie au plan scientifique et de sa volonté d'influencer, du moins d'avoir la reconnaissance, des administrateurs de l'appareil pénal et des politiciens. Des traditions se sont instituées au travers des Congrès canadien de criminologie de la SCC et des colloques de recherche sur la délinquance et la criminalité de la SCQ. Les thèmes qui les ont animés réaffirment le volet "pratique" de la criminologie, c'est-à-dire la volonté des criminologues de participer à la définition des politiques d'Etat. Il y est continuellement question du traitement et de la prévention, de même que de la scientification et de la professionnalisation des agences de l'appareil pénal.

Dans la préface de la publication sur le quatrième colloque de recherche sur la délinquance et la criminalité, Szabo et Cormier (1964:15) constatent "l'élargissement progressif du champ d'investigation" de la criminologie dont les recherches, antérieurement centrées sur la clinique, abordent maintenant,

l'étiologie de la conduite criminelle, les problèmes de l'administration de la justice, ceux de l'organisation des services de police, le fonctionnement des lois dans le contexte social, pour ne citer que ces secteurs importants de l'investigation scientifique. (ibid.:15)

Les mêmes auteurs ajoutent que,

Aucun programme de prévention, ni de traitement, ni de contrôle véritable de la criminalité ne peut se concevoir sans le support d'une recherche criminologique d'envergure. Les pouvoirs publics, en particulier les

ministères fédéraux et provinciaux de la justice, doivent assumer les responsabilités qui leur incombent à cet égard. Peu de secteurs relèvent autant de la compétence de l'État que celui qui nous concerne: la protection de la vie et des biens des citoyens. N'est-ce pas là le rôle principal de l'État ? (ibid.:15)

Selon le mot de Mohr (1976:555), "l'enthousiasme" de ces auteurs est sans égal. C'est le même esprit que véhicule la leçon inaugurale de Ellenberger à l'Université de Montréal, en 1965 (Ellenberger, 1969).

Cette dernière citation cerne l'essence du mouvement d'institutionnalisation de la criminologie qui réside dans la nature du projet de départ, celui de faire coïncider criminologie et politique criminelle. Cette collusion qui assure une participation de certains fonctionnaires de l'appareil pénal aux divers congrès criminologiques, permettra aussi à de nombreux criminologues d'accéder à des postes supérieurs dans l'administration de l'appareil pénal (Bertrand dans Grabiner, 1973:37; Hackler, 1983:199).

L'approche de l'Université de Montréal, privilégiant l'autonomisation progressive de la criminologie en un savoir synthétique des autres disciplines face à la question de la criminalité et à l'émergence d'une nouvelle catégorie de professionnels (les criminologues), n'est pas nécessairement partagée par tous ceux qui s'intéressent au phénomène du crime.

S'appuyant sur les recommandations de la SCC, Grygier (1962) rappelle qu'il ne s'agit pas de créer un nouveau groupe professionnel, mais que la pratique correctionnelle (correctional

field) doit, comme c'est le cas dans plusieurs universités, être intégrée aux programmes d'étude de psychologie et de service social. Il ajoutera,

Criminology provides the basic theoretical framework, but it does not create practitioners of corrective treatment at the professional level. (142-143)

Le danger, c'est celui d'abâtardir les disciplines déjà existantes au risque que chacun se permette d'aller au-delà de son domaine d'expertise, tels des sociologues sans formation en droit, devenus réformateurs légaux (*ibid.*:143).

La réponse des Montréalais sera sans réplique. Puisque le "criminel" constitue une entité bio-socio-psychologique, il reste inaccessible aux autres disciplines prises séparément:

Crime and the criminal are the products of the interaction between the bio-psychological personality structure and socio-cultural conditions. (Szabo et coll., 1962:206)

Cette définition annonçait les deux tendances qui allaient régner au sein de la recherche pour toute la période d'institutionnalisation: des études à portée clinique, d'autres à caractère plus sociologiques (Laplante, 1985:82).

En 1964, l'Université de Toronto instituait son centre de criminologie sous la direction de Edwards qui, au fil des années, profitera du support financier de la fondation Ford (société américaine), la fondation Nuffield (Angleterre), la fondation Donner (Canada) et des deux paliers de gouvernement (Brumell, 1976:101). Le Centre qui offrait alors un diplôme à

l'éducation permanente et un séminaire de maîtrise, canaliserait ses énergies dans la recherche. A Toronto, on prenait en quelque sorte le contre-pied de Montréal en se proposant d'investiguer, pas tant la pratique correctionnelle, mais plutôt les facteurs constitutifs de la définition du crime (Mohr, 1976:560-561). Edwards dira du centre qu'il s'intéressait à,

The study of problems directly concerned with the administration of criminal justice, the operation of the criminal code and of provincial legislation in the field of criminal law, the efficacy of existing sentencing practices and penal sanctions, and of old and new methods of dealing with offenders in federal and provincial penal institutions. (Brumell, 1976:90)

Le Centre sera l'hôte de divers colloques qui s'inscrivent dans cette ligne de pensée tels, la Conférence nationale des juges sur le sentencing en 1964 et, la Conférence nationale sur la prévention du crime en 1965. Il faudra attendre 1971 pour qu'on y offre un programme de maîtrise complet.

A Montréal, le programme de doctorat fut fondé en 1964, dans le but d'assurer la relève des enseignants. Le baccalauréat viendra en 1967, pour devenir spécialisé en 1970, suite aux rapports des Commissions Prévost (Québec)⁵ et Ouimet (Canada)⁶ qui faisaient remarquer le manque de travailleurs qualifiés dans le secteur professionnel. De plus, le Département sera transformé en Ecole pour affirmer son objectif professionnel (De Troy,

⁵ Commission Prévost (1970).

⁶ Comité Ouimet (1968).

1980:46-47). En 1968, les criminologues québécois fonderont leur propre revue destinée à la diffusion des recherches: Acta Criminologica.

En 1967, Grygier, professeur à l'Ecole du service social et au Département de psychologie de l'Université de Toronto, sera invité à fonder le Centre de criminologie de l'université d'Ottawa. Le Centre se développera à partir des rapports entretenus entre l'Ecole de service social de l'Université de Toronto et le "Ontario Department of Corrections". Conjointement au programme de maîtrise qui porte à la fois sur la criminologie et l'administration correctionnelle, la recherche se concentre sur les services correctionnels (Mohr, 1976:561-562).

Dès le début des années 60, la popularité de la criminologie se répand au travers l'institution scolaire. Comme le démontre Grygier (1962) et le réaffirmeront Mohr (1976:559-64) et DeTroy (1980:48-50), de multiples cours de criminologie seront dispensés dans le cadre de disciplines connexes (psychologie, droit, sociologie, service social) et ce, à la grandeur du pays. Des programmes d'étude tels que ceux des services d'éducation permanente des universités, ceux des collèges et CEGEP, et même au niveau secondaire, intégreront la criminologie.

Au plan international, la criminologie québécoise reçoit ses lettres de noblesse, en étant choisie comme hôte du cinquième Congrès international de criminologie comparée de 1966 et du 17e cours de criminologie comparée en 1967, où sera prise la décision d'instituer à l'université de Montréal un Centre international de

criminologie comparée en 1969 (CICC). Le CICC sera supporté par la fondation Ford, l'ACDI, le Solliciteur général du Canada, l'Université de Montréal et le Conseil des arts (Bertrand, 1972:18).

3.2.2 Contexte

Nos remarques sur les premiers moments de l'institutionnalisation de la criminologie doivent, pour en éclaircir le sens, prendre place dans le contexte plus large de l'évolution du Canada depuis la deuxième guerre mondiale.

Ce conflit mondial profita à l'économie canadienne, dont la croissance ne sera freinée qu'aux années 1970, avec la crise du pétrole. Selon Clark (1976), les années 1950 se caractérisent par,

The sheer growth of Canada's population from twelve million to twenty million people, the large scale shift of population out of rural into urban areas, the crowding into our large cities of great masses of immigrants from Europe, the mass movement of population from the cities to the suburbs, the change in the age composition of the canadian population, the increased importance of such forms of industrial and business enterprise as house-building, construction, and house-hold finance offering new opportunities for economic advancement, the opening up of new areas of economic enterprise and the establishment of new centres of urban development in northern regions, the upgrading of the labour force with technological developments and the increase in the numbers of women working, and the growth in the number and proportion of young people attending post-secondary institutions of education have been developments which offer some indication of the dimension of the changes taking place in Canadian society. (36)

L'immigration croissante et la génération du "baby-boom" gonfleront une force de travail caractérisée par sa jeunesse. Au milieu des années 1960, près de 50% de la population canadienne est âgée de moins de 25 ans, tandis qu'en 1960, le taux de chômage atteignait 7% (Granatstein et al., 1983:351).

A l'agenda de la politique fédérale reviennent continuellement les questions de la relation entre le Canada-français et le Canada-anglais; celle aussi de la place envahissante qu'occupent les Etats-Unis dans l'économie canadienne (Cook et al., 1981: 277).

Diverses mesures sociales contribuent à l'institution de l'Etat Providence. D'abord, la création du Conseil des arts qui devait, entre autres choses, venir en aide aux universités (ibid.:269). Ensuite, avec le "Canada Assistance Plan" de 1965, le gouvernement fédéral allait faciliter et participer à la mise en place de nombreux programmes d'assistance et de services de bien-être:

child care, mother's allowances, health care, and the cost of welfare administration, also rehabilitation and work projects to prepare individuals for employment.
(Granatstein et al., 1983:371)

A celà, il faut ajouter la refonte du Plan de pension canadien et certains programmes qui devaient concerner directement les plus jeunes dont la masse constituait une menace à l'ordre établi: le "Canada Student Loan Fund" en 1963, et la "Company of Young Canadians" (ibid.:373)

L'appareil d'Etat canadien s'organise en une grande bureaucratie comparable à celle des autres sociétés industrialisées. Depuis la deuxième guerre mondiale, les secteurs des gouvernements et des services croissent, alors que ceux de la manufacture et des ressources diminuent.

On peut avancer que l'Etat canadien des années 60 se caractérise par une idéologie libérale, supportant l'entreprise privée, développant une gamme de services sociaux et favorisant l'éducation. Selon Granatstein et al. (1983:374), seuls les gouvernements provinciaux constituaient une opposition aux multiples dépenses fédérales et ce, parce qu'ils se sentaient forcés d'emboîter le pas. Cette idéologie met aussi l'accent sur la responsabilité collective et dans la mesure où elle définit la structure sociale (distribution de la richesse et des privilèges) et les inégalités sociales comme en partie responsables des "comportements criminels", la mise en place de structures aptes à favoriser la réhabilitation des infracteurs apparaît comme une nécessité (Gamberg et Thomson, 1984:25-26).

L'expansion de l'appareil pénal se manifeste surtout dans la décentralisation de l'administration du service correctionnel et la multiplication et diversification des institutions carcérales, telles qu'annoncées par le Comité de de la planification du service correctionnel et consacrées par la nouvelle Loi sur les pénitenciers. A ce sujet, un Comité consultatif du Solliciteur général prétendait que,

Le Comité a mis l'accent sur la réadaptation des détenus au moyen de techniques "scientifiques" et sur

l'importance du personnel. (Solliciteur général, 1984-:5)

Alors que les statistiques officielles montrent une lente ascension du nombre d'infractions qui passe de 800,000 en 1962 à plus de 1,600,000 en 1970⁷, les forces policières passeront d'un taux de 1.7 par 1,000 habitants en 1962 à 2.3 en 1970 (Statistique Canada, 1987:9). Le Rapport Fauteux (1956:98) disait que 1,343 détenus étaient libérés sous condition en 1955, tandis qu'en 1966, 13,965 individus ont été placés sous probation (Comité Ouimet, 1968:317) et environ 2,500 se sont vus accorder une libération conditionnelle (1968:334). Le nombre d'individus incarcérés au cours des années 60 restera sensiblement le même, soit dans les 19,000, sauf pour les années 1964-65 où ce nombre dépassera les 20,000.

Les dépenses des gouvernements provinciaux aux fins de l'administration de la justice (tribunaux, services correctionnels, police), passeront approximativement de 105 millions pour l'année fiscale 1961-62 à 354 millions pour 1969-70. Pour les mêmes services et les mêmes années, les dépenses fédérales passent de 79 millions à 240 millions (Demers, 1980:77).

En 1965 était mis sur pied le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle (Comité Ouimet) qui avait pour mandat d'étudier le processus de l'appareil pénal en entier (Comité Ouimet, 1968:1). En fait, il s'agissait d'établir une politique

⁷ Comprend toutes les infractions rapportées: code criminel, statuts fédéraux et provinciaux, les lois sur les drogues et les règlements municipaux.

unifiant le droit pénal -basé sur la dissuasion et le châtiement- et le service correctionnel qui visait la réadaptation des détenus (Solliciteur général, 1981:11). Dans son rapport contenant 118 recommandations, le comité insistait pour que le système de justice pénale serve à protéger tous les membres de la communauté, y compris l'infracteur (Comité Ouimet, 1968:11).

Face à l'incertitude grandissante à l'endroit du traitement institutionnel⁹, le Comité était d'avis qu'un traitement abusif pouvait ajouter à - et même dépasser - la punition. Il considérait tout de même que la réhabilitation en institution constitue la meilleure protection pour la société. En revanche, l'accent fut mis sur le développement de mesures relatives à la prise en charge et à la réadaptation de l'infracteur au sein de la communauté (*ibid.*:11-19). Un des principes mis de l'avant en matière de correction par le Comité, veut que:

A moins de raisons valables à l'encontre, le redressement du délinquant devrait s'effectuer dans la collectivité, où il lui est plus naturel d'accepter de l'aide, où il peut maintenir des rapports familiaux et sociaux, où les ressources disponibles peuvent être mobilisées le plus efficacement et où le délinquant peut endosser positivement ses responsabilités de citoyen, notamment gagner sa vie et celle de sa famille et réparer, autant que faire se peut, le tort causé à la victime de son crime. (*ibid.*:296)

Le rapport provoqua bon nombre de réformes. A titre d'exemple, on peut citer la création de la Commission de réforme du droit en 1970 qui devait veiller à la revision des lois et règle-

⁹ A ce sujet, voir Outerbridge, W.R., (1968) The Tyranny of Treatment...? Revue canadienne de criminologie 10(1):378-391.

ments du Canada (Solliciteur Général, 1981:12), la mise en place du mode d'unité résidentielle dans les pénitenciers à sécurité moyenne dès 1971 (Solliciteur Général, 1984:8), l'instauration de la libération conditionnelle de jour en 1969, pour permettre aux détenus de réintégrer progressivement la communauté, l'institution de la surveillance obligatoire pour les détenus libérés sous réduction de peine pour bonne conduite en 1970 (Solliciteur général, 1981:56).

Entre temps, le Ministère du Solliciteur général fut créé en 1966 pour s'occuper de la police fédérale (GRC), des services correctionnels et de la Commission des libérations conditionnelles.

De l'avis de certains (Leblanc, 1970:74; Szabo, 1977:23), le Rapport Ouimet fut le moment ultime de la reconnaissance de la criminologie. Il semble que le comité ait subventionné plusieurs recherches criminologiques durant les quatre années de son existence⁹. Il en est de même pour le comité Prévost qui lui aussi fit "appel aux chercheurs des trois institutions": l'Institut de psychologie de l'Université de Montréal, le Département de criminologie de l'Université de Montréal et la clinique de psychiatrie légale de l'Université McGill (Leblanc, 1970:174)¹⁰.

⁹ Voir la liste des recherches en appendice du rapport Ouimet. On y trouve Szabo, Ciale, Grygier, Fornataro, Sangowicz, et d'autres.

¹⁰ On y retrouve les noms de Szabo, Fréchette, Cormier, Ciale et d'autres.

Ce sera aussi, selon Laplante (1985:85), le moment privilégié de la rencontre des approches psycho-socialisantes, c'est-à-dire de la recherche d'un lien entre facteurs psychologiques et sociologiques dans l'explication de la conduite criminelle (étio-
logie).

Ces changements et nouveautés, qui laissent croire à l'esprit de réforme qui animait les politiques sociales de l'époque, doivent être considérés parallèlement à l'agitation sociale qui, tant sur le plan politique, qu'idéologique, caractérise les années 1960.

Clark (1980:36) prétend qu'une des transformations majeures de l'après-guerre consiste en l'implication croissante d'une large part de la population canadienne dans les affaires politiques et sociales de la nation.

Toujours selon Clark, cette infusion massive des champs politiques et sociaux prendra différentes formes :

The rise of a hippy cult among the young people of our larger cities, the development on our university campuses of a militant student movement, the increasing readiness of dissident farmer and labour groups to resort to violent forms of protest, the new militancy of such professional groups as teachers and nurses, the stirring movement of native indian protest in fringe areas of the north offer themselves only as some of the more striking examples of a type of social protest against established authority that appears today to have become so widespread in our society. (ibid.:35)

L'accroissement des richesses de la nation invita nombre de jeunes à en questionner la distribution et le prix à payer pour

cette expansion économique, c'est-à-dire l'exploitation des plus démunis (Granatstein et coll., 1983:353).

Les manifestations les plus aigües de l'agitation des années 60 auront lieu au Québec où mouvements révolutionnaires et indépendantistes s'entrecroisent alors qu'étudiants, intellectuels et travailleurs luttent sur des plans qui parfois, convergent. Au fil des manifestations, des émeutes, des coups de matraque, des bombes, des grèves, des "terroristes", des agents provocateurs, une grande tension existe entre d'une part, ceux qui revendiquent une répartition des richesses plus équitable, ceux qui veulent mettre fin à l'hégémonie économique et politique anglaise, ceux qui luttent pour de meilleures conditions de travail et d'autre part, l'Etat et les détenteurs du pouvoir économique¹¹. La situation éclatera avec la crise d'octobre où les enlèvements du FLQ déclenchent une "sur-répression" de la part de l'Etat (loi des mesures de guerre) où les droits des citoyens seront suspendus et plus de trois cents individus incarcérés sans mandat.

L'agitation diminuera au cours des années 70, prenant des formes atomisées, telle les groupes de revendications pour la défense des droits. S'éteint lentement le "projet social" qui réunissait ces groupes.

¹¹ Notons que nous ne cherchons pas à expliquer là les enjeux de ces années, mais qu'il s'agit uniquement de rappeler que le Canada des années 60, particulièrement le Québec, est traversé par une crise politique (remise en question du pouvoir politique) et idéologique (le libéralisme canadien).

Une dernière remarque avant de s'engager dans la partie portant sur la recherche, remarque qui prendra tout son sens dans la crise que subiront les sciences sociales. Szabo (1984) rappelle au sujet de la crise d'octobre, que:

C'est à cette occasion que le rôle néfaste et menaçant d'un Etat répressif fut concrétisé auprès des intellectuels militants (non seulement ceux de conviction nationaliste...). Si le contrôle des foules exigeait des techniques mises au point par les science humaines, l'intervention de l'escouade antiémeute de la police dans les conflits sociaux et politiques révélait l'ambiguïté du rôle du criminologue ou de sa discipline dans le cadre du contrôle social. (115)

3.3 Les premières recherches

En se penchant sur l'analyse des discours produits entre 1959 et 1970, il nous a fallu exclure les textes provenant de l'étranger et ceux, pour la plupart, préparés par des fonctionnaires d'agences constitutives de l'appareil pénal, qui consistaient uniquement dans la description d'un programme ou d'une agence constitutive de l'appareil pénal.

L'échantillon se compose de recherches produites par des universitaires (recherches empiriques ou théoriques) et par des praticiens du domaine ayant complété un programme d'étude universitaire.

Le champ de la criminologie québécoise des années 60 est dominé par les psychiatres et les psychologues. L'équipe de la clinique de la médecine légale de l'université McGill s'efforce

de dégager les facteurs du passage à l'acte, de classifier l'infacteur et de le traiter.¹²

L'équipe de Boscoville, avec Mailloux à sa tête, s'applique à l'articulation d'une théorie explicative de la délinquance juvénile.¹³ Par l'étude des mécanismes de défense, des attitudes, des perceptions et des réactions de groupe des bénéficiaires, ces chercheurs tentent de favoriser le processus de rééducation.¹⁴ C'est au sein du laboratoire qu'est ce centre pour jeunes délinquants, que ces recherches sont effectuées.

Avec la fondation de Acta criminologica, les membres du département de criminologie de l'Université de Montréal viendront ajouter une certaine diversité dans la production criminologique: un peu de sociologie¹⁵ et d'interactionnisme¹⁶.

La production canadienne (tableau 2) est également investie de psychologisme, laissant peu de place à la sociologie.

Compte tenu du contexte dans lequel la criminologie québécoise enclenche son processus d'institutionnalisation, de l'existence d'un certain savoir à prétention scientifique qui émerge de

¹² Voir, dans le tableau 2, les quatre articles de Cormier et al. de 1961.

¹³ Voir, dans le tableau, 2 Mailloux et Lavallée (1960, 1962, 1964) et les deux articles de Mailloux de 1964.

¹⁴ Voir, dans le tableau 2, les deux articles de Belpaire et ceux de Achille, tous publiés en 1964.

¹⁵ Voir, dans le tableau 3, l'article de Szabo et al. (1968) et celui de Akman et Normandeau (1968).

¹⁶ Voir, dans le tableau 3, Bertrand (1969).

la pratique et du "projet" qu'elle se donne comme mandat, son objet d'étude sera le "crime", ou plus exactement le "comportement criminel". L'enjeu scientifique consiste dans l'explication de la "criminalité" à partir de la découverte des causes qui poussent l'individu à "passer à l'acte".

Un deuxième fait attire notre attention. Il s'agit de la place centrale qu'occupe le traitement de l'infracteur dans un bon nombre de ces exposés. Vu l'intention pragmatique du projet criminologique, si la recherche ne porte pas sur l'établissement des causes du comportement criminel ou sa prédiction, elle portera sur les modalités de traitement de l'individu. Pour une large part, ces recherches s'effectuent dans les institutions carcérales pour adultes et celles destinées aux adolescents, où le chercheur peut se servir de techniques telles l'observation participante et l'entrevue.

On peut identifier deux types de démarches qui sont mises à profit. Plusieurs recherches consistent en des constructions de théorie, des réflexions théoriques ou encore des vérifications de théorie. C'est particulièrement le cas de la criminologie québécoise, alors que la production anglo-canadienne tend à se concentrer sur une démarche purement inductive; il s'agit des démarches de type question-réponse et celles qui appliquent l'analyse fonctionnelle. Ces exposés font preuve de ce que Mills (1971) appelle "l'empirisme à outrance", confondant concepts et réalité et se contentant de rapporter certaines observations comme si les données pouvaient parler d'elles-mêmes.

Ces exposés privilégient le courant du passage à l'acte, ce qui revient à dire que la notion de crime ne fait aucunement l'objet d'une problématisation, mais est simplement considérée en tant que fait social. En plus, ils partagent le projet qui veut réfréner la criminalité.

En plus d'accepter les définitions de crime, ils prennent pour acquis le droit et la nécessité de l'intervention d'un organisme étatique quelconque suite à la commission d'un délit.

Devant l'ordre social, aucun ne se situe en position de rupture. Toutefois, certains auteurs proposent des réformes quant à l'usage de la prison, de la sentence, du traitement et enfin, du droit.

Qu'est-ce qui ressort de ces recherches ? D'abord, une concentration sur certaines formes de "comportement criminel": les petits délits, notamment ceux des adolescents, puis les "crimes avec violence".

Deuxièmement, malgré les revendications des criminologues d'un objet d'étude très large, ils s'imposent eux-mêmes une définition très réductionniste de leur objet d'étude, c'est-à-dire les définitions de crime imposées par le droit pénal. Qui plus est, des objets d'étude tels le processus pénal ou le droit pénal, ne sont considérés que dans le but d'affiner la lutte contre la criminalité."

" Voir, par exemple, dans le tableau 2, les articles de Anderson (1960), de Brillinger (1963) et de Szabo (1962).

De ces deux premières constatations, on peut avancer que, de par son travail, le criminologue contribue à occulter toute une catégorie de crimes et bon nombre d'objets.

Troisièmement, par sa focalisation sur l'influence de facteurs psychologiques et de facteurs psycho-sociologiques dans le "passage à l'acte", par sa focalisation sur "l'individu criminel", la recherche criminologique laisse présager et en fait, semble vouloir démontrer qu'il y a quelque chose de fondamentalement différent entre le criminel et le non-criminel. Vu ainsi, l'organisation sociale n'a rien d'irrégulière. Tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes.

En arrière plan à ces exposés, on retrouve le postulat de l'unité du système social et de la "dysfonction" que constitue le délit. Qu'il s'agisse d'approches sociologiques, psychologiques ou d'un amalgame des deux, la conception consensuelle du droit et la foi en la nécessité de l'intervention, cautionnent la possibilité de voir dans le délit le symptôme d'une anormalité quelconque chez l'infracteur et son environnement.

Les résultats de ces recherches devaient permettre la diminution de l'incidence de la "criminalité" en servant de guide aux diverses agences qui constituent l'appareil pénal dans l'élaboration de mesures préventives, le choix de la sentence, la classification des criminels, le diagnostic, le pronostic, et le traitement approprié des détenus. Du même coup, la récidive serait diminuée.

L'esprit de réforme et le culte de la science qui marquent les années 1960 (idéologie technocratique), autorisent le criminologue à porter un certain discours sur le "criminel". Ce discours s'articule principalement autour de la question du traitement d'un individu -description de la clientèle, identification de sa pathologie, moyens curatifs- et aussi, autour d'un projet de lutte contre le crime -propagation du savoir, étude du fonctionnement et évaluation des agences constitutives de l'appareil pénal.

Dans la perspective de la défense sociale, le discours criminologique renferme la légitimité de l'appropriation, de la part du criminologue, de la tâche d'élaborer les politiques étatiques relatives au phénomène du crime. La "scientificité" dont il se réclame, l'autorise à parler ainsi.

L'idéologie criminologique s'élabore selon les axes de l'idéologie libérale. La faiblesse marquée d'un effort théorique, auquel se substitue la mise en oeuvre d'une panoplie de techniques, esquivent la possibilité d'une réflexion sur le phénomène du crime dans son ensemble et évitent des remises en question gênantes.

Le droit, même s'il détermine cette "criminalité", est complètement écarté comme objet de réflexion. Le criminologue se contente de la considérer comme le fruit d'un consensus des membres de la collectivité.

Le criminologue s'inspire du médecin-curateur, ramenant la "criminalité" à un quelconque virus qui circulerait surtout au

travers des couches les plus défavorisées de la société, et pour lequel, il développera l'antidote. Ce virus, qui semble en partie lié à la structure sociale, cautionne le développement et la mise en place de services qui visent la réhabilitation des infracteurs et surtout, justifie, non pas une position de rupture vis-à-vis les pratiques étatiques, mais plutôt leur réforme continue.

Du point de vue de l'épistémologie, la criminologie est dominée par le positivisme, ce qui revient à dire que le chercheur a accès au réel, son réel étant le "comportement criminel" considéré comme un fait social. On peut même ajouter que par les faiblesses marquées de conceptualisation, la connaissance criminologique se limite à une description de phénomènes tels qu'observés par le chercheur.

Hypostasier la notion de crime permet d'évacuer l'aspect politique des définitions de crime. La criminologie crée le "criminel" et le "comportement criminel" comme entités existantes, vraies, matérielles presque. Elle ne reconnaît pas de distinction entre les exigences d'abstraction du travail scientifique et le réel. Ainsi, cet excès de positivisme lui permet de poser l'existence concrète du "criminel" et de légitimer son étude, sinon sa propre existence et sa prétention à être une science autonome. Le seul fait de tenir un discours sur ce "criminel", c'est le faire exister comme catégorie dans l'abstrait et le concret et du même coup, c'est cautionner sa prise en

charge par quelque mesure que ce soit, parce qu'il devient cet animal social hors de l'ensemble de la majorité "normale".

En voulant synthétiser en un savoir éclectique des approches singulières, la criminologie ne cherche pas à réfléchir et théoriser sur le phénomène du crime, elle cherche à expliquer un "mal" déjà conjuré par le droit et la morale¹¹. Elle n'innove pas, mais s'ajoute comme discours qui vient occuper le vide qu'aurait laissé l'affaïssement du discours de l'Eglise, conséquence de la modernisation-rationalisation de la société canadienne.

¹¹ Il ne s'agit pas de nier l'existence de conflits au sein des rapports sociaux, mais plutôt de remarquer, que ce "crime" (certains types de conflits) et ce "criminel" (certains types d'individus) existaient préalablement à la criminologie et qu'elle vient simplement renchérir le discours sur ces phénomènes, de la caution scientifique.

CHAPITRE 4

4.0 LA RUPTURE ET SES SUIVRES

4.1 La criminologie dans le cadre de la crise du savoir scientifique et du rôle de la science

Seulement une dizaine d'années d'existence et la criminologie québécoise s'est inscrite comme discours scientifique légitime sur l'objet du phénomène criminel. Par contre, les événements politiques déclenchés en partie par des tensions idéologiques, en plus de poser une menace à l'ordre établi des pays industrialisés, allaient provoquer une crise de la science. Au cours de cette seconde partie, nous essayerons de décrire l'impact de cette crise du savoir scientifique et du rôle de la science sur la criminologie canadienne, sur sa production de recherche et ce, tout en tenant compte du contexte politique, idéologique et économique canadien.

Cette crise de la science de la fin des années 60 et du début des années 70 se manifeste sur deux plans: celui de l'usage qui est fait du savoir scientifique (aspect politique et idéologique) et celui de la valeur ou de la "véracité" de ce savoir (aspect épistémologique). Ces deux axes sont directement liés aux deux canons de la science positiviste, la neutralité et l'objectivité.

Cette prise de conscience des intérêts qui motivent l'activité scientifique donnera lieu à un ensemble de pratiques où un certain nombre d'intellectuels et de scientifiques veulent

s'associer à ceux qui sont les victimes d'une société qu'ils perçoivent inégalitaire et aussi, victimes des abus du scientisme. C'est le modèle médical tel que conçu par la psychiatrie et la psychologie, comme savoir et pratique sur l'être humain, qui sera l'objet des contestations les plus manifestes¹. On voit aussi la formation de nombreux groupes qui veulent prendre la défense des prisonniers (politiques et de droit commun). Tel est le cas du Groupe d'information sur les prisons en France, fondé en 1971, qui conteste "l'univers carcéral" et auquel participe Michel Foucault², ou le Krom norvégien dirigé par T. Mathiesen³.

Au sein de la criminologie canadienne, cette double crise passera par une critique d'ensemble de la criminologie du passage à l'acte et plusieurs exprimeront l'impression qu'ils ont d'avoir été joués, d'avoir servi de valet de comédie à l'Etat. Toutefois, il semble que ces critiques ne soient pas partagées par tous.

Sur le plan épistémologique, le discours s'est bâti à partir de la fausse présomption qu'il y aurait des individus dont le comportement est irréprochable sur le plan légal (law-abiding

¹ On se rappellera le mouvement de l'anti-psychiatrie initié par Cooper, Laing, les écrits de Szasz et les nombreux groupes de support et de défense des psychiatisés. Voir, Collectif International (1977) Réseau-alternative à la psychiatrie. Paris: Union Générale d'Editions.

² Magazine littéraire, no. 101, p.13 (juin, 1975)

³ Christie, N. (1971) Criminologist: technician or poet ? in Christie (ed.): Scandinavian Studies in Criminology, 3(p.140-145). Oslo: Universitetsforlaget.

citizens) et les autres (Bertrand, dans Grabiner, 1973:33). De plus, le crime est une affaire de définition d'un acte selon un jugement de valeur établi dans un processus d'interaction humaine (Mohr, 1976:559). Il est donc inutile d'essayer d'en tirer un savoir en le considérant comme un fait positif, c'est-à-dire, comme le remarque Mohr (1976:559), d'appliquer des méthodes dérivées des sciences de la nature. De plus, cette criminologie sous-entendait un déterminisme radical dans sa prétention à l'identification d'un ensemble de causes qui produisaient nécessairement le comportement criminel (Dandurand, 1975:156).

La criminologie se serait donc, en laissant de côté l'esprit critique, laissé imposer les valeurs partagées par la théologie qui pointait le mal, et le droit qui le consacrait (Mohr, 1975:5-53). De cette façon, elle s'est affairée à fournir techniciens et professionnels qui partageaient l'idéologie libérale et aurait, dans un esprit de réforme, légitimé l'expansion de l'Etat-providence (Dandurand, 1975:155-158). En ce sens, Bertrand (dans Grabiner, 1973:37) ajoute que, tout comme pour les autres sciences, la criminologie aura servi à accumuler de l'information essentielle au gouvernement, à justifier le système socio-politique et à conférer à l'appareil pénal un certain caractère humanitaire.

Dandurand (1975:154) remarque que la criminologie aura servi de façade, occultant pour un certain temps les défauts de l'appareil pénal. En se lançant à l'aveuglette dans l'implantation du modèle médical (pour les premières années), le discours scien-

tifique criminologique évacuait les arguments incompatibles avec ce projet (Dandurand et Laplante, 1979:80). Ni les études sur la criminalité auto-reportée (Bertrand dans Grabiner, 1973:33), ni les considérations de Durkheim sur le crime comme processus social normal et non pathologique n'ont déplacé les débats criminologiques (Mohr, 1976:554).

Dans l'éditorial du volume 18, numéro 1, de la Revue canadienne de criminologie, McGrath, alors directeur de l'ACC, lance un appel à une réflexion sur le rôle que peut et doit jouer la science criminologique vis-à-vis la question du contrôle du crime et de l'administration de la justice criminelle. L'auteur identifie un ensemble de phénomènes qui ont amplement retenu l'attention des criminologues, pour en faire ressortir la nature éthique et conclure que ces questions ne sont pas du ressort de la criminologie. En fin de compte, l'auteur se demande si le scientifique doit se contenter de démontrer les faiblesses des pratiques ou doit-il, en plus, proposer des alternatives (I-IV).

Comme ailleurs, avec le sentiment d'avoir été dupes, certains criminologues ne seront pas insensibles à la cause de ceux qu'on identifiait alors comme les victimes d'une société inégalitaire et du système "d'injustice pénale". Certains apporteront de l'aide lors de la libération des incarcérés de la crise d'Octobre, d'autres animeront un groupe de rencontre avec les détenus⁴. Enfin, la Ligue des droits de l'homme institue l'Offi-

⁴ Voir Normandeau (1972:14).

ce des Droits des Détenus auquel participeront de nombreux criminologues. L'Office publiera une Charte des droits des détenus en 1976^{*}.

Puisqu'ils y sont forcés, certains criminologues devront réfléchir sur leur place et leur rôle. En 1972, dans la revue Maintenant, Bertrand, tout en soulevant que le CICC tient son symposium sur "la police et la société moderne", contraint sa direction à s'expliquer quant à son existence même dans le contexte de l'époque, quant à sa présence en milieu universitaire et la distance entre chercheurs et sources de subventions, le mariage "CICC-police", la place qu'occupent les questions soulevées par la criminologie critique et finalement, "ses intentions à l'endroit du Tiers-monde". Elle ajoute que la collusion CICC-Ecole de criminologie devrait aussi être expliquée.

Nous réservons un espace particulier à ce débat, parce qu'il nous servira à exposer ce que certains considèrent comme étant les deux positions sur le rôle du criminologue et de la criminologie et du même coup, les deux idéologies criminologiques qui vont coexister.

Suite à l'appel de Bertrand, Normandeau, alors directeur de l'Ecole de criminologie de l'Université de Montréal, nie qu'il puisse y avoir des problèmes engendrés par la cohabitation avec le CICC. De plus, il expose sa position en tant que criminologue. Il ne voit pas d'opposition entre une démarche appliquée et

* Landreville, P. et al., (1976) Les prisons de par ici Montréal: Parti Pris.

fondamentale, tant que "les canons traditionnels de la rigueur méthodologique" sont respectés . Le Ministère du Solliciteur général, important agent de subvention de la recherche criminologique, lui apparaît être en quelque sorte le "ministère de la criminologie". Il suggère, selon l'opinion des professeurs de l'Ecole, que trois types de criminologie devraient coexister selon un objectif de réforme "de l'intérieur" du système de justice: une criminologie alliée aux administrations publiques visant les réformes à partir du haut, une qui procède par le bas en s'associant aux "déviantes et aux délinquants" revendiquant respect de leur droits et les aidant "à trouver un **modus vivendi** au sein de notre société" et enfin, une criminologie critique questionnant structures et systèmes, et la "démarche intellectuelle" . Il ajoute qu'alors que les deux premières positions ont été privilégiées, la troisième ressemblerait à un "cul de sac" sans l'encadrement du "réalisme" des deux autres. L'Université doit alors conserver son "pluralisme idéologique" (1972:13-14).

Parallèlement à la réponse de Normandeau, celle de D. Szabo s'y confond, quoiqu'il mettra plus d'emphase sur la pulsion réformatrice de la criminologie, sa fonction "novatrice". Vu ainsi, le criminologue est un "agent de changement social", questionnant "l'ordre établi", dont le travail a contribué "à la compréhension de la conduite anti-sociale et à l'adaptation de la réaction sociale (droit pénal, appareil judiciaire), ainsi qu'à la réalité psychologique et sociale de l'homme criminel" . Sa

fonction critique comme science consiste à "évaluer, à la seule lumière des critères objectifs, les résultats des observations scientifiques". Ses conclusions doivent être conformes "aux postulats et aux hypothèses rigoureusement établis" (1972:16).

M.A. Bertrand répliquera d'abord que la criminologie n'est pas un "quelconque mouvement humanitaire", mais une science, une science qui au côté de la psychologie et de la psychiatrie, a participé au "pouvoir exclusif de définition de l'autre en tant que **malade**". Elle s'est ajoutée à ces pratiques dogmatistes croyant constituer un "sérieux progrès". De plus, pour elle, la fonction critique de la science n'est pas qu'affaire de méthode, mais "elle s'exerce d'abord et avant tout par le choix de l'objet et surtout de l'angle de l'étude, et donc par la formulation des hypothèses". Les objets d'étude ne sont par ailleurs pas tous disponibles de la même façon. Elle suggère alors de voir la criminologie comme "un champ de connaissance humaine ou plus exactement un angle, une fenêtre par laquelle un regard différent, spécifique, est jeté sur les institutions de contrôle social, et sur ceux qui y échappent" (1972:18-19).

L'enquête menée auprès des professeurs de l'École de criminologie de l'Université de Montréal par De Troy et Normandeau (1978:320-322) cerne quelques unes des distinctions fondamentales de ces deux positions. Ils établissent deux clans, ceux qui définissent la criminologie comme science autonome du crime et du criminel, le crime étant considéré comme un fait "naturel et

social", et ceux qui refusent cette position, liant la criminologie à une discipline mère .

L'objet de la première position se veut: "le phénomène criminel, le délinquant ou ceux qui sont définis comme délinquants, ceux qui commettent des délits ou le système qui les contrôle" (ibid.:321). Les tenants de la deuxième position prétendent que "le domaine de la criminologie doit pouvoir déborder les bornes fixées par le système juridico-légal, c'est-à-dire atteindre l'étude des organismes, des institutions qui sont à l'origine des lois, des normes, en rapport avec le contexte social global" (ibid.:321). Conséquemment, les objectifs qu'elle se donne oscillent entre les suivants,

La criminologie a-t-elle pour objectif d'apprendre à intervenir, de trouver des solutions, de résoudre les problèmes posés, d'améliorer le système, ou au contraire, ne doit-elle pas se limiter à un objectif plus théorique et critique, consistant à questionner le système, les institutions, à analyser les situations afin de repérer les forces (souvent sous-jacentes) qui interviennent ? (ibid.:321)

La question de la neutralité scientifique est complètement esquivée par deux types d'arguments. D'abord, si la criminologie s'approche de la politique criminelle, elle "prend parti contre" la criminalité. D'autres diront, plus globalement, que compte tenu de son objet d'étude, elle a nécessairement une fonction politique (ibid.:321).

Cette rupture ouvre la porte à l'usage de méthodes différentes. Les criminologues qui partagent la position de Bertrand opteront pour des méthodes qualitatives qui, contrairement à

l'usage presque exclusif de la statistique dans l'établissement de corrélations entre indicateurs de phénomènes, mettent plus d'importance sur la recherche de la signification des événements, donc compréhension plutôt que simple explication (Szabo, 1978). Il faut aussi noter le retour au courant historique qui se préoccupe de retracer l'émergence d'institutions, de lois, etc. (Bertrand et Normandeau, 1984:325).

Quant à la question du rôle du criminologue praticien, Jayewardene rappelle que la criminologie voulait mettre la science au profit du contrôle du crime en formant des chercheurs et des praticiens qui devaient collaborer à ce projet (1974-75:71). Alors que les questions qui les préoccupent ne sont pas nécessairement les mêmes, il semble que les recherches portant sur la pratique criminologique se soient avérées plus concluantes sur ce qu'il ne faut pas faire, plutôt que sur ce qui devrait être fait (Jayewardene, 1973:22-25).

De Troy et Normandeau (1978:322) rapportent que les professeurs de l'Université de Montréal voient le rôle du criminologue praticien relativement aux deux idéologies: soit comme un "agent de changement social", soit comme un individu formé inadéquatement (un psychiatre ou un psychologue est mieux préparé) et qui, aux yeux de certains, devrait saper "la sur-consommation pénale et correctionnelle".

Selon De Troy (1980:323-324), le criminologue-praticien serait insatisfait de sa formation qui ne l'aurait pas préparé au type de travail qui est exigé de lui. En plus d'être confronté à

des agences dont les structures sont lourdes et inamovibles, il semble qu'on engage le criminologue comme clinicien "dans des institutions qui sont loin d'être des lieux de traitement" (De Troy et Normandeau, 1978:323-324).

Les positions sur le rôle du criminologue praticien manifestent la diversité des conceptions sur la criminologie. A ce criminologue comme agent de changement social, il faut opposer celui de l'Association des criminologues professionnels qui est défini comme un "spécialiste du contrôle social" et qui sera appelé "à créer et à maintenir des moyens et des institutions efficaces de contrôle social" (A.C.C.P., 1979-80:77). Dans la même veine, certains représentants de la criminologie du contrôle social exposeront leur position. Par exemple, Dandurand & Laplante (1978:10-11) suggèrent que, compte tenu de la nature politique du "phénomène du contrôle social, le criminologue doit rejeter le modèle médical et sa visée réhabilitative pour une intervention qui provoque le développement, au sein de la communauté, de mécanismes pour résoudre les conflits".

Nous jetterons maintenant un regard sur le contexte des années 1970.

4.2 Le contexte

Nous avons dit que l'agitation sociale des années 60, dont la crise d'Octobre fut le moment de concentration des forces sociales et politiques à l'oeuvre, eut, parmi ses effets, celui d'effriter aux yeux du public, la légitimité de l'Etat. Et, à la suite de Szabo, nous faisons la remarque que, face au dévoilement du pouvoir répressif de l'Etat, les criminologues devaient constater l'affinité entre d'une part, recherche et rôle, et d'autre part, le contrôle social.

Dans cette partie, nous examinerons succinctement un ensemble d'événements qui nous permettront de saisir l'essentiel de la position changeante de l'Etat autour du phénomène criminel, et certains facteurs qui contribuent à la transformation de la société canadienne.

4.2.1 L'agitation sociale et le phénomène criminel vus par l'Etat

Nombreuses sont les questions restées sans réponse au sujet des événements entourant la crise d'octobre. Qu'il s'agisse de l'infiltration de différents groupes dissidents menée par les forces policières, de l'implication de la police secrète américaine (CIA), ou même seulement du nombre d'individus qui participaient aux activités du FLQ.

Quoiqu'il en soit, les préoccupations des gouvernants vis-à-vis le mouvement pour l'indépendance du Québec et l'agitation sociale à la grandeur du pays, ne devaient pas s'arrêter là. Une

longue série d'opérations menées au cours des années 60 et 70 par diverses forces policières canadiennes témoigne de la volonté des gouvernants de se tenir informés des activités de tout groupe qui ne partage pas sa "vision" de la société et même, d'en déstabiliser certains. Ces opérations devaient engendrer protestations et dénonciations et menèrent à la mise sur pied des commissions d'enquête Keable en 1981 et McDonald en 1981⁶. Ces deux rapports, débordants de questions non-répondues, de déclarations contradictoires, entraînant des condamnations dérisoires, montrent clairement l'illégalité dans laquelle nombre de ces opérations furent tenues et comment l'Etat s'est placé hors les lois qu'il instaure lui-même.

Les questions politiques qui devaient marquer le fédéralisme canadien des années 1970 concernaient principalement "le séparatisme québécois, l'augmentation des prix du pétrole et l'instabilité économique" (Cook et al., 1981:298).

Avec la crise d'Octobre, la prise du pouvoir par le Parti Québécois en 1976 et le référendum de 1980 sur la souveraineté-association, la possibilité d'une séparation du Québec du reste du Canada restait une menace à contrer au sein de la politique fédérale.

Sur le plan économique, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (O.P.E.P.) haussèrent radicalement leurs prix et

⁶ Rapport de la Commission d'enquête sur des opérations policières en territoire québécois (Keable 1981). Rapport de la Commission d'enquête sur certaines activités de la Gendarmerie Royale du Canada (McDonald 1981).

provoquèrent une crise mondiale. Le Canada, face à l'Europe qui s'était complètement remise de la guerre, à la Grande-Bretagne qui accédait au Marché commun en 1973, entreprenait une longue période de déséquilibre économique dont il ne s'est toujours pas remis (Cook, 1981:280-281).

La Commission Macdonald décrivait les années 1970 ainsi:

A poor productivity performance combined with rapid inflation [...]. The 1981-82 recession has left an even more bitter legacy of unemployment [...]. (1985:50)

Selon Granatstein et al. (1983:383), les revendications pour une distribution plus équitable de la richesse s'estomperont progressivement au cours des années 1970, alors qu'émergera ce qui s'apparente à une revendication d'égalité de statut ("legal inequalities and individual rights"): les cas des homosexuels, des femmes battues, des enfants abusés, les victimes de crime et les handicapés.

Finalement, les divers mouvements féministes ont amené la reconnaissance juridique de certains droits, notamment dans le divorce. Sur le marché du travail, quoique les femmes y ont de plus en plus accès, elles occupent toujours une position inférieure sur le plan du salaire (Granatstein et al., 1983:385).

Entre temps, l'agitation pénétrait les murs des pénitenciers canadiens. Après l'incident majeur au pénitencier de Kingston en 1971, et plusieurs autres au cours des années subséquentes, la situation s'aggrava en 1975 et 1976 avec 69 incidents majeurs (McGuigan Sub-Committee, 1977:5). Le gouvernement répondra à ces agitations par la mise en place de diverses mesures: "la crois-

sance des opérations de sécurité", "reporter la fermeture de certains établissements", promouvoir la construction de nouveaux établissements et promouvoir l'usage de la libération conditionnelle, de sorte qu'en 1974, l'occupation dans les pénitenciers avait atteint son maximum (Solliciteur général, 1984:9).

En 1971, le Solliciteur général du Canada, W. Allmand, exposera devant la Chambre des communes la nécessité de déployer des efforts afin de réhabiliter les détenus qui, en majorité disait-il, peuvent être réhabilités (dans Vantour et Baylis, 1973:278-279).

En 1973, sur le même ton que le Comité Ouimet, Allmand reprend que la justice pénale doit d'abord et avant tout "empêcher les individus de commettre des crimes" et pour ce faire, "il faut pouvoir détourner les délinquants avant la condamnation et le prononcé de la sentence, des comportements criminels" et "pouvoir diminuer la fréquence et la gravité de la récidive". Somme toute, "le coût de l'administration de la justice pénale... n'est que peu de chose par rapport au coût social que doivent absorber les victimes et les criminels" (Solliciteur général, 1973:préface). Il était question des coûts de l'administration de la justice, de prévention et aussi, ce qui était assez nouveau, des victimes.

A cette époque, il est notable de rappeler les efforts infructueux du gouvernement fédéral et de certains criminologues de l'Université de Montréal pour implanter une "communauté thérapeutique" dans l'ancienne unité spéciale de correction (qui

allait devenir le Centre de développement correctionnel). Il semble que les gardiens abusaient fréquemment de leur pouvoir pour provoquer une "émeute", tandis que l'administration correctionnelle n'a pas rempli sa tâche de supporter le projet thérapeutique. Dans le rapport du Comité McGuigan, on parlera d'un "entrepôt à humains" McGuigan, 1977:25).

En 1974, le Ministère du Solliciteur général institue sa Division de la recherche pour coordonner les recherches criminologiques et aussi produire ses propres recherches. Alors que les directives de la Division étaient assez larges pour les premières années, elles seront beaucoup plus strictes dès 1980-81 et stipulent que la recherche doit être directement associée aux objectifs de la politique criminelle (Solliciteur général, Rapport Annuel, 1980-81:36).

Derrière ces réformes, toute une série de commissions d'enquête furent mises sur pied pour étudier des aspects précis du processus pénal. Au nombre des questions considérées: l'expansion du domaine privé par les centres résidentiels communautaires dans le rapport Outerbridge de 1972; la libération conditionnelle dans le rapport Hugessen en 1972; l'embauche des ex-détenus dans le rapport Sheppard de 1974; les services de santé dans les pénitenciers en 1972; et la dissociation dans le rapport Vantour de 1975 (Solliciteur général, 1981).

Deux derniers rapports déposés en 1977 méritent notre attention. D'abord, le rapport du sous-comité parlementaire sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada (McGuigan Sub-

Committe) qui devait investiguer sur l'état de la situation dans les pénitenciers à sécurité maximale, lieu des plus importants incidents. Le comité notant qu'il ne s'agissait plus d'y aller à coup de petites réformes, proposait des changements de fond. Là où il innovait, c'était en jetant un peu de lumière sur la complexité des relations entre détenus, gardiens et administration pénitentiaire et en n'imputant plus le blâme uniquement sur les détenus comme uniques instigateurs des incidents, mais en signalant la participation des gardiens dans l'alimentation de la tension et les faiblesses des administrateurs. Ce qu'on appelait "émeutes des détenus" devenait un phénomène beaucoup plus complexe où tous jouaient une part importante⁷.

Avec moins d'éclat, un second rapport fut déposé, celui du Groupe d'étude sur la création d'un service canadien de correction intégré (Solliciteur général, 1977). On avance, dans ce rapport, que l'idéal thérapeutique avait minimisé la responsabilité du délinquant, celle de la collectivité, avait créé des attentes irréalisables, et avait imposé des pressions irréalistes sur le personnel. Il faut se rappeler que depuis quelques années déjà, l'idée de la réhabilitation avait fait l'objet de maintes critiques de la part des criminologues, notamment vis-à-vis les effets pervers de l'application pratique de mesures dites réhabi-

⁷ L'année suivante, deux membres du comité publiaient leurs considérations sur la situation en soulevant nombre de questions fort problématiques qui ne furent pas publiées dans le rapport et en précisant certains événements. McNeil, G., Vance, S. 1978 Cruel and Unusual. Canada: Deneau et Greenberg.

litatives. La critique n'était pas tant un constat de l'inutilité d'offrir des services aux détenus, elle visait plutôt la distribution des pouvoirs à l'intérieur des pénitenciers, de la responsabilité et l'impossibilité d'appliquer des programmes dans cet endroit où deux groupes, les gardiens (jouissant d'un pouvoir quasi-absolu) et les détenus (démunis de tout pouvoir et de responsabilité), établissent des rapports antagonistes.

Partant du même constat, mais avec une approche différente, le "nothing works" de Martinson (1974:24) et sa suite critiquent la réhabilitation à partir d'un indicateur des résultats obtenus (récidive) et concluent à l'inefficacité de toute mesure en ce sens. C'est dans cette veine que le groupe d'étude se situait en stipulant que le "délinquant doit être jugé pour son comportement dérogatoire et non pour un trouble de personnalité latent ou une condition socio-économique médiocre" (Solliciteur général, 1977:34). Le groupe recommandait que l'appareil pénal devait s'assurer d'une "administration efficace de la peine" (ibid.:71) et que le délinquant soit tenu responsable de ses actes. En pratique, il s'agissait d'implanter un "modèle de programmes" où le détenu élabore l'équivalent d'un contrat avec le personnel et la communauté (représentée par le service de libération conditionnelle) (ibid.:88-93). Entre autres choses, les propositions entraînent la fusion du service des libérations conditionnelles avec le service des pénitenciers pour former le service correctionnel du Canada.

La Commission de réforme du droit (CRD) était du même avis sur la réhabilitation, mais en plus, elle soutenait que l'emprisonnement constituait une mesure ultime qu'on ne devait utiliser qu'en dernier recours¹.

Le Groupe d'étude sur la création d'un service de correction intégré mettait de l'avant, disait-il, une approche plus "réaliste" vis-à-vis la criminalité. On peut avancer qu'au long des années 70, le gouvernement tendait vers une position de plus en plus conservatrice qui tient de la philosophie classique du droit. Contrairement à la philosophie libérale qui mettait l'accent sur la responsabilité collective dans l'aide et l'intégration des infracteurs dans la communauté, cette nouvelle approche se distingue en mettant de l'avant une vision élitiste de la société où la majorité partage les valeurs d'une minorité dominante. Les institutions y sont considérées comme tout à fait saines, les inégalités sociales légitimes, et la société se compare à un tout harmonieux et rationnel. Cette rationalité s'incarne dans la loi. Celui qui commet un acte criminel, qui agresse les valeurs partagées et agit contre les intérêts de la société, le fait librement et doit, par conséquent, être tenu responsable de ses actes. Il est alors considéré comme extérieur à cette société. La seule réponse raisonnable au comportement criminel ne peut être que la coercition pour que l'individu se

¹ Voir CRD 1975, Emprisonnement/libération. Ottawa: Information Canada. CRD 1975, La déjudiciarisation. Ottawa: Information Canada. CRD 1976, Etudes sur l'emprisonnement. Ottawa: Ministère des Approvisionnements et Services.

conforme aux valeurs dominantes. Puisqu'il agit librement, la prison doit servir à protéger la communauté "honnête" (Gamberg et Thomson, 1984:24-25).

Alors que le nombre d'employés du gouvernement fédéral augmentait de 29% et les dépenses salariales de 82%, le nombre d'employés du gouvernement fédéral sous les rubriques justice et solliciteur général augmentait de 56% et les dépenses salariales de 157% (Demers, 1980:89). En 1978, le personnel policier atteint un ratio de 2.7 pour mille habitants (Statistique Canada, 1987:9). Les dépenses fédérales pour l'administration de la justice pénale passaient de 1.7% en 1968-69 à 2.1% en 1977-78 du total des dépenses du gouvernement 215,385,000 en 1968-69 à 944,365,000 en 1977-78 (*ibid.*:87). Quoiqu'on peut évaluer quatre cinquièmes de l'augmentation des coûts à l'effet de l'inflation, il y a tout de même accroissement des coûts dans une période où le gouvernement cherche à couper ses dépenses (Chan et Ericson, 1981:47).

Pour l'année fiscale 1968-69, le nombre total du personnel du service des pénitenciers passait de 5,121 pour 7,027 détenus à 8,410 employés pour 8,971 détenus en 1976-77 (Solliciteur général 1984:10). Le total de tout le personnel policier au Canada passait de 2.2 par 1,000 habitants en 1969, à un taux de 2.8 en 1977 (Chan et Ericson, 1981:86).

Certains événements témoignent de ce mouvement vers une politique plus rationnelle et conservatrice. Notons d'abord l'abolition de la peine capitale en 1976, qui de toute façon

était systématiquement commuée depuis 1962, mais qui fut remplacée par une peine minimale de 25 d'enfermement ferme pour meurtre au premier degré et de 10 à 20 ans pour un meurtre au deuxième degré. Le projet de loi "ordre et sécurité publics" de 1976 visait les "crimes de violence et le crime organisé". Il proposait: l'institution d'une catégorie de "criminels dangereux" qui dans certains cas peut entraîner une peine indéterminée; des pouvoirs élargis "en matière de surveillance électronique"; des sanctions plus dures pour les évasions; des "règlements plus restrictifs en ce qui concerne la réduction de peine, l'absence temporaire et la libération conditionnelle" (Solliciteur général, 1981:27).

De longues transactions politiques entre les provinces et le fédéral aboutiront en 1982 dans la nouvelle Loi des jeunes contrevenants. Couse et al. (1985:140) font remarquer que cette loi met l'accent sur le respect de la procédure à une époque où le travail se fait de plus en plus rare pour les jeunes (1983:20). La Commission Macdonald rapporte un taux de chômage de 18.7% chez les jeunes de 15 à 24 ans (excluant le personnel des forces armées). En plus, il faut rappeler que cette loi voulait dissoudre le modèle "paternaliste" de l'administration de la justice pour les adolescents pour accentuer leur responsabilisation.

En 1982, le Ministère de la justice publie sa position sur l'objectif que doit poursuivre Le droit pénal dans la société canadienne. En y exposant que les philosophies utilitaires et punitives ne sont pas nécessairement contradictoires, l'appli-

cation concrète du droit pénal doit viser un double objectif de justice et de sécurité (47-48).

Alors que la fin des années 70 avait donné un moment de répit aux administrateurs de l'appareil pénal, de nouveaux événements allaient susciter des interrogations, notamment à savoir si les mesures entreprises avaient amélioré la situation à l'intérieur des prisons ou si elles n'avaient été que ballons politiques: l'émeute du pénitencier Archambault en 1982 qui provoqua la venue d'Amnesty International⁹ et une commission d'enquête canadienne¹⁰. D'autres événements du genre Dorchester en 1980, Matsqui en 1981, Kent en 1981, renforçaient cet état de fait.

4.3 La Recherche

La production de la recherche s'enclenche par un ensemble plus ou moins complexe de négociations impliquant divers agents: chercheur, commanditaire, agent-objet. Cette étape de la démarche consiste en la rencontre d'intérêts parfois convergents, parfois conflictuels. Dans ce deuxième cas, un ou chacun des partis devront s'entendre sur un compromis.

⁹ Amnesty International 1983, Rapport au sujet des allégations de mauvais traitements infligés à des prisonniers du pénitencier Archambault au Québec (Canada). AIP-EFAI.

¹⁰ Solliciteur général 1984, Rapport sur les allégations de mauvais traitements de détenus à l'établissement Archambault après les incidents du 25 juillet 1982.

Les intérêts de l'agent qui constitue plus ou moins la cible de la recherche (agent-objet: agent autorisé et forcé de répondre de l'objet), le conduisent à déployer des stratégies de contrôle visant à subordonner l'activité du chercheur de sorte que le produit final lui soit favorable, ou du moins qu'il ne soit pas à son détriment. Cet effort de modelage s'effectue par diverses opérations correspondant aux étapes de la recherche.

Etablissons d'abord une distinction entre deux types de recherche pour lesquelles les enjeux relatifs au contrôle de la démarche diffèrent radicalement. Par une réflexion sur un certain nombre de concepts et leur articulation, la recherche fondamentale vise à l'élaboration d'un cadre théorique, lequel fournit l'appareil conceptuel nécessaire à la production d'autres recherches. Ce type de travail, détaché d'une visée proprement pragmatique, doit bénéficier d'une commandite idéalement désintéressée.

Autrement, la recherche traite de questions qui, directement ou par extension, mènent à des applications. Ici, il est question de recherches visant à éclairer des pratiques (évaluation, légitimation), ou à solutionner des problèmes.

L'essentiel de la commandite décernée à la criminologie provient des gouvernements ou, ce qui revient au même, d'agences qui composent l'appareil pénal. Selon que cette commandite prend la forme d'un contrat ou d'une subvention de recherche, la liberté d'action dont jouit le chercheur peut varier considérablement. L'appareil d'Etat peut alors combiner deux rôles, celui de com-

manditaire et celui d'agent-objet. Vu l'importance de l'image que ces agences doivent produire vis-à-vis du public, la question du contrôle de la recherche demeure une priorité.

Ce contrôle peut s'effectuer dès le choix de l'objet et ce du point de vue de leur disponibilité. Par exemple, le criminologue se voit privé de la possibilité d'entreprendre des études portant sur la prison ou sur les forces policières, à moins de compromis importants. Il nous faut citer ici l'étude de Ericson (1981:229) sur un corps policier municipal canadien sur laquelle la Commission de police jeta le discrédit sur cette idée en soulevant ce qu'elle considérait comme des problèmes de méthode, de données et de faits. Avec la création de la Division de la recherche au sein du Ministère du Solliciteur général, ces domaines de recherches, peu accessibles, sont étudiés par le gouvernement lui-même.

La recherche entreprise par Ratner et Arnold (1983:68-70) sur l'impact de la fermeture d'un centre de traitement pour toxicomanes montre jusqu'à quel point les intérêts des diverses parties concernées peuvent avoir un effet sur la démarche poursuivie. Dans leur cas, l'argument des considérations éthiques aura servi à disqualifier le projet et à entraîner son abandon.

Cette contrainte, relative à la disponibilité des objets, double d'importance si l'on considère l'ensemble des questions qui ne seront pas traitées ou qui ne seront abordées que sous un certain angle (Galliher, 1979:46).

Le contrôle s'opère aussi dans la manière d'approcher l'objet. En criminologie, la démarche rationaliste est escamotée au profit du positivisme. Selon Soulet (1986:22), cette tendance consiste en une "orthodoxie aveugle [qui] s'engage dans un sur-positivisme pragmatique". Par voie de conséquence, ce sur-positivisme contraint le chercheur à des analyses factorielles ou statistiques. Par exemple, la plupart des recherches évaluatives se contentent d'établir un lien entre quelques variables, ce qui pose continuellement le problème de la validité. L'usage des ordinateurs et du traitement statistique à grand déploiement appelle à une espèce "d'aura scientifique" (Galliher, 1979:47).

Finalement, notons que le commanditaire peut parfois imposer des contraintes sur la manière de présenter le travail et les résultats, restreignant à nouveau la liberté du chercheur d'accorder plus ou moins d'importance à certains éléments.

Dans un éditorial de la Revue Canadienne de Criminologie de 1976 (vol.18,no.4), McGrath pose la question de la relation entre recherche criminologique et politique criminelle. En rappelant le sort de l'idée de traitement, et devant les réponses que certains attendent de la recherche criminologique, celui-ci croit devoir éclaircir ce que peut constituer un rôle adéquat pour cette recherche. Nombre de questions lui apparaissent référer directement à des considérations morales et éthiques, plutôt que scientifiques. Et si la criminologie s'est bâtie une réputation dans l'identification des faiblesses alors qu'elle reste pauvre

dans la suggestion d'alternatives, elle doit peut-être reconnaître cette limite.

Avec une criminologie changeante (scission des deux tendances), et une production de recherche grandissante, la question du contrôle de la recherche et par conséquent celle de l'autonomie, devaient prendre de l'importance.

Vis-a-vis la question du contrôle de la recherche, Hackler (1979,1983) et Doob (1983) rapportent qu'au cours des dernières années, les agences qui pourvoient les fonds de recherche en criminologie et qui, par la même occasion, déterminent les priorités de la recherche¹¹, tendent vers un contrôle plus direct de la recherche qu'ils veulent orienter autour de la détermination des politiques. Ces mêmes auteurs soulèvent qu'en augmentant l'usage de firmes consultantes et de recherches contractuelles (commercialisation), des contraintes telles que le temps, l'impossibilité de changer l'orientation du travail et, l'ajustement de la recherche pour satisfaire les intérêts de celui qui octroie les fonds, ont pour effet d'en diminuer la qualité et inversement, nuisent à l'accumulation d'une base de recherches portant sur divers aspects de la criminologie.

Alors que le contrôle s'accroît quant aux objets d'étude (imposition des thèmes stratégiques -variation de ces thèmes

¹¹ On peut faire exception du Conseil de Recherche en Sciences Humaines qui, malgré l'adoption au cours des années 70 d'un système d'octroi par priorité, laisse tout de même une marge de manoeuvre au chercheur dans l'orientation de sa recherche et, à la contribution annuelle versée par le Ministère du Solliciteur général aux différents Centres de criminologie canadiens.

d'année en année), quant à la démarche poursuivie (auditing system), la pratique s'éloigne de l'idéal de la recherche à long terme menée dans un cadre assez flexible pour s'adapter aux exigences de la compréhension du phénomène à l'étude (Doob, 1983:260-61). Par exemple, c'est le cas d'un projet de recherche proposé par Doob sur la délinquance juvénile qui, quoique jugé propice et apte à éclaircir le débat, devait être rejeté vu l'imminence de la nouvelle loi, alors que celle-ci mis une vingtaine d'années à être proclamée (ibid.:259).

Edwards (dans Brumell, 1976:102-104), rappelle un conflit avec la Fondation Ford (source financière majeure du Centre de criminologie de l'Université de Toronto) au sujet des priorités de recherche pour lequel un consultant fut chargé d'évaluer les activités du Centre et qui se solda par une proposition d'encourager le Centre. Un second conflit changea le processus d'attribution des fonds de recherche de la part du gouvernement ontarien, passant d'un système de contribution annuelle à un système contractuel et imposant des contraintes temporelles vis-à-vis la publication des résultats de recherche. Toutefois, le Centre réussit à négocier le délai de publication sans laisser cette entière discrétion au gouvernement.

En jetant un regard sur les recherches évaluatives traitant des programmes de prévention de la délinquance juvénile, Hackler (1975-76) fait remarquer que ce type de recherche peut être néfaste pour les programmes existants puisqu'elles sont de pauvre

qualité, qu'elles s'appuient sur des postulats dépassés et qu'elles nuisent aux programmes innovateurs.

Alors que dans ce dernier cas, il faudrait parler de collusion entre recherche et politique criminelle, pour d'autres, quoiqu'ils aient leurs propres critiques à formuler et des réformes à proposer, ce mariage est un impératif (Leblanc, 1973; Waller, 1982).

Mais même dans une relation idyllique entre recherche et politique criminelle, il faudrait, selon le mot de Laplante (1977:224), que le ministère du Solliciteur Général du Canada assure la diffusion des recherches qu'il parraine. Sa politique de diffusion se reserre pour l'année 1976-77, rendant un certain nombre de travaux inaccessibles au public, mais surtout aux chercheurs.

En mai 1973, Criminologie Made in Canada s'ajoutait aux deux publications déjà existantes et allait constituer le véhicule privilégié des criminologues qui remettaient en question leur propre savoir. Dans l'éditorial du premier numéro, Dandurand (1973:7) appelle à la collaboration de chercheurs et praticiens du domaine de la criminologie qui partagent "la perception du danger sans cesse croissant et de plus en plus évident d'une trahison de la part de nos systèmes et de nos institutions" et les invite à "promouvoir un nouvel humanisme radical". Le même auteur, avec un enthousiasme plus mesuré cette fois, reconnaissait la difficulté de soutenir le projet initial de publication mais se proposait tout de même de relancer son appel lorsque la

revue changea de nom et de format pour devenir Crime et/and Justice (1976:5). Malgré ces efforts, la revue publiera son dernier numéro au cours de l'année 1979-80.

La revue contient un certain nombre d'exposés d'inspiration marxiste ou conflictuelle. Bien entendu, ils n'y sont pas dominants, mais nous remarquons parmi ces contributions quelques auteurs d'expression francophone¹².

Malgré les critiques dont la science fait l'objet au début des années 70, les discours contenu dans les revues Acta criminologica et Criminologie ne se différencient guère de la production des années 60. S'il y a changement, c'est dans le sens d'une substitution des démarches descriptives et des réflexions théoriques aux constructions de théories. Nous remarquons tout de même certains travaux qui tendent vers les courants interactionniste et conflictuel¹³. Le numéro 1 de 1976 qui porte sur l'emprisonnement au Québec, se démarque par la présence de démarches historiques et de réflexions politiques.

Puisque la revue prend une forme thématique à partir de 1975, il est possible que nous ayons passé sous silence certaines contributions moins subordonnées au discours dominant, tel ce numéro sur la prison. Toutefois, l'homogénéité qui caractérise les numéros analysés rend cette hypothèse peu probable.

¹² Voir, par exemple, dans le tableau 6, Dandurand et al. (1973), Ribordy (1973), ou encore Beaulne (1976).

¹³ Voir, par exemple, dans le tableau 5, Cusson (1974), Campeau (1976) ou encore Collette-Carrière (1980).

Van Outrive (1986:2) fait remarquer que l'Ecole de criminologie de Montréal connut des apports théoriques autres que le courant du passage à l'acte, notamment par l'entremise des nombreux chercheurs et professeurs invités, tenants des courants interactionniste, marxien et structuraliste.

Cette école, comme le souhaitait Normandeau, semble se caractériser par un pluralisme des courants. Ne serait-il point plus pertinent d'y voir une fausse ouverture d'esprit qui déguise un sempiternel retour du "passage à l'acte", et dont l'effet tourne au laxisme généralisé.

Psychologues et psychiatres ont graduellement laissé le champ de la criminologie aux criminologues à mesure que s'estompait le projet du traitement de l'infracteur. Mais ce projet résiste et les exposés tirés de la Revue canadienne de criminologie sont là pour en témoigner.

A nouveau, la majorité des exposés fait fi d'élaborations conceptuelles, se satisfaisant de ce que, à la suite de Soulet (1986), nous avons appelé un sur-positivisme pragmatique. L'usage de techniques diversifiées marque cet ensemble d'exposés: la statistique, analyse de dossiers, entretiens, tests, questionnaires.

En un sens, la criminologie des années 1970 se modifie. Le discours criminologique opère, sans manifester avec autant d'audace l'enthousiasme et la confiance qui animaient ses premières heures, sur un éventail thématique diversifié. Par exemple, on constate l'émergence d'un intérêt pour des recherches qui portent

sur les attitudes du public. Il s'agit d'un élargissement quant à la surface du social considéré, qui s'accompagne de nouvelles approches. Il faut situer cet axe de recherche dans le contexte de la récession et des nombreuses coupures que les gouvernements effectuent.

Il est étonnant de constater qu'aucun des discours analysés ne concordent avec le courant technocratique. En fait, il fut à l'honneur lors du Deuxième symposium international de criminologie comparée qui a eu lieu en 1970 à Ste-Marguerite et dont le thème était "le coût de l'administration de la justice et de la criminalité".

Concouramment, une idéologie opposée émerge bien timidement. Ses postulats viennent contrecarrer ceux de l'idéologie dominante.

Une criminologie libérale voit dans les législations criminelles le fruit d'un consensus social et croit en la nécessité de mettre le savoir au profit de l'efficacité du contrôle social et de la réforme du complexe juridico-pénal (le droit et les institutions qui composent l'appareil pénal).

Pour la criminologie critique, les lois sont considérées comme l'expression d'un conflit entre divers groupes et leur application, comme la manifestation d'une distribution inégale du pouvoir. Ici, le savoir doit servir non seulement à expliquer, mais à comprendre et à dénoncer la répression pénale et les enjeux relatifs à ce même complexe juridico-pénal.

Deux criminologies qui ressemblent aux deux côtés d'une même pièce. Deux criminologies, et aussi deux pragmatismes illustrés par des projets respectifs. Voilà comment se constitue le discours criminologique.

Malgré les résultats de l'étude de De Troy et Normandeau (1978) sur la coexistence de ces deux courants à Montréal, la criminologie qui défend une position critique du contrôle social ne se manifeste à peu près pas. Qui plus est, si elle existe, il faudra se demander si elle est en conflit ou si elle ne contribue pas à maintenir haut en mât la bannière du pluralisme.

Dans le cadre de la crise du pétrole et de la récession économique, avec l'émergence d'un courant marginal qui conteste son propre savoir, le contrôle de la recherche prend une importance capitale au cours de ces années. Le resserrement de la politique de distribution des fonds de recherche de la part du gouvernement, la création de sa propre Division de recherche, son droit de regard sur l'éventuelle publication de travaux dont il est le commanditaire, témoignent d'un effort de contenir la criminologie à l'intérieur des bornes qu'elle s'était elle-même fixée lorsqu'elle a vu le jour, c'est-à-dire de faire correspondre criminologie et politique criminelle, mais en ne laissant au criminologue aucun pouvoir de décision.

La disparition de la seule publication qui se proposait explicitement de réunir ceux qui remettent leur pratique et leur savoir en question -le discours scientifique non pas comme allié, mais bien comme critique- force ces auteurs à se taire ou à

publier ailleurs, ce qui a pour effet de les exclure des véhicules du discours dominant en criminologie.

La question de la reconnaissance externe prend une importance toute particulière, alors que dans ce contexte, il est difficile d'imaginer que ceux qui tiennent un discours qui remet l'ordre social en question, puissent jouir de fonds de recherche de la même manière que ceux qui produisent des recherches évaluatives.

Le projet et l'enthousiasme que véhiculait le discours criminologique des premières années, s'amenuise lentement sous les coups d'une remise en question de l'intérieur et des politiques contraignantes de l'Etat. Le discours criminologique semble se fracturer et perdre tout projet unificateur qui puisse le soutenir. En revanche, domine toujours cette criminologie qui participe à soutenir ces catégories de "crime" et de "criminel", qui porte en elle-même ces rapports d'exclusion politiques, lesquels correspondent à des rapports d'exclusion au sein des pratiques étatiques. L'intervenant fait face à un homme à part, différent. C'est là que se dévoile le rôle politique de ce discours/institution.

CONCLUSION

A l'idéologie de modernisation-rationalisation des appareils d'Etat qui prévaut à la fin des années 1950 au Canada, vient se sur-imposer un discours qui se propose de réfléchir sur les questions qui concernent le phénomène du crime alors que le gouvernement fédéral s'apprête à réformer et à pousser l'expansion de son appareil pénal.

Pour certains, ce sera l'occasion de promouvoir la recherche sur ce phénomène et de contribuer à former des praticiens aptes à accomplir la tâche de traiter et éventuellement de réintégrer l'infracteur dans la communauté. Pour d'autres, ce sera l'occasion d'initier un projet de taille, celui de développer une science synthétique (concentration de divers savoirs) qui devra être transmise aux futurs professionnels de l'appareil pénal. Projet salubre qui devait s'inscrire dans l'auguste lutte contre la criminalité.

Quel que fut la forme qu'on voulut lui donner, cette criminologie portait en elle-même la marque de son échec, c'est-à-dire l'aveu de sa complicité avec les institutions qui contribuent à produire et à reproduire l'ordre établi. Cette marque qui lui permet d'exister comme elle est et qui, du même coup la discrédite, c'est sa subordination aux définitions de crime imposées par le droit. En ce sens, la criminologie est un discours qui porte sur un autre discours. Elle fonde son discours à partir de catégories juridiques, qui constituent elles-mêmes une construction très particulière de la réalité, une construction

politique. Le criminologue s'y abandonne à un point tel qu'il a de la difficulté à concevoir que là où le droit se négocie (par exemple, les illégalismes financiers importants), il puisse aussi y avoir infracteur et infraction.

La criminologie s'est aussi instituée en cultivant le mythe -plus ou moins avoué- qu'il y aurait fondamentalement quelque chose d'identifiable, de cernable qui fait de l'infracteur un animal social différent. Cet *a priori* qui suppose une "naturalité" des définitions de crime, lui a permis de se jeter aveuglément dans une pratique pour laquelle il lui a été possible de tout imaginer.

Sous le joug du droit et de la morale, ce discours exotérique dont les autres savoirs n'ont rien à envier, s'est approprié un espace au sein des discours scientifiques qui portent sur les rapports sociaux. Il s'agit d'une juxtaposition à caution scientifique.

Le discours comme institution vient imposer une conception particulière de la réalité sociale. Il porte en lui une idéologie reposant sur l'appréciation d'une certaine inégalité devant la distribution des richesses et des récompenses sociales et du devoir qui s'impose à la collectivité de développer les mesures sociales aptes à compenser ce déséquilibre. Par contre, les individus qui remettent en question l'ordre établi doivent être transformés de sorte que leurs conduites se moulent aux besoins de cet ordre social.

Vu ainsi, le criminologue se pose comme expert du redressement de ceux qui arborent une certaine différence. Dans son langage, il traite de ces différences en les considérant comme un mal en soi. Et c'est de là que le discours/institution tient son effet, celui de maintenir ces mêmes catégories qui fondent le discours de sens commun sur le phénomène criminel.

Tant que le discours criminologique conserve sa place, il cautionne ces croyances et légitime les pratiques répressives, plutôt que de contribuer à cette promesse de la diminution de la criminalité. En fait, il semble plutôt consolider et propager la connaissance commune sur le phénomène du crime. Quoiqu'il eut été remis en question au cours des années 1970, la criminologie dominante véhicule toujours cette même idéologie.

Parler de crime pour dire ceci ou cela, parler de criminel et se situer contre ou avec lui, ça reste toujours parler de crime et de criminel. Symboliquement, c'est garantir l'existence de ces catégories. Qui plus est, si au sein même du discours, on mêle les mots avec les choses (sur-positivisme), l'effet est garanti.

Le criminologue s'apparente à un fonctionnaire qui s'évertue à accumuler des renseignements sur les cibles des pratiques pénales. Il les identifie ou les réidentifie (les plus démunis économiquement, les marginaux) et contribue à les instituer comme une menace pour la majorité. Cette concentration ou cette focalisation sur les mêmes objets, sur le même travail, laisse de côté tout un non-dit sur le phénomène du crime. Autant du point

de vue de l'objet, que de celui de la perspective, ce non-dit trace des limites à l'intérieur desquelles le discours peut exister comme projet.

Somme toute, disons que la criminologie partage une idéologie compatible avec celle de l'Etat. Disons même, que pour sa plus grande part, le discours criminologique comme institution fait partie de l'Etat. Par son impossibilité de se détacher de son propre projet, il doit, pour subsister, manger dans la main de son commanditaire le plus important, le gouvernement.

Ajoutons que la légitimation des pratiques qui raffermissent la cohésion sociale est inscrite dans son discours. Ces pratiques sont consacrées par l'existence d'un "criminel-différent" et par le déploiement d'un arsenal d'appareils voué à prendre en charge celui et ceux qui, par quelque raison ou moyen que ce soit, contestent l'ordre social.

La criminologie cadre bien dans cette technonature, pénétrée qu'elle est de rapports politiques. Ce qui fait que la remise en question dont elle a été la cible, s'est faite bien plus sur le plan politique que sur le plan du savoir. A la criminologie libérale, on a opposé un discours tout aussi truffé de rapports politiques.

Rappelons que le discours/institution criminologique repose sur une construction particulière de la réalité. Nous croyons que notre démarche qui se penche sur la place qu'occupe le discours en tant qu'institution amène à un questionnement sur les

multiples réalités qui s'offrent à nous, de même que sur les fondements des pratiques sociales.

Cette démarche permet aussi de passer d'une critique interne du discours à une critique externe, où apparaissent les limites et les enjeux qui sont inhérents ou qui découlent d'un certain discours.

ANNEXE

Tableau 1a: types et courants de la criminologie contemporaine

	---CRIMINOLOGIE DU PASSAGE A L'ACTE---		-----CRIMINOLOGIE DE LA REACTION SOCIALE-----		
	PASSAGE A L'ACTE	INTERACTIONNISME	CONFLIT	MARIISTE	TECHNOCRATIE
OBJET	étiologie: prédiction/ traitement/ prévention	mécanismes de réaction sociale et déviance	la réaction sociale: - création de la loi - application	crime comme manifestation de la lutte de classes	les problèmes pénaux
DEFINITION DE L'OBJET	crime = fait social	déviance = processus de définition qui s'impose lors d'une réaction sociale discriminatoire ségrégative et stigmatisante	déviance = statut social imposé à quelqu'un par quelqu'un qui a le pouvoir de la faire	crime = fait social	crime = fait social
PERSPECTIVE DU CONTROLE SOCIAL	réaction à la déviance: capacité de contrer la non conformité et de rééquilibrer	réaction discriminatoire qui en vient à produire la déviance vraie (genèse de la déviance durable	manifestation de phénomènes de pouvoir et de domination	manifestation de phénomènes de pouvoir et de domination	réaction à la déviance: capacité de contrer la non conformité et de ré- équilibrer

Tableau 1b: définition des termes utilisés pour la catégorisation de la démarche des auteurs considérés.

TERME	DEFINITION
ANALYSE FONCTIONNELLE	veut établir ou même mesurer les liens qui existent entre une variable dépendante (le crime) et une ou des variables explicatives (Rocher, 1969:258).
CONSTRUCTION DE THEORIE	application de l'analyse logique à l'articulation d'un certain nombre de concepts dans le but de fournir une explication à des phénomènes.
REFLEXION THEORIQUE	réflexion sur la possibilité d'articuler un certain nombre de concepts dans le but de fournir une explication à des phénomènes.
EXPERIMENTALE	application d'une variable indépendante à un groupe de sujets (groupe expérimental), et comparaison avec un groupe de sujets non soumis à la variable (groupe contrôle).
EVALUATIVE	veut mesurer l'efficacité d'une pratique.
EXPLORATOIRE	veut susciter la découverte d'idées relatives aux différentes dimensions d'un phénomène, ou voir à la possibilité d'application d'un instrument de mesure.
DESCRIPTIVE	se contente de fournir une illustration de certaines dimensions d'un phénomène.
ETUDE DE CAS	veut permettre de dégager des paramètres susceptibles d'expliquer des phénomènes à partir de l'étude d'une seule ou de quelques manifestations de ces phénomènes.
QUESTION- REPONSE	veut répondre à une question par la cueillette de certaines données auxquelles est attribuée la faculté de parler d'elles-mêmes.
HISTORIQUE	veut reconstituer certains événements du passé par une analyse synchronique ou diachronique des faits.
REFLEXION METHODOLOGIQUE	veut questionner l'efficacité d'un instrument de mesure.
REFLEXION POLITIQUE	veut soulever certains enjeux relatifs à l'organisation et aux pratiques sociales.

Tableau 2: catégorisation du contenu des articles de la Revue canadienne de criminologie, 1959-1970

ANNEE/AUTEUR	OBJET	COURANT	DEF. CRIME
1959/Morin, P.	délinquance sexuelle/diagnostic	passage à l'acte	fait soc.
1960/Wake, F.R.	agressivité/délinquance	"	"
1960/Mailloux, N., Lavallée, C.	attitudes/rééducation	"	"
1960/Anderson, F.W.	prison reform	"	"
1961/Cormier, B. et al.	latecomer/causes	"	"
1961/Cormier, B. et al.	family conflicts/crime	"	"
1961/Cormier, B. et al.	acting out/depression	"	"
1961/Cormier, B. et al.	latecomer/recidivism, treatment	"	"
1962/Szabo, D.	criminologie/droit pénal	"	"
1962/Cook, S.A.	criminal behaviour/alcohol	"	"
1962/Mailloux, N., Lavallée, C.	conduite antisociale	"	"
1963/Brillinger, R.	probation officer/alcoholic	"	"
1963/Campbell, J.	group counselling	"	"
1963/Eveson, H.	drug addiction hypothesis	"	"
1964/Eveson, H.	drug addiction in PAW	"	"
1964/Haslam, P.	addiction/maturation process	"	"
1964/Selkirk, J.	addicts/experimental release	"	"
1964/Belpaire, F.	jeunes délinquants/perceptions	"	"
1964/Achille, P.A.	jeunes délinquants/psychothérapie	"	"
1964/Stokes, R.E.	pedophilia/research approach	"	"
1964/Multari, G., Boden, F.K.	children/stealing	"	"
1964/Belpaire, F.	jeunes délinquants/attitudes	"	"
1964/Achille, P.A.	réactions de groupe/rééducation	"	"
1964/Mailloux, N., Lavallée, C.	mécanismes de défense/rééducation	"	"
1964/Mailloux, N.	délinquant habituel/surmoi	"	"
1964/Mailloux, N.	delinquency/repetition compulsion	"	"
1964/Rwald, F.E.	training school/social system	"	"
1965/Vichert, B., Zahnd, W.	high risk parolees/prediction	"	"
1965/Mailloux, N.	réhabilitaion/prison	"	"
1965/Pettit, D.E.	Satz-Mogel Wais Abbreviation	"	"
1965/Pettit, D.E.	prisoners' aspirations	"	"
1965/Delagran, W.R.	juvenile delinq./social structure	"	"
1965/Zeitoun, L.	employers' attitudes/ex-inmates	---	---
1966/Akwan, D. et al.	delinquency crime index	"	"
1966/Vaz, E.W.	juveniledelinq./socio-econo. status	"	"
1967/Hackler, J.C.	correctional research	"	"
1967/McCaldon, R.J.	rapists/prison	"	"
1967/Mailloux, N.	délinquance/communication pastorale	"	"
1967/Highswander, Q. et al.	adult probation assessment	"	"
1967/Orno, A.M.	mentally ill offenders/treatment	"	"
1967/Blum, P.J., Chagnon, H.	extraversion/recidivism	"	"
1968/Gigeroff, B.A.	crime/law/treatment	"	"
1968/Zajac, A.S.	perspectives on treatment	"	"
1968/Hutchison, H.C.	learning theory/treatment	"	"
1969/Landreville, P.	population carcérale féminine	"	"
1970/McGrath, W.T.	victims' compensation	---	---
1970/McCaldon, R.J. et al.	reward and punishment/prison	"	"

Revue

DEF. CRIME	PERSPECTIVE DU C. S.	DEMARCHE	TECHNIQUE
fait soc.	contrôle de la déviance	expérimentale	dossiers/tests
"	"	réflexion théorique	recherche documentaire
"	"	construction de théorie	entrevues cliniques
"	"	historique	analyse documentaire
"	"	construction de théorie	observation/questionnaires
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	descriptive	statistique
"	"	réflexion théorique	revue documentaire
"	"	"	"
"	"	exploratoire	observation/entrevues
"	"	descriptive	recherche documentaire
"	"	"	"
"	"	réflexion théorique	"
"	"	expérimentale	tests
"	"	vérification de théorie	entrevues
"	"	expérimentale	dossiers
"	"	exploratoire	observation participante
"	"	descriptive	"
"	"	"	"
"	"	exploratoire	dossiers cliniques et de cour
"	"	question-réponse	recherche documentaire/statistique
"	"	construction de théorie	observation/entrevues
"	"	"	entrevues
"	"	réflexion théorique	observation/entrevues
"	"	"	recherche documentaire
"	"	"	"
"	"	exploratoire	questionnaire
"	"	analyse fonctionnelle	dossiers
"	"	réflexion théorique	---
"	"	expérimentale	tests
"	"	question-réponse	entrevues
"	"	analyse fonctionnelle	dossiers
---	---	question-réponse	questionnaires/statistique
"	"	expérimentale	"
"	"	analyse fonctionnelle	questionnaires
"	"	réflexion théorique	recherche documentaire
"	"	question-réponse	entrevues/dossiers
"	"	réflexion théorique	---
"	"	évaluative	dossiers
"	"	descriptive	observation participante
"	"	expérimentale	statistique
"	"	réflexion théorique	recherche documentaire
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	descriptive	recherche documentaire
---	---	descriptive	"
"	"	réflexion théorique	---

Tableau 3: catégorisation du contenu des articles tirés de la revue Acta criminologica, 1968-1970.

ANNEE/AUTEUR	OBJET	COURANT	DEF. CRIME
1968/Szabo, D. et al.	délinq. juvénile/attitudes morales	passage à l'acte	fait soc.
1968/Akman, D.D., Normandeau, A.	crim. measurement/gravity index	"	"
1968/Rico, J.	indemnisation des victimes	---	---
1969/Douyon, E.	déviance/transe vaudouesque	passage à l'acte	fait soc.
1969/Bertrand, M.A.	female criminality/self-image	interactionniste	"
1970/Préchette, M.	criminel/rerelations interspers.	"	"

la revue

DEF. CRIME	PERSPECTIVE DU C.S.	DEMARCHE	TECHNIQUE
fait soc. "	contrôle de la déviance "	construction de théorie exploratoire	questionnaire/statistique "
---	---	historique	recherche documentaire
fait soc. " "	contrôle de la déviance critique du contrôle contrôle de la déviance	expérimentale construction de théorie expérimentale	tests/questionnaire questionnaire tests

Tableau 4: Catégorisation du contenu des articles tirés de la Revue canadienne de criminologie, 1971-1982.

AUTEUR/ANNÉE	OBJET	COURANT	DEF. CRIME
1971/Cormier, B. et al.	Homicide/specific relationship	passage à l'acte	fait soc.
1971/Gandy, J.H.	Rehabilitation program/court	"	"
1971/Ribordy, P.X.	conflit culturel/migrants italiens	"	"
1971/Sheppard, C.	violent offenders	"	"
1972/Achille, P.A.	recherche clinique/Boscoville	"	"
1972/Cousineau, D.P., Veevers, J.E.	incarcération/response to crime	"	"
1972/Cusson, M.	relations sociales/centre d'accueil	"	"
1972/Greenland, C.	dangerous sexual offenders	"	"
1972/Morand, C. et al.	déménagement Pinel/impact	"	"
1972/Teeven, J.J.	deterrence/punishment	"	"
1972/Whitehead, P.C., Smart, R.G.	self-report on drug use	"	"
1973/Leblanc, M.	théorie/recherche/pratique	---	---
1973/McLaren, D.	prison discipline/rehabilitation	"	"
1973/Mohr, J.W.	crime/description & understanding	"	"
1973/Mounsey, M.C.	probation/volunteers	"	"
1973/Saïpe, A.L.	industries, executives' attitudes	"	"
1973/Stephenson, P.S.	juvenile delinquency/myths	"	"
1973/Wilgosh, H.	juvenile/group home	"	"
1974/Andrews, D.A., Young, J.G.	prison ajustment/counselling	"	"
1974/Boydell, C.L., Connidis, I.A.	administration of criminal justice	"	"
1974/Dandurand, Y.	ethnic groups/correctional system	conflit	proc. def.
1974/Morris, B.	inmates irrational beliefs	passage à l'acte	fait soc.
1974/Tardif, G.	police/politique municipale	"	"
1974/Wilgosh, L., Paitich, D.	juvenile behavior/family	"	"
1975/Gandy, J.H. et al.	probation/parents' perception	"	"
1975/Kiessling, J.	volunteers in corrections	"	"
1975/Hartnagel, T.H.	plea negociation	"	"
1975/Hackler, J.C.	juvenile court/information	"	"
1975/Byles, J.A.	juveniles detention/Arrell home	"	"
1975/Erickson, P.	juvenile court/defence council	"	"
1975/Marcus, A.H.	asocial personality/classification	"	"
1975/Grygier, T.	trust in correctional workshops	"	"
1976/Csapo, M., Agg, B.	juveniles rehabilitation/education	"	"
1977/Gandy, J.H.	volunteers/staff-inmate perceptions	"	"
1977/James, J.T.L. et al.	volunteers/probation officer program	"	"
1977/Mailloux, M. et al.	bénévolat paroissal	"	"
1977/Kiessling, J.J.	court volunteers program	"	"
1978/Gendreau, P., Leipeiger, M.	recidivisme measure	"	"
1978/Gabor, T. Jayewardene, C.H.S.	pre-sentence report	"	"
1978/Hartnagel, T.	crime rates/age & sex	"	"
1978/Langley, M. et al.	youth/expectation & perception	"	"
1978/Levy, R., Zauberman, R.	attitudes du public	---	---
1978/Russell, M.	women shoplifting	"	"
1978/Wilgosh, L., Paitich, D.	juvenile offenders/sex differences	"	"
1979/Annis, H.	addiction/group treatment	"	"
1979/Pattah, E.A.	public perceptions/victimization	---	---
1979/Hackler, J.C.	evaluation research	---	---

DEF. CRIME	PERSPECTIVE DU C. S.	DEMARCHE	TECHNIQUE
fait soc.	contrôle de la déviance	analyse fonctionnelle	dossiers/tests
"	"	reflexion théorique	recherche documentaire
"	"	analyse fonctionnelle	entrevues/statistique
"	"	réflexion politique	recherche documentaire
"	"	reflexion théorique	"
"	"	descriptive	"
"	"	exploratoire	observation participante/quest.
"	"	descriptive	dossiers
"	"	expérimentale	enquête évaluative/observation
"	"	réflexion théorique	recherche documentaire
"	"	réflexion méthodologique	"
---	---	reflexion théorique	---
"	"	"	recherche documentaire
"	"	"	"
"	"	descriptive	"
"	"	question-réponse	questionnaires
"	"	analyse documentaire	recherche documentaire
"	"	question réponse	dossiers/entrevues/quest.
"	"	évaluative	tests/dossiers/statistique
"	"	reflexion théorique	recherche documentaire
proc. def.	R.S.discriminatoire	"	"
fait soc.	contrôle de la déviance	vérification de théorie	questionnaires
"	"	réflexion théorique	---
"	"	question-réponse	tests/questionnaire/statistique
"	"	évaluative	tests/entrevue/statistique
"	"	réflexion théorique	étude de cas
"	"	question-réponse	dossiers de cour/statistique
"	"	réflexion théorique	recherche documentaire
"	"	évaluative	dossiers
"	"	exploratoire	entrevues
"	"	construction de théorie	---
"	"	évaluative	tests
"	"	expérimentale	"
"	"	exploratoire	entrevues
"	"	descriptive	recherche documentaire
"	"	expérimentale	entrevues
"	"	évaluative	tests/dossiers/questionnaire
"	"	exploratoire	dossiers
"	"	question-réponse	statistique
"	"	descriptive	statistique
"	"	exploratoire	entrevues/observation/statistique
---	---	"	entrevues
"	"	évaluative	dossiers
"	"	question-réponse	tests
"	"	expérimentale/évaluative	entrevues/dossiers/tests
---	---	descriptive	recherche documentaire
---	---	réflexion théorique	---

Tableau 4 (suite)

AUTEUR/ANNÉE	OBJET	COURANT	DEP. CRIME
1979/Perrier, D.C.	policing as profession	---	---
1979/Willis, J. et al.	correctional personnel rating scale	---	---
1979/Huschak, E.J.	police/CRC failure	passage à l'acte	"
1980/Webb, S.D.	deterrence theory	"	"
1980/Reker, G.T. et al.	juvenile diversion/effectiveness	"	"
1980/Gibson, L. et al.	rape/situational theory	"	"
1980/Gendreau, P. et al.	inmate volunteer program	"	"
1980/Singh, A. et al.	crime/ecological correlates	"	"
1981/Solomon, P.H.	criminal justice/policy process	---	---
1981/Bossé, M., Leblanc, M.	Boscoville/évaluation	"	"
1981/Vidmar, N., Dittenhoffer, T.	public opinion/death penalty	---	---
1981/Hiew, C.C.	shoplifting/prevention	"	"
1981/Wittingham, M.D.	vandalism	"	"
1981/Doerner, W.G. et al.	victim compensation	---	---
1981/Smart, R.G., Jarvis, G.K.	self-report/drug use	---	---
1981/Vingilis, E. et al.	impaired driving programme	---	---
1981/Cormier, R.B.	canadian recidivism index	"	"
1981/Syrotvik, J. et al.	inmate perceptio of freedom	"	"

DEP. CRIME	PERSPECTIVE DU C. S.	DEMARCHE	TECHNIQUE
---	---	descriptive	recherche documentaire
---	---	exploratoire	entrevues/recherche documentaire
"	"	descriptive	dossiers
"	"	construction de théorie	recherche documentaire
"	"	évaluative	"
"	"	construction de théorie	dossiers de police
"	"	évaluative	dossiers/tests
"	"	vérification de théorie	dossiers/statistique
---	---	réflexion théorique	recherche documentaire
"	"	évaluative	tests
---	---	expérimentale	tests
"	"	expérimentale/évaluative	dossiers
"	"	réflexion théorique	recherche documentaire
---	---	descriptive	statistique
---	---	évaluative	recherche documentaire
---	---	"	tests
"	"	expérimentale	tests/statistique
"	"	vérification de théorie	questionnaire/statistique

TABLEAU 5: catégorisation du contenu des articles tirés de la revue Acta criminologica, 1971-1974, devenue Criminologie, 1975-1982.

ANNEE/AUTEUR	OBJET	COURANT	DEF. CRIME
1971/Leblanc, M.	délinquance juvénile/stigmatisation	passage à l'acte	fait soc.
1972/Normandean, A.	vol qualifié	"	"
1972/Leblanc, M.	milieu aisé/drogue	"	"
1972/Rizkalla, S.	études sur la police	---	---
1973/Goyer-Michaud, P., Debuyst, C.	psycho-criminologie des valeurs	passage à l'acte	"
1973/Landreville, P.	règles minima/détenus	---	---
1974/Cusson, M.	effets des peines	interactionniste	fait soc.
1974/Zupancic, B.	law/normative integration	passage à l'acte	"
1974/Leblanc, M., Thi-Hau, N.	réaction soc./audience et norme	interactionniste	"
1974/Marineau, D.	rééducation/milieu libre	passage à l'acte	"
1975/Lippé, M.	protection de la jeunesse C-65	"	"
1975/Parizeau, A.	droits de la jeunesse C-192	"	"
1975/Préchette, M.	facteurs criminogènes/délinquance	"	"
1975/Douyon, E.	famille et délinquance/culture	"	"
1975/Leblanc, M.	délinquance juvénile/probation	"	"
1975/Cusson, M.	comportement en institution/mesure	"	"
1975/Leblanc, M.	délinquance d'hier et de demain	"	"
1976/Landreville, P., Julien, G.	prison de Bordeaux/origine	---	---
1976/Delisle, D.	prison de Bordeaux 1912-1940	---	---
1976/Campeau, A.	pauvreté/prison	conflit	fait soc.
1976/Héту, J.	pauvreté/machine judiciaire	"	"
1976/Landreville, P.	détenus/droits de l'homme	---	---
1976/Parizeau, A.	prison/droits des mineurs	---	---
1977/Rico, J.	criminalité des affaires	passage à l'acte	fait soc.
1977/Charbonneau, J.	pègre/milieu d'affaires	"	"
1977/Tremblay, R.	contrôle/gérants de banque	"	"
1978/Ménard, R., Leblanc, M.	institutions-mineurs/climat social	"	"
1978/Leblanc, M., Tessier, B.	rééducation/étapes	"	"
1978/Brill, R.	traitement des mineurs/appariement	"	"
1979/Brillon, Y.	politiques criminelles/public	"	"
1979/Louis-Guérin, C.	opinion publique et action sociale	---	---
1979/Huot, L., Giroux, J.	victime/processus judiciaire	---	---
1979/Manseau, H., Grenier, H.	commerçants/VAMA	passage à l'acte	fait soc.
1979/Baril, M.	violence/perception	---	---
1980/Fattah, E.	victimologie	---	fait soc.
1980/Parizeau, A.	dédommagement des victimes	---	---
1980/Collette-Carrière, R.	viol/femme victimisée	conflit	fait soc.
1980/Ellenberger, H.F.	nuilations corporelles/femmes	---	---
1981/Szabo, D.	société/étiologie et praxéologie	passage à l'acte	fait soc.
1981/Waller, I.	criminalité/tendances	"	"
1981/Elie, D.	statistique criminelle/construction	"	"
1981/Normandean, A.	VAMA	passage à l'acte	"
1982/Laplante, L.	aide juridique	---	---
1982/Robert, P.	procédure pénale/procès	conflit	fait soc.
1982/Gallant, G.	rapport présentenciel	passage à l'acte	"
1982/Parizeau, A.	rapport présentenciel./pol. criminelle	"	"
1982/Brissette, M.	criminalité des affaires/sentences	"	"

DEF. CRIME	PERSPECTIVE DU C.S.	DEMARCHE	TECHNIQUE
fait soc.	contrôle de la déviance	construction de théorie descriptive	dossiers/questionnaire
"	"	construction de théorie	études dossiers
---	---	réflexion théorique	observation participante
"	"	construction de théorie descriptive	recherche documentaire
---	---	réflexion théorique	"
fait soc.	contrôle de la déviance	exploratoire	"
"	critique du contrôle	descriptive	questionnaire/statistique
"	contrôle de la déviance	question-réponse	entrevues/tests
"	"	réflexion théorique	---
"	"	descriptive	---
"	"	historique	questionnaire
"	"	historique	recherche documentaire
"	"	réflexion politique	"
---	---	réflexion théorique	---
---	---	exploratoire	recherche documentaire
fait soc.	critique du contrôle	évaluative	---
"	"	expérimentale	recherche documentaire
---	---	réflexion théorique	entrevues
---	---	descriptive	questionnaire
fait soc.	contrôle de la déviance	exploratoire	entrevues
"	"	réflexion théorique	observation/dossiers
"	"	descriptive	recherche documentaire
"	"	réflexion théorique	"
"	"	réflexion méthodologique	observation/entrevues
---	---	descriptive	entrevues
---	---	réflexion théorique	recherche documentaire
fait soc.	contrôle de la déviance	descriptive	"
---	---	réflexion théorique	recherche documentaire
fait soc.	critique du contrôle	descriptive	"
---	---	réflexion théorique	---
fait soc.	contrôle de la déviance	descriptive	étude de cas
"	"	réflexion méthodologique	statistique
"	"	descriptive	recherche documentaire
---	---	réflexion théorique	---
---	---	réflexion théorique	recherche documentaire
fait soc.	critique du contrôle	question-réponse	"
"	contrôle de la déviance	descriptive	questionnaire
"	"		recherche documentaire
"	"		

Tableau 6: catégorisation du contenu des articles de la revue Criminologie made in Canada, 1973-1976, devenue Crime et/and Justice, 1976-1980

ANNEE/AUTEUR	OBJET	COURANT	DEF. CRIME
1973/Jayewardene, C.H.S	criminologist theory/practitioner	passage à l'acte	fait soc.
1973/Dandurand, Y. et al.	doits des détenus	conflit	proc. déf.
1973/Boyer, R.	penology/prisoners' rights	passage à l'acte	fait soc.
1973/Ribordy, P.K.	différence/déviance/droit	marxiste	"
1974/Gendreau, G.	institution pour jeunes	passage à l'acte	"
1974/Lenard, H.B.	recel	"	"
1974/Laplante, J.	passage à l'acte	"	"
1974/Jung, J.	correction/programming	"	"
1974/Grygier, T.	contradiction: droit/réhabilitation	"	"
1975/Biron, L., Leblanc, M.	délinquance cachée	"	"
1975/Langley, M.	juveniles/Pavens Patriae	"	"
1975/Gandy, J., Spencer, J.	juveniles/social policy	"	"
1975/Leblanc, M.	mineurs/système pénale	"	"
1975/Hackler, J.	prevention program/evaluation	---	---
1975/Cusson, M.	prison/enfants/crise	passage à l'acte	fait soc.
1975/Tyler, C., Brill, R.	child-care/treatment	"	"
1976/Beaulne, A.	système pénal/criminologie	marxiste	"
1976/Dunn, S., Langley, M.	voluntarism in correction	"	---
1976/McKay, H.B.	corrections	passage à l'acte	fait soc.
1976/Hogart, G.	Law Reform Comission	---	---
1976/Jayewardene, C.H.S.	behavior in institution/prediction	"	"
1976/Morris, G.B.	the criminal	"	"
1977/Lajoie, J.	criminalité	marxiste	"
1977/Ross, R.R.	reading disability/crime	passage à l'acte	"
1977/Check, J.V.P., Klein, J.F.	personality/police	---	---
1978/Dandurand, Y., Laplante, J.	processus de criminalisation	conflit	proc. déf.
1978/Clarke, A.B.	abortion	---	---
1978/Moriarty, D.	Can-USA sport policy	---	---
1978/Talbot, C.K.	ciminology and litterature	passage à l'acte	fat soc.
1978/West, W.G.	delinquency/education	interactionniste	"
1978/Davidson, P. et al.	correctionnal education evaluation	passage à l'acte	"
1979-80/Verdun-Jones, S., Muirhead, G.	natives studies/justice system	conflit	"
1979-80/Fraser, A.	indiens/culture/criminalité	passage à l'acte	"
1979-80/Mikel, D.	natives/social problems	"	"
1979-80/Jayewardene, C.H.S.	natives/policing	"	"
1979-80/Hasenpush/B.	crime/acceptable level	"	"
1979-80/Braithwaite, J.	crime/class success	"	"
1979-80/Brillon, Y.	attitudes du public envers le crime	conflit	proc. déf.
1979-80/Abdennur, A.	violence as cognitive process	passage à l'acte	fait soc.
1979-80/Barret, C.T. et al.	interaction between police-public	---	---
1979-80/Normandeau, A., Guellette, C.	programme de prévention/Québec	"	"

DEF. CRIME	PERSPECTIVE DU C.S.	DEMARCHE	TECHNIQUE
fait soc.	contrôle de la déviance	réflexion théorique	recherche documentaire
proc. déf.	critique du contrôle	réflexion politique	"
fait soc.	contrôle de la déviance	descriptive	---
"	critique du contrôle	réflexion théorique	---
"	contrôle de la déviance	réflexion politique	---
"	"	réflexion théorique	recherche documentaire
"	"	"	"
"	"	descriptive	---
"	"	réflexion théorique	recherche documentaire
"	"	descriptive	"
"	"	réflexion théorique	"
"	"	descriptive	statistique
---	---	réflexion politique	recherche documentaire
fait soc.	"	étude de cas	"
"	"	exploratoire	entrevue/rech. docum.
"	critique du contrôle	réflexion théorique	recherche documentaire
---	"	"	"
fait soc.	contrôle de la déviance	réflexion politique	"
---	---	réflexion théorique	"
"	"	exploratoire	questionnaire
"	"	vérification de théorie	tests
"	critique du contrôle	réflexion politique	---
"	contrôle de la déviance	descriptive	recherche documentaire
---	---	"	"
proc. déf.	critique du contrôle	réflexion théorique	recherche documentaire
---	---	réflexion théorique	"
---	---	descriptive	"
fat soc.	contrôle de la déviance	descriptive	"
"	critique du contrôle	vérification de théorie	recherche documentaire
"	contrôle de la déviance	évaluative	tests
"	critique du contrôle	descriptive	recherche documentaire
"	"	exploratoire	observation participante/entrevues
"	"	réflexion politique	recherche documentaire
"	contrôle de la déviance	réflexion théorique	"
"	"	"	"
"	"	vérification de théorie	"
proc. déf.	critique du contrôle	réflexion théorique	"
fait soc.	contrôle de la déviance	construction de théorie	"
---	---	exploratoire	entrevues/statistique
"	"	descriptive	recherche documentaire

REFERENCES

- Actes: Cahiers d'Action Juridique, (1978) Délinquance et ordre. Paris: Maspéro.
- Althusser, L., (1972) Pour Marx. Paris: François Maspéro.(chap.VII: sectionIV:238-243).
- Althusser, L., (1976) Positions. Paris: Editions Sociales. (textes 4 et 5, pp.61-125).
- Ancel, M., (1966)(2e ed.) La défense sociale nouvelle. Paris: Cujas.
- Arnold, B., (1984) Criminal Justice Education in British Columbia: A Political Perspective. Canadian Criminology Forum 7(1):21-40.
- Association des criminologues professionnels, (1979-80) Code déontologique des criminologues. Crime et/and Justice 7/8(1):77-84.
- Bachelard, G., (1971)(11e ed.) Le nouvel esprit scientifique. Paris: P.U.F.
- Barkan, S., (1986) La justice et les mouvements sociaux. Sociologie et sociétés 18(1):153-161.
- Beaulne, A., (1976) Humanisme radical en criminologie. Crime et/and Justice 4(1):6-11.
- Becker, H., (1967) Whose side are we on ? Social Problems 14(3):239-47.
- Berger, P.L., (1973) Comprendre la sociologie. Son rôle dans la société moderne. Paris: Le Centurion.
- Bertrand, M.A., (1972) La querelle autour du Centre international de criminologie comparée. Maintenant 116:18-21.
- Bertrand, M.A., (1972) Entre la mission réformiste et le boyscoutisme. Maintenant 118:18-20.
- Bertrand, M.A., (1976) Dialogue avec... Denis Szabo. Revue canadienne de criminologie 18(1):12-25.
- Bertrand, M.A., Normandeau, A., (1984) Les sciences humaines à l'assaut (ou au service ?) des appareils de justice pénale au Québec. dans Continuité et rupture: les sciences sociales au Québec. Montréal: P.U.M.
- Boudon, R., (1986) L'idéologie, ou l'origine des idées reçues. Paris: Fayard.

- Bourricaud, F., (1984) Heurs et malheurs de l'idéologie. dans Encyclopaedia Universalis (Ed.) Symposium: Les enjeux. Paris: Encyclopaedia Universalis France.
- Broadhead, R.S., Rist, R., (1976) Gatekeepers and the Social Control of Research. Social Problems 23(3):325-336.
- Brumell, A., (1976) (Ed.) Interview with... Professor John Edwards. Revue canadienne de criminologie 18(2):85-108.
- Carroll, D., Pinatel, J., (1956) Les sciences sociales dans l'ensei gnement supérieur: criminologie. Paris: UNESCO.
- Chambre des communes. (1960-61) Débats de la Chambre des Communes. Vol.6, pp. 6094-6101.
- Chan, J.B., Ericson, R.V., (1981) Decarceration and the Economy of Penal Reform. Toronto: U.T.P.
- Chavalier, J., (1981) L'institution. dans Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie, (Ed.) L'institution. Paris: P.U.F.
- Ciale, J., (1980) The Birth of the Penal System in Canada: 1938-1970. dans Laplante, J., (Ed.) Compte-rendu de la quatrième conférence canadienne de criminologie appliquée. Ottawa: Département de Criminologie de l'Université d'Ottawa.
- Clark, S.D., (1976) Canadian Society in Historical Perspective. Toronto: McGraw-Hill Ryerson Ltd.
- Comité Ouimet, (1968) Rapport du Comité canadien sur la réforme pénale et correctionnelle. Ottawa: Ministère des services et approvisionnements.
- Commission Macdonald, (1985) Rapport de la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada. Volume 1. Ottawa: Ministère des services et approvisionnements.
- Commission Fauteux, (1956) Rapport du Comité institué pour faire enquête sur les principes et les méthodes suivis au service des pardons du ministère de la justice du Canada. Ottawa: Imprimeur de la Reine.
- Commission Prévost, (1970) La Commission d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale au Québec. Gouvernement du Québec.
- Cook, R. et al., (1981) Le Canada: étude moderne. Toronto: Clarke, Irwin & Company Ltd.

- Couse, K., et al., (1983) The False Promise of Criminology and the Promise of Justice. Regina: School of Human Justice and Prairie Justice Research Consortium.
- Cousineau, F.D., Plecas, D.B., (1982) Justifying Criminal Justice Policy with Methodologically Inadequate Research. Revue canadienne de criminologie 24(3):307-321.
- Dandurand, Y., (1975) The Professional Criminologist in Canada. Criminologie/Criminology Made in Canada 3(1-2):154-160.
- Dandurand, Y., Laplante, J., (1978) La recherche sur les processus de criminalisation et de non-criminalisation: un exemple de la recherche criminologique à l'Université d'Ottawa. Crime et/and Justice 6(1):3-15.
- Dandurand, Y., Laplante, J., (1979) La surveillance de la liberté et la pratique criminologique. Criminologie 12(2):78-88.
- Debuyst, C., (1977) La revue Criminologie et la recherche. Criminologie 10(2):64-77.
- Demers, D.J., (1980) Federal Government Expenditure for Criminal Justice: An Examination of Recent Trends. Solliciteur général du Canada.
- De Troy, C., (1980) Formation criminologique et système de justice au Québec. Déviance et société 4(1):43-52.
- De Troy, C., Normandeau, A., (1979) Criminologie et criminologues au Québec: les professeurs s'interrogent. Crime et/and Justice 5(4):318-328.
- Doob, A., (1983) Criminological Research in Canada. dans M. Tonry & N. Morris (Eds.) Crime and Justice. An Annual Review of Research.
- Dos Santos, D., (1986) Le chercheur et la recherche: retour à un vieux débat. Carrefour 8(1):1-27.
- Dunn, S., Langley, M., (1976) A Radical Critique of Voluntarism in Corrections. Crime et/and Justice 4(1):12-19.
- Duverger, M., (1970)(11e ed.) Institutions politiques et droit constitutionnel. Paris: P.U.F.
- Ellenberger, H., (1969) Criminologie du passé et du présent. Montréal: P.U.M.
- Fattah, E.A., (1978) Moving to the Right: A Return to Punishment ? Crime et/and Justice 6(2):79-91.

- Feyerabend, P., (1979) Contre la méthode: Esquisse d'une théorie anarchiste de la connaissance. Paris: Seuil.
- Foucault, M., (1966) Les mots et les choses: une archéologie des sciences humaines. Paris: Gallimard.
- Foucault, M., (1971) L'ordre du discours. Paris: Gallimard.
- Foucault, M., (1975) Surveiller et punir. Paris: Gallimard.
- Fourez, G., (1974) La science partisane. Belgique: Duculot.
- Fourez, G., (1979) Choix éthiques et conditionnement social. Paris: Le Centurion.
- Fournier, M., (1973) L'institutionnalisation des sciences sociales au Québec. Sociologie et sociétés 5(1):27-58.
- Fournier, M., Maheu, L., (1975) Nationalismes et nationalisation du champ scientifique québécois. Sociologie et sociétés 7(2):89-114.
- Galliher, J.F. (1979) Government Research Funding and Purchased Virtue: Some Examples From Criminology. Crime and Social Justice 11:44-50.
- Gamberg, H., Thomson, A., (1984) The Illusion of Prison Reform: Corrections in Canada. New York: Peter Lang.
- Gibbons, D.C., Garabedian, P., (1974) Conservative, Liberal and Radical Criminology: Some Trends and Observations. dans C. Reasons (Ed.) The Criminologist: Crime and the Criminal California: Goodyear Publishing Company.
- Gingras, F.P., (1984) Sociologie de la connaissance. dans B. Gauthier (Ed.) Recherche sociale: de la problématique à la collecte de données. Sillery: P.U.Q.
- Gouldner, A.W., (1968) The Sociologist as Partisan: Sociology and the Welfare State. American Sociologist 3(2):103-116.
- Gouvernement du Canada, (1982) Le droit pénal dans la société canadienne. Ottawa.
- Grabiner, (1973) Dialogue with M.A. Bertrand. Issues in Criminology 8(2):31-49.
- Granatstein, J.L., et al., (1983) Twentieth Century Canada. Toronto: McGraw-Hill Ryerson Ltd.
- Grawitz, M., (1974) Méthodes des sciences sociales. Paris: Dalloz.

- Grygier, T., (1961) Current Correctional and Criminological Research in Canada: Present Framework, Trends and Perspectives. Revue canadienne de criminologie 3:423-444.
- Grygier, T., (1962) Education for Correctional Workers: A Survey of Needs and Ressources. Revue canadienne de criminologie 4(3):137-151.
- Habermas, J., (1973) La technique et la science comme idéologie. Paris: Gallimard.
- Habermas, J., (1976) Connaissance et Intérêt. Paris: Gallimard. (Introduction à la deuxième partie: Positivisme, pragmatisme, historicisme 101-104).
- Hackler, J., (1975-76) Misguided Wisdom: Delinquency Prevention Programs and their Evaluation. Criminologie/criminology Made in Canada 3(1):67-83.
- Hackler, J., (1979) The Commercialization of Criminological Research in Canada. Revue canadienne de criminologie 21(2):197-199.
- Hackler, J., (1983) Canada. dans E.H. Johnson (Ed.) International Handbook of Contemporary Developments in Criminology. General Issues and the Americas. Westport, Connecticut: Greenwood Press.
- Hendry, C.E., (1963) Toward Collaboration in the Study of Crime and Corrections. Revue canadienne de criminologie 5(1):1-10.
- Jayewardene, C.H.S., (1973) Criminologist: Theoretician or Practitioner. Criminologie/Criminology Made in Canada 1(1):11-31.
- Jayewardene, C.H.S., (1974-75) The Criminologist. Criminologie/Criminology made in Canada 2(2):69-73.
- Kuhn, T., (1983, @1962) La structure des révolutions scientifiques. Paris: Flammarion.
- Lagier, P.M., (1973) Une stratégie de changement: de l'Unité Spéciale de Correction au Centre de Développement Correctionnel. dans Société canadienne de criminologie (Ed.) Compte rendu du congrès canadien de criminologie. Toronto.
- Laplane, J., (1977) A propos d'information: L'affaire de la recherche criminologique au Solliciteur Général du Canada. Crime et/and Justice 4(4):221-225.

- Laplante, J., (1985) La criminologie québécoise face à l'infracteur adulte. dans Szabo, D., Leblanc, M., (Eds.) La criminologie empirique au Québec. Phénomènes criminels et justice pénale. Montréal: P.U.M.
- Lascoumes, P., (1981) Le contrôle social. Revue Non
- Leblanc, M., (1970) Inventaire de la recherche criminologique au Québec: 1949-1969. Acta Criminologica 3:171-207.
- Leblanc, M., (1973) Théorie-Recherche-Pratique: une interaction à développer. Revue canadienne de criminologie 15(1):13-24.
- Lecuyer, B.P., (1978) Bilan et perspectives de la sociologie des sciences dans les pays occidentaux. Archives européennes de sociologie 19(2):257-336.
- Lefebvre, H., Chatelet, F., (1962) Idéologie et vérité. Les Cahiers du Centre d'études socialistes no.20.
- Lévy-Leblond, J.M., Jaubert, A., (1975) (Auto)critique de la science. Paris: Seuil.
- Loureau, R., (1977) Le gai savoir des sociologues. Paris: Cujas.
- Markson, E.R., Hartman, V., (1963) Function and Organization of a Model Institute of Criminology. Revue canadienne de criminologie 5(1):11-27.
- Marx, K., Engels, F., (1982,@1845) L'idéologie allemande. Paris: Editions Sociales-Messidor.
- McGrath, W.T., (1976) The Role of Social Science Research in Criminal Justice. Revue canadienne de criminologie 18(4):I-IV.
- MacGuigan Sub-Committee, (1977) Report to Parliament on the Penitentiary System in Canada. Ottawa: Minister of Supply and Services Canada.
- Matza, D., (1964) Delinquency and Drift. New York: John Wiley & Sons, Inc.
- Mills, C.W., (1971,@1967) L'imagination sociologique. Paris: François Maspero.
- Ministère de la Justice, (1982) Le droit pénal dans la société canadienne. Ottawa: Gouvernement du Canada.
- Mohr, .W., (1976) Research into Crime and its Treatment in Canada. dans McGrath, W.T. (ed.) Crime and its Treatment in Canada. Toronto: Macmillan.

- Montesquieu, C.L., (1970, @1748) De l'esprit des lois. Paris: Gallimard.
- Normandeau, A., (1972) La criminologie québécoise, parlons-en! Maintenant 118:12-14.
- Paradis, G., (1977) Dialogue avec André Normandeau. Criminologie 10(2):78-92.
- Parizeau, A., (1976) Les activités du Centre international de criminologie comparée de Montréal. Revue de science criminelle et de droit pénal comparé 3:819-822.
- Piaget, J., (1970) Epistémologie des sciences de l'homme. Paris: Gallimard.
- Pires, A.P., (1979) Le débat inachevé sur le crime: le cas du Congrès de 1950. Déviance et Société 3(1):23-46.
- Poulantzas, N., (1978a) Pouvoir politique et classes sociales -1. Paris: François Maspero.
- Poulantzas, N., (1978b) L'Etat, le pouvoir, le socialisme. Paris: P.U.F.
- Raguin, C., (1971) Le défi juridique. Le droit est-il un mécanisme de socialisation ? L'Homme et la société 20:119-137.
- Ratner, R.S., (1986) Capital, State and Criminal Justice. dans B. Maclean (Ed.) The Political Economy of Crime. Toronto: Prentice-Hall.
- Ratner, R.S., Arnold, B., (1983) Ethics in Criminological Research. Canadian Criminology Forum 6:61-74.
- Rico, J., (1977) La Société de criminologie du Québec: Historique, activités et perspectives d'avenir. Criminologie 10(2):55-61.
- Robert, P., (1981) De la "criminologie de la réaction sociale" à une sociologie pénale. L'Année sociologique 31:253:283.
- Rocher, G., (1969) Introduction à la sociologie générale. No.2: L'organisation sociale. Montréal: Editions Hurtubise HMH.
- Rybicki, P., (1971) L'histoire des sciences et la sociologie de la science. dans G. Canguilhem (Ed.) Introduction à l'histoire des sciences. Paris: Classiques Hachette.49-52.

- Salomon, J.J., (1971) La responsabilité sociale des scientifiques. dans L'engagement social du scientifique. Montréal: P.U.M.
- Salomon, J.J., (1984) Les politiques de la science et de la technologie. dans Encyclopaedia Universalis (Ed.) Symposium: Les enjeux. Paris: Encyclopaedia Universalis France.
- Société de criminologie du Québec, (1964) Actes du 4e Colloque de recherche sur la délinquance et la criminalité. Montréal: Institut Philippe Pinel.
- Solliciteur Général du Canada, (1973) Le criminel et la société canadienne. Une vue d'ensemble du processus correctionnel. Ottawa: Solliciteur Général du Canada.
- Solliciteur Général du Canada, (1977) Le rôle des services correctionnels fédéraux au Canada: rapport du groupe de travail sur la création du service canadien de correction intégré. Ottawa: Ministère des approvisionnements et services Canada.
- Solliciteur Général du Canada, (1981) Faits saillants des initiatives fédérales en matière de justice pénale: 1966-1980. Ottawa: Ministère des approvisionnements et services Canada.
- Solliciteur Général du Canada, (1984) Rapport du Comité consultatif chargé par le Solliciteur Général du Canada d'étudier la gestion des établissements correctionnels. Ottawa: Ministère des approvisionnements et services Canada.
- Solomon, P.H., (1981) The Policy Process in Canadian Criminal Justice: A Perspective and Research Agenda. Revue canadienne de criminologie 23(1):5-25.
- Soulet, M.H., (1986) Les sciences sociales en quête de scientificité: l'exemple des recherches sociales. Revue Internationale d'Action Communautaire 15/55:21-32.
- Statistique Canada, (1987) Faits saillants de la statistique de l'administration policière -1986. Ottawa: Ministère des approvisionnements et services Canada.
- Szabo, D., (1963) Criminology and Criminologist: A New Discipline and A New Profession. Revue canadienne de criminologie 5(1):28-39.
- Szabo, D., (1972) Criminologie, sociétés occidentales et tiers monde. Initiation à l'innovation permanente. Maintenant 118:15-17.

- Szabo, D., (1977) Histoire d'une expérience qui aurait pu mal tourner... Criminologie 10(2):5-38.
- Szabo, D., (1984) Révolution permanente ou éternel renouvellement: la criminologie en situation. dans Continuité et rupture: les sciences sociales au Québec. Montréal: P.U.M.
- Szabo, D., (1986) Entre l'arbre et l'écorce: la recherche criminologique au Canada (1960-1985). Criminologie 19(1): 33-52.
- Szabo, D. et al., (1962) A Note on the Teaching of Criminology: A Reply to Dr. T. Grygier. Revue canadienne de criminologie 4(4):205-209.
- Topping, W., (1954) The Rise of the New Penology in British Columbia, Canada. British Journal of Delinquency 5:180-190.
- Turner, R.E., (1979) The Development of Forensic Services in Toronto. Revue canadienne de criminologie 21(2):200-209.
- Van Outrive, L., (1986) ----- (sans titre)
Texte inédit.
- Vantour, J., Baylis, E., (1973) Societal Reactions to Recent Reforms in Canadian Corrections. dans Société canadienne de criminologie (Ed.) Compte rendu du congrès canadien de criminologie. Toronto.
- Vergès, J., (1968) De la stratégie judiciaire. Paris: Les Editions de Minuit.
- Veyne, P., (1978) Comment on écrit l'histoire. Paris: Editions du Seuil.
- Waller, I., (1979) Organizing Research to Improve Criminal Justice Policy: A Perspective From Canada. Journal of Research in Crime and Delinquency 16(2):196-217.
- Waller, I., (1982) Public Policy on Crime and Criminal Justice: Who Does and Who Should Determine it ? dans F. Elliston & N. Bowie (Eds.) Ethics, Public Policy, and Criminal Justice. Cambridge: Oelgesschlager, Gunn & Hain, Publishers, Inc.